

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 24 AVRIL 2020

E N S C
 E N S C B P
 E N S E G I D
 E N S E I R B
 M A T M E C A
 E N S P I M A
 E N S T B B
 E N S G T I *
 E N S I Poitiers *
 I S A B T P *
 LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
 CS 60099
 33405 Talence cedex
 Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents, participant en visioconférence	22
Nombre de membres représentés	0
Total des membres ayant voix délibératives	22

N°	Intitulé
2020-11	Approbation du procès-verbal du 28 février 2020
2020-12	Approbation d'une modification au règlement intérieur de la Prépa des INP
2020-13	Approbation du règlement intérieur de la commission d'aide sociale d'urgence
2020-14	Approbation de la charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection en vue du recrutement d'enseignants-chercheurs
2020-15	Approbation d'un ajout aux tarifs annuels 2020 de mise à disposition de locaux
2020-16	Approbation d'une modification au calendrier pédagogique 2019-2020
2020-17	Approbation de modifications apportées aux règlements pédagogiques 2019-2020 de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP
2020-18	Approbation de modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2019-2020 de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP
2020-19	Approbation de modifications apportées aux modalités de recrutement à Bordeaux INP pour l'année 2020

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



N°	Intitulé
2020-20	Approbation de modifications au prix Jean-Marc GEY 2020
2020-21	Approbation de la politique d'exonération des étudiants extra-communautaires
2020-22	Approbation de diverses conventions de relations internationales

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N°2020-11 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2020.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

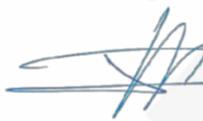
Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP


Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2020-12 PORTANT APPROBATION D'UNE
MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PREPA DES INP.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;
- Vu** le règlement intérieur de La Prépa des INP de Bordeaux, notamment ses articles II-1 et V-5 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La modification suivante au règlement intérieur de La Prépa des INP de Bordeaux est approuvée à l'unanimité : l'alinéa 7 de l'article II-1 est modifié comme suit : « Les collèges électoraux sont ceux établis par les articles D 719-4 et D. 719-9 du code de l'éducation. Par dérogation, le collège des enseignants-chercheurs regroupe en un collège unique les collèges A et B définis au I de l'article D.719-4 du code de l'éducation. De même, il n'est pas fait application de l'alinéa 2 de l'article L. 719-2 du code de l'éducation. »

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP




Marc PHALIPPOU



Bordeaux INP

AQUITAINE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires

Règlement intérieur

La Prépa des INP



REGLEMENT INTERIEUR La Prépa des INP

PRÉAMBULE

Le présent document régit le fonctionnement de La Prépa des INP de Bordeaux, dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP). Il est complété par des mesures d'ordre intérieur contenues dans des arrêtés, conventions ou chartes spécifiques, prévoyant notamment les conditions de vie, ou d'accès aux locaux.

CHAPITRE I – MISSIONS ET ORGANISATION

Article I-1 Définition

La Prépa des INP est un cycle préparatoire scientifique, opéré par le Groupe INP et qui permet sur la base du contrôle continu d'intégrer sans épreuves de concours l'une des écoles d'ingénieurs du Groupe INP.

Le fonctionnement de La Prépa des INP est régi par la convention entre les quatre INP (Bordeaux INP, Grenoble INP, Lorraine INP, Toulouse INP) qui constituent le Groupe INP.

La Prépa des INP de Bordeaux, sise Allée Geoffroy Saint Hilaire 33607 Pessac, est un département de l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) créé par le décret modifié n° 2009-329 du 25 mars 2009.

Article I-2 Missions

La Prépa des INP de Bordeaux participe aux missions de La Prépa des INP, qui sont :

- d'assurer la préparation à l'admission dans les écoles d'ingénieurs du Groupe INP ;
- d'opérer un recrutement à visibilité nationale et internationale dès le baccalauréat ;
- de maîtriser le recrutement par la définition des attendus, l'amélioration de la parité, la démocratisation de l'accès aux études d'ingénieurs ;
- de maîtriser la formation des futurs-élèves ingénieurs par la définition des contenus et des pratiques pédagogiques et l'élaboration des compétences à acquérir.

Article I-3 Organisation

La Prépa des INP est administrée par un conseil de département présidé par le Vice-Président en charge de la formation de Bordeaux INP, assisté d'une commission pédagogique de site décrite dans le règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

Elle est dirigée par un·e directeur·trice et comporte une direction fonctionnelle, la direction des études.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTANCES STATUTAIRES

Article II-1 Le conseil de La Prépa des INP

Les attributions du conseil de La Prépa des INP s'étendent à tous les domaines de la vie pédagogique, scientifique, financière et matérielle du département, ainsi qu'à ses relations extérieures, dans le respect des matières et des orientations relevant de la compétence du conseil d'administration de Bordeaux INP et du conseil stratégique de La Prépa des INP.

Il définit la stratégie du département en matière de formation dans le cadre de la politique de Bordeaux INP et de la réglementation nationale en vigueur et en conformité avec la stratégie définie par le Groupe INP.

Il donne son avis sur :

- les conventions dont l'exécution le concerne ;
- la politique d'emploi du département ;
- l'acceptation des dons et legs en faveur du département et sur l'emploi de leurs revenus et produits ;
- la répartition des moyens et le budget du département.

Le conseil est présidé par le·la vice-président·e en charge de la Formation de Bordeaux INP. Il est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- le·la vice-président·e en charge de la Formation de Bordeaux INP ;
- 2 directeurs·trices d'écoles de Bordeaux INP ou représentants de l'établissement désignés par le directeur général pour 3 ans ;
- 4 représentants des personnels enseignants-chercheurs ou enseignants (élus pour 3 ans) ;
- 1 représentant·e des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, ou personnels assimilés affectés au département (élus pour 3 ans) ;
- 2 représentants des usagers, élèves inscrits à La Prépa des INP de Bordeaux (élus pour 1 an) ;
- 2 personnalités extérieures issues du monde socio-économique, industriel ou de l'enseignement (désignées pour 3 ans).

En outre, assistent aux séances du conseil, avec voix consultative s'ils n'en sont pas membres :

- Le·la directeur·trice de La Prépa des INP ;
- Le·la directeur·trice des études de La Prépa des INP ;
- Le·la président·e du bureau des élèves.

Le-la directeur·trice de La Prépa des INP peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

Les collèges électoraux sont ceux établis par les articles D 719-4 et D. 719-9 du code de l'éducation. [Par dérogation, le collège des enseignants-chercheurs regroupe en un collège unique les collèges A et B définis au I de l'article D.719-4 du code de l'éducation. De même, il n'est pas fait application de l'alinéa 2 de l'article L. 719-2 du code de l'éducation.](#)

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans le cas où un seul siège est à pourvoir, le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

Les électeurs empêchés sont admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le conseil se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué au moins 15 jours avant le jour de la séance.

Sur proposition du directeur·trice de La Prépa des INP, le conseil peut constituer des commissions dont il définit la mission et la composition. Ces commissions rendent compte de leurs travaux au conseil au moins une fois par an.

CHAPITRE III – ORGANISATION DE L'EXECUTIF

Article III-1 Le-la directeur·trice de La Prépa des INP

Toute personne appartenant à l'ensemble des catégories de personnels ayant vocation à enseigner au département, sans condition de nationalité ou de grade, peut faire acte de candidature à la fonction de directeur·trice. Le-la directeur·trice est proposé·e par le conseil du département et est nommé·e par le directeur général de Bordeaux INP pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Le-la directeur·trice peut être membre élu du conseil du département ; il-elle prend alors part aux votes avec voix délibérative. Dans le cas contraire, il-elle a voix consultative.

En sa qualité de directeur·trice du département :

- il-elle assiste de droit aux réunions du conseil du département et prépare l'ordre du jour ;
- il-elle prépare le budget du département qu'il-elle présente au conseil du département et en assure l'exécution ;
- il-elle met en œuvre les décisions du conseil du département;
- il-elle a autorité sur l'ensemble des personnels affectés au département.

Le-la directeur·trice reçoit délégation de signature du-de la directeur·trice général·e de Bordeaux INP pour :

- la scolarité ;
- la gestion des services rattachés au département ;
- la gestion des personnels ;
- la gestion du budget du département en tant qu'ordonnateur délégué.

Le-la directeur·trice du département est consulté·e sur la nomination et l'affectation des personnels par le directeur général de Bordeaux INP.

Le-la directeur·trice du département propose la nomination des personnels vacataires et contractuels au directeur général de Bordeaux INP.

Le-la directeur·trice du département est le garant de l'application au sein du département des règlements intérieurs de Bordeaux INP et du département.

Article III-2 Le-la directeur·trice des études

Le-la directeur·trice des études est nommé·e par le-la directeur·trice du département après avis du conseil.

Le-la directeur·trice des études, sous l'autorité du directeur·trice du département :

- harmonise et coordonne les enseignements dispensés ;
- veille à la cohérence pédagogique avec les autres sites de La Prépa des INP et avec les besoins en écoles d'ingénieurs ;
- coordonne et assure les travaux relatifs aux évolutions des enseignements ;
- assiste au conseil du département.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIE DU DEPARTEMENT

Article IV-1 Dispositions communes

Les dispositions du chapitre VI, VII et VIII du règlement intérieur de Bordeaux INP sont applicables pour la vie du département.

Article IV-2 Les accès aux locaux

Les locaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00, conformément au règlement intérieur de l'école qui héberge le département. Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement en fonction de l'activité du département ou de consignes de sécurité notamment relevant du plan vigipirate. En dehors des heures d'ouverture, il est interdit d'ouvrir les portes extérieures sauf autorisation expresse ou cas d'urgence.

Article IV-3 Discipline générale

Comportement général - Un comportement général correct, tel que défini à l'article 27 du règlement intérieur de Bordeaux INP, est de mise au sein des locaux.

Dégradation des locaux et des matériels - Toute dégradation matérielle commise entraînera une réparation qui sera facturée au contrevenant, sans préjudice de sanctions disciplinaires éventuelles. Par ailleurs, il est indispensable que chacun contribue à la propreté des locaux par respect du personnel d'entretien et des autres utilisateurs.

Utilisation des équipements - Les matériels, logiciels et équipements de l'établissement sont exclusivement destinés aux usages propres de l'établissement.

Les personnels et usagers conservent la responsabilité de leurs effets personnels.

Il est interdit de déposer des objets de quelque nature que ce soit dans les circulations et dégagements.

Des consignes concernant la sécurité incendie et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident font l'objet d'instructions arrêtés en comité hygiène et sécurité de Bordeaux INP.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article V-1 Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est soumis par le-la directeur·trice du département à l'avis du conseil défini au II-1 du présent règlement, qui se prononce à la majorité de ses membres en exercice.

Il est transmis pour validation au conseil d'administration de Bordeaux INP.

Il est remis à chaque usager et à chaque personnel du département.

Il est complété par le règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

Article V-2 Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers du département et notamment aux élèves ;
- à l'ensemble des personnels du département ;
- d'une manière générale, à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein des locaux (ex : personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, prestataires, visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles...).

Article V-3 Hiérarchie des règlements intérieurs

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur.

Article V-4 Portée du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur n'est pas limitatif. Sur les points litigieux, le conseil du département tranche à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Article V-5 Révision du règlement intérieur

Une révision du règlement intérieur peut être demandée par le tiers des membres du conseil du département ou par le directeur général de Bordeaux INP.

Toute modification du règlement intérieur est adoptée conformément aux dispositions de l'article V- 1 du présent règlement.

DÉLIBÉRATION N°2020-13 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'AIDE SOCIALE D'URGENCE.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et R. 719-51 et suivants ;
- Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis favorable du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le règlement intérieur de la commission d'aide sociale d'urgence, tel que présenté en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP


Marc PHALIPPOU 

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE

de BORDEAUX INP

PRÉAMBULE	1
TITRE I DISPOSITIONS GENERALES	1
A. DEFINITION DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE (CASU).....	1
B. COMPOSITION DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE	2
TITRE II FONCTIONNEMENT	2
A. REUNIONS DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE D'URGENCE	2
B. DEROULEMENT DES SEANCES	3
C. INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES SOCIALES	3
D. ATTRIBUTION DES AIDES	4
TITRE III DISPOSITIONS FINALES	4

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 719-51 et suivants
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'avis du conseil des études de Bordeaux INP en date du 23 avril 2020
Vu la délibération n°2020/XXX du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du...

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur vise les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à la Commission d'Aide Sociale d'Urgence étudiante mise en place à titre exceptionnel à l'occasion de la crise épidémique de COVID19 de Mars 2020.

Titre I Dispositions Générales

A. Définition de la Commission Aide Sociale d'Urgence (CASU)

Article 1 - L'objet de la Commission Aide Sociale d'Urgence

Une aide peut être accordée à certains étudiantes et étudiants de Bordeaux INP sous la forme d'un soutien financier personnalisé et ponctuel. Elle n'a pas vocation à se substituer aux aides préexistantes émanant du CROUS ou d'autres organismes. Elle apporte une aide en fonction de situations particulières générées par la propagation du covid-19 et par les mesures de l'administration prises dans le cadre de la lutte contre cette propagation. Elle ne peut se substituer aux ressources propres de l'étudiante ou l'étudiant (bourse, autres revenus).

La CASU est informée par l'administration des demandes d'exonérations et des recours engagés en matière de frais de scolarité, ainsi que des montants des bourses de mobilité octroyées par les services Relations internationales de Bordeaux INP.

Le Conseil d'administration de Bordeaux INP fixe une enveloppe globale destinée au versement d'aides financières ponctuelles pour certains étudiantes et étudiants.

S'il existe un reliquat en fin d'exercice, la CASU se réunira afin de décider de son affectation. Celle-ci doit se faire au bénéfice collectif des étudiantes et des étudiants.

B. Composition de la Commission Aide Sociale d'Urgence

Article 2 - Présidence de la Commission Aide Sociale d'Urgence

La CASU est présidée par le Vice-Président chargé de la formation de Bordeaux INP, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages, ou en cas d'indisponibilité par la personne qu'il désignera pour le représenter.

Article 3 - Composition de la Commission Aide Sociale d'Urgence

La commission d'aides sociales comprend huit membres titulaires avec voix délibérative :

- Le Vice-Président chargé de la formation
- Le Vice-Président Elève-Ingénieur
- 2 Représentant(e)s étudiant(e)s : 1 élu(e) du Conseil d'Administration et 1 élu(e) du Conseil des Etudes
- La Chargée de mission handicap
- La Référente « Cellule d'écoute »
- L'Assistante sociale représentante du Crous
- La Responsable administrative scolarité formation

Les représentants des élu(e)s étudiant(e)s sont désignés par et parmi les représentants des usagers dans chaque conseil. En cas de vacances de siège, les élu(e)s sont remplacé(e)s dans les mêmes conditions.

Article 4 - Membres invités avec voix consultative

La Directrice Générale des Services, les directeurs des études des écoles et de La Prépa des INP peuvent être invités en tant qu'expert avec voix consultative.

Titre II Fonctionnement

A. Réunions de la Commission Aide Sociale d'Urgence

Article 5 - Convocation aux réunions

Les convocations aux réunions de la CASU sont adressées par voie électronique aux membres visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, au plus tard sept jours avant la séance.

Article 6 - Périodicité des réunions

La CASU se réunit au mois d'avril 2020 puis autant de fois que nécessaire durant la crise épidémique à la demande du Président ou de la majorité des membres titulaires.

Article 7 - Quorum

La CASU propose valablement l'attribution des aides lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents en début de séance. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est ajournée et est à nouveau convoquée par le Président pour le lendemain au plus tôt. La commission peut alors se dispenser du quorum.

Article 8 - Modalité de vote

La CASU adopte ses propositions d'aides financières à la majorité des suffrages exprimés.

B. Déroulement des séances

Article 9 - Séance non publique

L'instruction des dossiers est strictement confidentielle.

Afin de garantir la confidentialité des demandes et des débats, les séances de la CASU ne sont pas publiques. Elles peuvent se dérouler à distance si les circonstances l'exigent.

Article 10 - Déroulement des débats

Le Président assure le bon déroulement de la séance.

Article 11 - Le procès-verbal

A l'issue des débats, un procès-verbal est dressé par l'administration et signé par les membres présents. Il précise, le cas échéant, le montant individuel et global des aides attribuées. Il est accessible sur un espace numérique partagé et sécurisé. Il ne fait pas l'objet de communications publiques.

C. Instruction des demandes d'aides sociales

Article 12 - Recevabilité des demandes

Sont recevables les demandes des :

- étudiants inscrits à titre principal à Bordeaux INP pour l'année universitaire en cours ;
- étudiants inscrits à un diplôme d'ingénieur ou à La Prépa des INP de Bordeaux ;
- en priorité les étudiants en formation initiale ;

Ne sont pas recevables les demandes des :

- étudiants sous convention internationale, ERASMUS+, bénéficiant d'une aide à la mobilité.

Article 13 - Information et Dépôt des demandes

La diffusion de l'information sur les missions et le fonctionnement de la CASU à destination des étudiantes et des étudiants est effectuée par mail directement auprès des étudiants identifiés par les écoles après une enquête réalisée auprès de tous les étudiants inscrits aux diplômes d'ingénieur des écoles et à La Prépa des INP de Bordeaux.

Les étudiantes et les étudiants sont informés des conditions à réunir pour constituer une demande d'aides sociales et des modalités de constitution du dossier prévu à cet effet.

Article 14 - Modalités de retour des demandes d'aides sociales

Les étudiantes et les étudiants doivent retourner le dossier complet au plus tard 8 jours avant la réunion de la CASU selon des modalités prévues par la coordinatrice scolarité formation de Bordeaux INP.

Article 15 - Examen des demandes

La coordinatrice scolarité formation étudie la recevabilité des dossiers relatifs à la demande d'aides sociales.

Elle transmet les dossiers à l'assistante sociale au moins 5 jours avant la réunion de la CASU.

La CASU examine les demandes et émet un avis d'attribution. Elle peut assortir ses propositions de remarques et de réserves.

Les revenus de l'étudiant, de son ménage, de ses parents, sa situation familiale sont pris en compte.

D. Attribution des aides

Article 16 - Décision d'attribution

Le président décide de l'attribution (octroi ou rejet) et du montant de l'aide ou de la subvention éventuellement accordée, sur la base des éléments retenus par la commission.

Article 17 - Notification de la décision

Après décision du président, les demandeurs sont informés. Lorsque la demande est accordée, la décision précise le montant de la subvention accordée et les éventuelles réserves de la commission.

Article 18 - Versement de la subvention

L'aide sociale est versée sur le compte bancaire de l'étudiant. Toutefois la commission peut décider au regard de la situation de verser l'aide selon d'autres modalités.

Titre III DISPOSITIONS FINALES

Article 19 - Adoption et modifications

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études.

Les modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées par le président de la commission ou le tiers de ses membres. Elles sont adoptées selon les mêmes modalités que celles prévues pour son adoption.

Article 20 - Publicité

Après avoir été adopté, le présent règlement intérieur est publié sur le site de Bordeaux INP (cf. lien ci-après :

<https://>

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N°2020-14 PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE FIXANT LES MODALITES DE RECOURS AUX MOYENS DE TELECOMMUNICATION POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE SELECTION EN VUE DU RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 717-1 et L. 952-6-1 ;
- Vu** la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités;
- Vu** l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
- Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;
- Considérant** l'avis du Comité technique de Bordeaux INP en date du 14/04/2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection en vue du recrutement

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
L A P R E P A D E S I N P

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

d'enseignants-chercheurs, telle que présentée en annexe de la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection en vue du recrutement d'enseignants-chercheurs

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
ENSI Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu le code de l'éducation, notamment dans son article L. 952-6-1 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu **l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;**
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'avis du Comité technique de Bordeaux INP en date du 24/04/2020 ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de Bordeaux INP en date du .../04/2020 ;



Préambule

La présente charte fixe les conditions de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection (CDS) créés en vue du recrutement des enseignants-chercheurs.

Elle définit les moyens de télécommunication mis en place et précise la procédure à suivre par les membres des comités de sélection et les candidats aux recrutements.

1. Description des moyens disponibles à Bordeaux INP

Bordeaux INP offre aux membres des comités de sélection et aux candidats la possibilité de demander à participer à une réunion ou audition par visioconférence, dans une salle dédiée. Cette visioconférence doit obligatoirement s'effectuer dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou un établissement administratif français (rectorat, consulat, ambassade) dans lesquels un technicien pourra aussitôt intervenir en cas de difficulté technique.

Le système utilisé par les membres ou candidats doit être compatible avec celui de Bordeaux INP et doit permettre de se connecter en visioconférence aux conférences du système RENAVisio proposé par RENATER. A titre indicatif, la liste de l'équipement disponible est précisée en annexe 1.

Seuls les moyens de télécommunication répondant aux normes de débit continu des informations visuelles et sonores et de fiabilité du matériel utilisé recommandées par le Ministère (arrêté du 17 novembre 2008) sont acceptés sous réserve qu'ils soient compatibles avec le système de Bordeaux INP.

Si le système ne permet pas de garantir les conditions de débit continu, de sécurité et confidentialité, de fiabilité du matériel, d'authentification, la visioconférence ne pourra valablement être mise en place.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr





E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Pour la seule phase d'examen des candidatures, les membres du comité de sélection peuvent également utiliser une solution logicielle RENATER installée sur leur ordinateur sous réserve d'une configuration vérifiée et testée préalablement à la date de réunion. A titre indicatif, la liste des solutions logicielles RENATER est précisée en annexe 1.

Cette utilisation dérogatoire de solution logicielle peut être envisagée lorsqu'aucune salle de visioconférence n'est disponible ~~ou accessible~~ dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche et doit obligatoirement s'effectuer dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche-

Par exception, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'obligation de la présence physique des candidats ou de tout ou partie des membres du comité de sélection n'est plus requise quelle que soit l'étape de la procédure de sélection (examen des candidatures et audition des candidats).

Concernant la phase d'examen des candidatures, l'utilisation de solution logicielle RENATER n'est plus subordonnée à l'obligation de présence physique d'un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

Concernant la phase d'audition, les membres et candidats devront obligatoirement se trouver dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou un établissement administratif français (rectorat, consulat, ambassade) ce qui permettra de garantir leur identité.

2. Procédure de mise en place d'une visioconférence

2.1 Demande de visioconférence

La visioconférence peut être demandée par :

- Les membres du comité de sélection ;
- Les candidats convoqués à une audition pour un poste à Bordeaux INP.

y compris dans le cas d'une réunion de comité de sélection dans des conditions dérogatoires pour la seule phase d'examen des candidatures.

La demande d'organisation de visioconférence devra être faite selon la procédure suivante :

- La personne souhaitant obtenir une visioconférence fait parvenir une demande au président et référent Bordeaux INP du comité de sélection au plus tard 8 jours avant la date de la visioconférence en précisant les coordonnées d'un technicien de l'établissement où il se trouve ;
- Le référent Bordeaux INP du comité de sélection, sous couvert du président du comité de sélection, transmet la demande dès réception au technicien Bordeaux INP en indiquant les date, horaire et site(s) distant(s) concerné(s).
- Le technicien de Bordeaux INP et de(s) l'autre(s) établissement(s) se mettent en contact pour effectuer des tests et transmettent leur avis sur la faisabilité technique de la visioconférence au président et référent Bordeaux INP ;
- Ces derniers informent le demandeur de leur décision d'accepter ou non la visioconférence.



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Les formulaires de demande de visioconférence sont disponibles en annexe 2 et 3 de ce document.

Pour permettre d'effectuer les tests, il est impératif que la demande soit transmise dans les délais.

2.2 Tests

Il conviendra d'indiquer dans la demande les coordonnées d'un technicien compétent avec lequel le technicien de Bordeaux INP pourra se mettre en contact pour réaliser les tests techniques. Des tests seront réalisés par les techniciens des 2 sites afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la compatibilité des équipements.

Si un système de visioconférence est disponible à la date demandée et si les tests réalisés par le technicien de Bordeaux INP sont concluants, le référent et le président du comité de sélection seront informés de l'acceptation de sa demande.

Si les tests réalisés sont négatifs, les président et référent Bordeaux INP seront informés de l'impossibilité d'organiser une visioconférence. Les membres du comité devront alors se réunir selon les règles classiques relatives aux comités de sélection.

En cas de doute sur la qualité de la visioconférence, les président (s'il est sur site) et référent Bordeaux INP seront invités à prendre connaissance, lors des tests, du fonctionnement de l'installation. Ils pourront alors décliner l'offre s'ils jugent que les moyens mis à disposition ne permettent pas de réaliser le comité de sélection dans de bonnes conditions.

2.3 Support technique

Un technicien de Bordeaux INP devra être disponible en cas d'incidents ou de questions techniques qui surviendraient lors de la réunion du comité.

Le président (s'il est sur site) ou référent Bordeaux INP devra signaler dans le procès-verbal tout incident technique qui serait survenu. Il est conseillé, si possible, de joindre le rapport du technicien décrivant les difficultés rencontrées.

A ce titre, il se prononce sur tout dysfonctionnement susceptible de pénaliser les candidats, notamment en cas d'interruption prolongée de la visioconférence pour raison technique.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr





2.4 Décompte des présents et des absents

Lors de la réunion, le président du comité signera la liste d'émargement et le procès-verbal en lieu et place du(des) membre(s) du comité de sélection qui y participe(nt) en visioconférence.

Le président du comité de sélection annexe au procès-verbal et à la liste d'émargement la demande de visioconférence des membres (s) et/ou candidat(s).

Le procès-verbal fait état des présents et réputés présents, de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

2.5 Modification de la règle de vote

Le recours à la visioconférence implique que le comité de sélection qui a recours à la visioconférence renonce au vote à bulletin secret. Les opérations de vote ne peuvent donc avoir lieu qu'à main levée.

2.6 Conservation des documents administratifs

L'établissement devra conserver tous les documents administratifs concernant la visioconférence pendant 1 an ou jusqu'au jugement définitif en cas de recours contentieux.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être mentionnées sur ces documents administratifs sont à usage purement interne et ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, sauf tiers autorisés sur demande motivée au sens de la loi « Informatique et Libertés ».

3. Identification et confidentialité

3.1 Visioconférence demandée par un membre d'un comité de sélection

Le président du comité de sélection procédera à l'identification du ou des membres du comité de sélection qui assistera(ont) au comité de sélection en visioconférence.

3.2 Visioconférence demandée par un candidat postulant à un poste de Bordeaux INP

Le président du comité de sélection s'assurera que l'établissement accueillant le candidat a bien vérifié ses justificatifs d'identité. L'établissement distant doit s'engager à identifier le candidat et à veiller à ce que seules les personnes autorisées soient présentes dans la salle de visioconférence conformément à l'arrêté susvisé.



ANNEXE 1

moyens de visioconférence disponibles à Bordeaux INP (*) à la date de signature de la présente charte

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Salle du conseil P272 Bordeaux INP (24 personnes maximum)

Système de visioconférence Livesize Icon 600 (fonctionnement HD possible)

Ecran 56"

Caméra HD

Possibilité de partage de documents

Adresse IP : à préciser

Salle P201 ENSEIRB-MATMECA (6 personnes maximum)

Système de visioconférence Avaya XT430 (fonctionnement HD possible)

Ecran de 56"

Caméra HD

Possibilité de partage de documents

Adresse IP 147.210.19.38

Salle P031/034 ENSEIRB-MATMECA (25 personnes maximum)

Système de visioconférence Avaya XT 4300 double affichage (fonctionnement HD possible)

2 écrans de 75

2 caméras HD

Possibilité de partage de documents

Adresse IP : à préciser

(*) Siège Bordeaux INP - Avenue des facultés 33400 Talence

ANNEXE 1Bis

Solutions logicielles de visioconférence RENATER pour la seule phase d'examen des candidatures à la date de signature de la présente charte

Avenue des Facultés

CS 60099

33405 Talence cedex

Tram B "Arts et Métiers"

Tél. : 05 56 84 61 00

www.bordeaux-inp.fr

Solutions RénaVisio par RENATER

<https://renavisio.renater.fr/>

Scopia Desktop - compatible Windows et MacOS

Conference Me - compatible Windows

Autre solutions RENATER

Rendez-vous <https://rendez-vous.renater.fr>

Accessible directement sur les postes de travail, et également sur tablettes ou smartphones via Jitsi Meet sur [Google Play](#) ou [Apple Store](#).





ANNEXE 2

Demande de visioconférence Candidat à un poste à Bordeaux INP

E N S C
 E N S C B P
 E N S E G I D
 E N S E I R B
 M A T M E C A
 E N S P I M A
 E N S T B B
 E N S G T I *
 ENSI Poitiers *
 I S A B T P *
 LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
 CS 60099
 33405 Talence cedex
 Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

La présente demande doit être complétée et envoyée par le candidat au Président du comité de sélection par courriel au minimum 8 jours ouvrés avant la date de la réunion.

N° emploi GALAXIE :	
Je soussigné (nom Prénom) :	
demeurant :	
Téléphone :	Mail :
candidat à l'emploi d'enseignant-chercheur dont la référence figure ci-dessus, souhaite pouvoir bénéficier de la visioconférence pour mon audition par le comité de sélection prévue le	
J'atteste avoir pris connaissance de la charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection en vue du recrutement d'enseignants-chercheurs, disponible sur le site Internet de Bordeaux INP.	
Je reconnais avoir été informé que Bordeaux INP ne peut être tenue responsable de toute difficulté de connexion qui rend impossible l'audition du candidat et ce quelle que soit sa source.	
Coordonnées de l'organisme d'accueil lors de la visioconférence Les candidats qui souhaitent bénéficier de la visioconférence ont uniquement la possibilité de le faire dans un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le rectorat de l'académie la plus proche de leur domicile, un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger, les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger (Article 4 de l'arrêté du 17/11/2008 fixant les modalités de recours au moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection)	
Coordonnées du lieu d'accueil :	
Dénomination :	
Adresse :	
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :	
Nom Prénom :	
Téléphone :	Mail :
Fait à _____, le _____	Signature du candidat
Reçu par le président du CdS le :	Signature du président du CdS

Une copie de pièce d'identité (avec photographie clairement lisible) doit impérativement être jointe lors de la communication au Président du CdS du présent imprimé. Cette même pièce devra être présentée le jour de l'audition.

L'ensemble des informations demandées sur la présente fiche est obligatoire : toute information manquante entrainera la nullité de la demande.





ANNEXE 3

Demande de visioconférence

Comité de sélection à Bordeaux INP

E N S C
 E N S C B P
 E N S E G I D
 E N S E I R B
 M A T M E C A
 E N S P I M A
 E N S T B B
 E N S G T I *
 ENSI Poitiers *
 I S A B T P *
 LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
 CS 60099
 33405 Talence cedex
 Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

La présente demande doit être complétée et envoyée par le président du CdS au référent Bordeaux INP du CdS par courriel au minimum 6 jours ouvrés avant la date de la réunion.

N° emploi GALAXIE :

Date de réunion prévue :

Horaire (début et fin) :

Nombre de sites distants :

Coordonnées du lieu d'accueil : **Bordeaux INP**

Adresse :

Nom Prénom du référent du CdS de Bordeaux INP présent :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :

Nom Prénom :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du site distant 1 :

Adresse :

Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :

Nom Prénom :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du site distant 2 :

Adresse :

Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :

Nom Prénom :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du site distant 3 :

Adresse :

Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :

Nom Prénom :

Téléphone :

Mail :





ANNEXE 3

Demande de visioconférence

Comité de sélection à Bordeaux INP

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
ENSI Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Coordonnées du site distant 4 :

Adresse :
Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :
Téléphone : Mail :
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :
Nom Prénom :
Téléphone : Mail :

Coordonnées du site distant 5 :

Adresse :
Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :
Téléphone : Mail :
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :
Nom Prénom :
Téléphone : Mail :

Coordonnées du site distant 6 :

Adresse :
Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :
Téléphone : Mail :
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :
Nom Prénom :
Téléphone : Mail :

Coordonnées du site distant 7 :

Adresse :
Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :
Téléphone : Mail :
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :
Nom Prénom :
Téléphone : Mail :

Coordonnées du site distant 8 :

Adresse :
Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :
Téléphone : Mail :
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :
Nom Prénom :
Téléphone : Mail :



ANNEXE 3

Demande de visioconférence Comité de sélection à Bordeaux INP

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I P o i t i e r s *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Coordonnées du site distant 9 :

Adresse :

Nom Prénom du membre du CdS ou du candidat :

Téléphone :

Mail :

Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :

Nom Prénom :

Téléphone :

Mail :

Fait à

, le

Signature du candidat

Reçu par le président du CdS le :

Signature du président du CdS

Une copie de pièce d'identité (avec photographie clairement lisible) doit impérativement être jointe lors de la communication au Président du CdS du présent imprimé. Cette même pièce devra être présentée le jour de l'audition.

L'ensemble des informations demandées sur la présente fiche est obligatoire : toute information manquante entrainera la nullité de la demande.



DÉLIBÉRATION N°2020-15 PORTANT APPROBATION D'UN AJOUT AUX
TARIFS ANNUELS 2020 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;
- Considérant** la délibération n°2019-55 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 27 septembre 2019, portant approbation des tarifs 2020 de mise à disposition de locaux;

* écoles partenaires



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les mentions suivantes ajoutées aux tarifs annuels 2020 de mise à disposition des locaux sont approuvées à l'unanimité :

- « Pour les mises à disposition de locaux à titre précaire, des dérogations à ces tarifs pourront être décidées par le Conseil d'Administration de Bordeaux INP lors de l'approbation par celui-ci de l'accueil de structures hébergées. Pourront notamment être exemptées du paiement des redevances les associations en lien direct avec les activités de l'école concernée »
- « Dans le cadre de la fermeture de l'établissement à partir du 16 mars 2020 pour répondre aux mesures de lutte contre la propagation du covid-19, le directeur général est autorisé à décider d'une exonération partielle ou totale du paiement de la redevance due pour occupation des locaux à titre précaire. Ces exonérations feront l'objet d'une information a posteriori du conseil d'administration »

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Approbation des tarifs Bordeaux INP 2020 HT

Ces tarifs sont applicables à tous les devis établis à compter de la date d'adoption de ces tarifs pour une occupation à compter du 1er janvier 2020.

		TARIF 2020	
Mise à disposition de locaux à titre précaire			
Salle de manipulations		122 € le m ² / an	
Surface utile hall technologique		53 € le m ² / an	
Surface utile de bureaux		106 € le m ² / an	
Foyer		53 € le m ² / an	
Forfait (accès raisonnable) aux salles de réunions		61 € / mois	
Hébergement d'un serveur type 2U dans la salle des machines (ENSEIRB-MATMECA)		50 € / mois	
<p>Pour les mises à disposition de locaux à titre précaire, des dérogations à ces tarifs pourront être décidées par le Conseil d'Administration de Bordeaux INP lors de l'approbation par celui-ci de l'accueil des structures hébergées. Pourront notamment être exemptées du paiement des redevances les associations en lien direct avec les activités de l'école concernée.</p>			
<p>Dans le cadre de la fermeture de l'établissement à partir du 16 mars 2020 pour répondre aux mesures de lutte contre la propagation du covid-19, le directeur général est autorisé à décider d'une exonération partielle ou totale du paiement de la redevance due pour occupation des locaux à titre précaire. Ces exonérations feront l'objet d'une information a posteriori du conseil d'administration</p>			
Mise à disposition ponctuelle			
Locaux	Effectif	1/2 journée	1 journée
<i>Sans utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	$211 \leq x < 500$	656,00 €	1 009,00 €
Petits Amphi	80-210	262,00 €	437,00 €
Salles TD	-	147,00 €	262,00 €
Salles TP	-	207,00 €	365,00 €
Salle informatique	-	207,00 €	365,00 €
Salle visio-conférence	35	86,00 €	146,00 €
<i>Avec utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	500	946,00 €	1 456,00 €
Petits Amphi	80-210	304,00 €	553,00 €
Salle visio-conférence *	13	110,00 €	183,00 €
Salles TD	-	159,00 €	274,00 €
Salle visio-conférence *	de 14 à 60	176,00 €	292,00 €
Salle informatique	-	256,00 €	413,00 €

Locaux spécifiques			
Hall ENSCBP (Bâtiment A)	200	135,00 €	219,00 €
Hall ENSCBP (Bâtiment B)	75	43,00 €	74,00 €
Hall Chem'Innov	75	43,00 €	74,00 €
Salle ChemInnov dans sa totalité - Salle de cours (assis)	100	656,00 €	1 020,00 €
Salle ChemInnov - module 1 (salle de cours - assis)	60	176,00 €	292,00 €
	Effectif	1/2 journée	1 journée
Rue ENSEIRB-MATMECA	650	304,00 €	608,00 €
Espace "Sous-Sol" ENSEIRB-MATMECA	400	152,00 €	304,00 €
Passerelle "Info" ENSEIRB-MATMECA	100	80,00 €	160,00 €
Salle ChemInnov - module 2 (salle de cours - assis)	30 à 40	147,00 €	262,00 €
Salle ChemInnov - module 3 - Salle de réception avec cuisine (debout)	40 à 50	176,00 €	292,00 €
Espace Ingénieur - Bordeaux INP	300 - 320	698,00 €	1 395,00 €
Chambre anéchoïque (ENSEIRB-MATMECA)		437,00 €	/
FabLab (ENSEIRB-MATMECA)		347,00 €	578,00 €
ENSC : Mise à disposition de démonstrateur		1316 € HT / par jour	
ENSC : Salle technique (simulateur, metasimulateur, salle d'immersion, ou d'études comportementales)	1 à 5	292,00 €	511,00 €
ENSTBB : Salles techniques (Purification, Fermentation, Culture, Analyses)	1 à 16	371,00 €	632,00 €

* Possibilité de facturation à l'heure (1/2 journée = 5 heures => de 08h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00)

Un tarif préférentiel de location de salle peut être appliqué aux laboratoires Bordeaux INP et aux structures hébergées ; il est égal à 50% des tarifs ci-dessus pour les tarifs concernant la mise à disposition ponctuelle.

Prestations supplémentaires			
Type	Effectif	1/2 journée	1 journée
Mise à disposition de personnel technique	1h= 50,00€	210,00	425,00
Nettoyage exceptionnel (1h)	1	20,00	
Installation de mobiliers (1h)	1	20,00	
Utilisation d'écrans		8 € par écran	15 € par écran
Divers			
Participation au forum "Entreprises & Métiers de l'ENSTBB : Pour les PME et TPE			300,00 € 500,00 €
Enseignement : Organisation de TP pour le Lycée St Louis			400,00 €
Prêt de matériel scientifique au Lycée St Louis			400,00 €

DÉLIBÉRATION N°2020-16 PORTANT APPROBATION D'UNE
MODIFICATION AU CALENDRIER PEDAGOGIQUE 2019-2020.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 7 ;

Considérant la délibération n°2019-36 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 28 juin 2019 portant approbation du calendrier pédagogique 2019-2020 ;

Considérant l'avis du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées au calendrier pédagogique pour l'année 2019-2020, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Calendrier pédagogique 2019-2020

Bordeaux INP

RENTREE DES ELEVES

Réunion de rentrée des primo entrants : 12 septembre 2019 17h30-19h30 (obligatoire 1A) -

Accueil des élèves au sein des écoles. (1^{ère} date de présence obligatoire dans les écoles)

CLASSE PREPA DES INP

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
2 septembre 2019	2 septembre 2019

ENSC

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Vendredi 06 septembre 2019	Vendredi 06 septembre 2019	Lundi 09 septembre 2019
09h30	14h00	09h30

ENSCBP

FISE

Départements : Agroalimentaire – Génie biologique & Chimie – Génie physique

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
2 septembre 2019 à 9h00	2 septembre 2019 à 14h00	18 novembre 2019 pour les élèves inscrits en Master recherche Nutrition et les élèves inscrits au module d'ouverture Sciences techniques, communication et éthique
		25 novembre 2019

FISA

Départements	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Matériaux	2 septembre 2019	30 septembre 2019	30 septembre 2019
Matériaux composites - Mécanique	2 septembre 2019	14 octobre 2019	16 septembre 2019
Agroalimentaire – Génie industriel	2 septembre 2019	9 septembre 2019	2 septembre 2019

Diplômes d'établissement

DU Ergonomie et DE Manager QSE et dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre

DU Ergonomie
DE Manager en QSE

15 octobre 2019

Pré-rentrée Décembre 2019

Début des cours janvier 2020 et fin des cours juin 2020

DE Dépollution pyrotechnique

25 novembre 2019

Formation de Formateur : 23 octobre 2018

ENSEGID

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Réunion de rentrée Lundi 2 septembre 2019 Début des cours : Mercredi 4 septembre 2019	Réunion de rentrée Lundi 2 septembre 2019 Début des cours Mardi 3 septembre 2019	Réunion de rentrée Lundi 9 septembre 2019 Début des cours Jeudi 12 septembre 2019

ENSEIRB-MATMECA

FISE		
1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
3 septembre 2019 Réunion rentrée	6 septembre 2019 Réunion rentrée	1^{er} octobre 2019 Réunion rentrée Filière Informatique –Option Robotique : début des enseignement le 30/09

Filières par alternance			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
RSI	3 septembre 2019 Réunion rentrée	30 septembre 2019 Réunion rentrée	30 septembre 2019 Début des enseignements
SEE			1^{er} octobre 2019 Réunion de rentrée

ENSPIMA

1 ^{ère} année
Réunion de rentrée Mardi 3 septembre 2019 Début des cours Mercredi 4 septembre 2019

ENSTBB

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Elèves admis sur titre 2 septembre 2019	Nouveaux élèves admis sur titre 2 septembre 2019	Filière classique et contrat pro 7 octobre 2019
Elèves issus du concours 9 septembre 2019	Autres 9 septembre 2019	Option Chimie et Bio ingénierie 18 novembre 2019

DEBUT ET FIN DES ENSEIGNEMENTS

LA PREPA DES INP

1 ^{ère} année	S1	du 02 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S2	du 27 janvier 2020 au 19 juin 2020
2 ^{ème} année	S3	du 02 septembre 2019 au 20 décembre 2019
	S4	du 06 janvier 2020 au 24 avril 2020

ENSC

1 ^{ère} année	S5	du 06 septembre 2019 au 17 janvier 2020
	S6	du 23 janvier 2020 au 15 mai 2020 08 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 06 septembre 2019 au 20 décembre 2019
	S8	du 08 janvier 2020 au 21 avril 2020
3 ^{ème} année	S9	du 09 septembre 2019 au 31 janvier 2020
	S10	du 03 février 2020 au 30 septembre 2020

ENSCBP

Filières classiques

1 ^{ère} année	S5	du 02/09/2019 au 07/01/2020
	S6	du 08/01/2020 au 05/06/2020
2 ^{ème} année	S7	du 02/09/2019 au 20/12/2019
	S8	du 06/01/2020 au 29/05/2020
3 ^{ème} année	S9	du 18/11/2019 au 20/12/2019
	S10	du 08/01/2020 au 24/09/28/10/2020

Filières par alternance par départements de formation

1 ^{ère} année	S5	Matériaux	du 02/09/2019 au 10/01/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 02/09/2019 au 24/01/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 03/09/2019 au 17/01/2020
1 ^{ère} année	S6	Matériaux	du 13/01/2020 au 12/06/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 09/01/2020 au 12/06/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 20/01/2020 au 26/06/2020
2 ^{ème} année	S7	Matériaux	du 30/09/2019 au 17/01/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 14/10/2019 au 28/02/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 09/09/2019 au 13/12/2019
2 ^{ème} année	S8	Matériaux	du 20/01/2020 au 12/06/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 17/02/2020 au 03/07/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 17/02/2020 au 12/04/2020
3 ^{ème} année	S9	Matériaux	du 30/09/2019 au 24/01/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 16/09/2019 au 13/03/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 23/09/2019 au 15/11/2019
3 ^{ème} année	S10	Matériaux	du 27/01/2020 au 26/06/2020
		Matériaux composites - Mécanique	du 16/03/2020 au 26/06/2020
		Agroalimentaire – Génie industriel	du 03/02/2020 au 19/06/2020

ENSEGID

1 ^{ère} année	S5	du 4 septembre 2019 au 31 janvier 2020
	S6	du 3 février 2020 au 30 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 4 septembre 2019 au 20 décembre 2019
	S8	du 6 janvier 2020 au 4 septembre 2020
3 ^{ème} année	S9	du 12 septembre 2019 au 31 mars 2020
	S10	du 01 avril 2020 au 27 novembre 30 septembre 2020

ENSEIRB MATMECA

FISE

1 ^{ère} année	S5	du 5 septembre 2019 au 10 janvier 2020
	S6	du 13 janvier 2020 au 26 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 9 septembre 2019 au 10 janvier 2020
	S8	du 13 janvier 2020 au 19 juin 2020
3 ^{ème} année	S9	du 01 octobre 2019 au 31 janvier 2020
	S9 – I3 – Option Robotique	du 30 septembre 2019 au 14 février 2020
	S10	du 03 février 2020 au 30 décembre 2020

FISA

1 ^{ère} année	S5	du 30 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S6	du 27 janvier 2020 au 30 juin 2020
2 ^{ème} année	S7	du 30 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S8	du 27 janvier 2020 au 30 juin 2020
3 ^{ème} année	S9	du 30 septembre 2019 au 24 janvier 2020
	S10	du 27 janvier 2020 au 15 juillet 2020

ENSPIMA

1 ^{ère} année	S5	du 4 septembre 2019 au 18 janvier 2020
	S6	du 20 janvier 2020 au 24 mai 2020

ENSTBB

1 ^{ère} année	S5	du 9 septembre 2019 au 10 janvier 2020
	S6	du 13 janvier 2020 au 29 mai 2020
2 ^{ème} année	S7	du 9 septembre 2019 au 17 janvier 2020
	S8	du 20 janvier 2020 au 16 mai 2020
3 ^{ème} année	S9	Classique et Contrat Pro : du 7 octobre 2019 au 7 février 2020 Option Chimie et Bio ingénierie: du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019
	S10	Classique et Contrat Pro : du 2 mars 2020 au 27 novembre 2020 Option Chimie et Bio ingénierie: du 6 janvier 2020 au 27 novembre 2020

EXAMENS

Examens 1 ^{ère} session <i>Hors partiels anticipés</i>	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10
ENSC	du 20/01/2020 au 22/01/2020	du 18/05/2020 <u>09/06/2020</u> au 20/05/2020 <u>12/06/2020</u>	du 06/01/2020 au 07/01/2020	du 22/04/2020 au 24/04/2020	Contrôle continu	juillet ou septembre <u>2019/2020</u>
ENSCBP	04/11/2019 (CGP uniquement) 19/12/2019 20/12/2019 06/01/2020 07/01/2020	04/05/2020 du 02/06/2020 au 05/06/2020	04/11/2019 et du 18/12/2019 au 20/12/2019	04/05/20 et du 25/05/2020 au 29/05/2020	Soutenances de stage d'application : du 16/12/2019 au 20/12/2019 Modules d'ouverture : du 09/12/2019 au 13/12/2019 Master NHS : à confirmer	Modules de spécialisation : du 16/03/2020 au 20/03/19 Soutenance de stage de fin d'études: du 16/09/2020 au 18/09/2020 Master NHS : à confirmer
ENSCBP Alternance	Examen au fil de l'eau					
ENSEGID	du 27/01/2020 au 31/01/2020	du 25/05/2020 au 29/05/2020	du 16/12/2019 au 20/12/2019	du 20/04/2020 au 24/04/2020	Examens au fil de l'eau à la fin des U.E.	du 07/10/2020 au 09/10/2020
	Examen au fil de l'eau et/ou aux dates suivantes					
ENSEIRB-MATMECA	du 06/01/2020 au 10/01/2020	du <u>08/06/2020</u> au <u>26/06/2020</u>	du 06/01/2020 au 10/01/2020	du <u>01/06/2020</u> au <u>19/06/2020</u>	du 27/01/2020 au 31/01/2020	Septembre 2020 et <u>au fil de l'eau jusqu'en décembre 2020</u>
ENSEIRB-MATMECA Alternance	Examen au fil de l'eau, positionné sur le dernier créneau de cours					
ENSPIMA	du 21/01/2020 au 25/01/2020	du 27/05/2020 au 31/05/2020				
	Examen « au fil de l'eau » à la fin de chaque module d'enseignement et/ou aux dates suivantes					
ENSTBB	du 06/01/2020 au 10/01/2020	du 25/05/2020 au 29/05/2020	du 13/01/2020 au 17/01/2020	du 04/05/2020 au 07/05/2020	Filière classique et contrat pro du 03/02/2020 au 07/02/2020 Option Chimie et Bio ingénierie	Soutenances de PFE Octobre 2020

					du 9/12/2019 au 13/12/2019 et du 16/03/2020 au 20/03/2020	
--	--	--	--	--	--	--

Examens 2 ^{ème} session	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10 (SO Apogée)
ENSC	01/09/2020 au 04/09/2020 24/08/2020 au 28/08/2020					
ENSCBP	Les jeudis après-midi à partir du 20/02/2019 (27 /02/2020, 12/03/2020 et 19/03/2020)	du 22/06/2020 au 26/06/2020	Les jeudis après-midi à partir du 20/02/2019 (27 /02/2020, 12/03/2020 et 19/03/2020)	du 15/06/2020 au 18/06/2020	Selon les modalités des M3C	Selon les modalités des M3C
ENSCBP FISA	Au fil de l'eau si nécessaire					
ENSEGID	24/02/2020 au 28/02/2020	22/06/2020 au 26/06/2020	20/01/2020 au 25/01/2020	Mai 2020	Mars 2020	/
ENSEIRB-MATMECA	Les jeudis après- midi et au fil de l'eau sur les mois de mars, avril et mai	septembre 2020	Les jeudis après- midi et au fil de l'eau sur les mois de mars, avril et mai	septembre 2020	Au fil de l'eau	-
ENSEIRB-MATMECA FISA	Au fil de l'eau si nécessaire					
ENSPIMA	Mars 2020	24/06/2020 au 28/06/2020				
ENSTBB	du 27/02/2020 au 28/02/2020	du 01/09/2020 au 04/09/2020	du 27/02/2020 au 28/02/2020	du 25/05/2020 au 29/05/2020	du 27/02/2020 au 28/02/2020	-

STAGES (OBLIGATOIRES OU VIVEMENT RECOMMANDÉS)

Ecoles		Durées (en mois)	Périodes (mois et années)
ENSC	1 ^{ère} année	1 mois minimum	du 25/05/2020 15/06/2020 à fin août 2020
	2 ^{ème} année	3 mois minimum	du 27/04/2020 à fin août 2020
	3 ^{ème} année	5 mois minimum	du 03/02/2020 au 30 septembre 2020
ENSCBP	1 ^{ère} année	4 semaines minimum	CGP : du 29/06/2020 au 30/08/2020 AGB : du 14/10/2019 au 31/10/2019
	2 ^{ème} année	20 semaines minimum	du 22/06/2020 au 23/11/2020 du 22/06/2020 au 16/11/2020 pour les élèves inscrits en Master recherche Nutrition et les élèves inscrits au module d'ouverture Sciences techniques, communication et éthique
	3 ^{ème} année	21 semaines minimum	du 23/03/2020 au 11/09/2020
ENSEGID	1 ^{ère} année	1 mois	Juillet ou Août
	2 ^{ème} année	3 à 4 mois	Du 18 Mai 2020 au 04 Septembre 2020
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Du 30 mars 2020 au 25 septembre 2020
ENSEIRB-MATMECA	1 ^{ère} année	1 à 2 mois	Juillet / Août
	2 ^{ème} année	3 à 4 mois	Juillet / Septembre
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Février / Décembre
ENSPIMA	1 ^{ère} année	1 mois minimum	du 03/06/2020 au 31 Août 2020
ENSTBB	1 ^{ère} année	1 à 2 mois	Juin au 31 août
	2 ^{ème} année	3 à 5 mois	Juin au 2 octobre
	3 ^{ème} année	5 à 6 mois	Mars au 27 novembre 2 octobre
CLASSE PREPA DES INP	2 ^{ème} année	5 semaines minimum	Du 27/04/2020 au 12/24/0706/2020 (extension possible jusqu'à 7 semaines)

ECOLES DE TERRAIN ENSEGID

Ecoles	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Initiation aux Sciences du Milieu Naturel	du 14 au 18 octobre 2019		
Synthèse géologique : l'Atlas Marocain			du 16 au 29 octobre 2019
Terrain Géologie de l'environnement			du 15 au 20 septembre 2020
Terrain géophysique			n'aura pas lieu
Réservoirs carbonatés		du 11 au 19 avril 2020	du 18 au 22 novembre 2019
Géologie des bassins	du 2 au 14 juin 2020	du 29/04 au 10/05/2020	
Hydrologie - Hydrogéologie		Avril-mai 2020	

TEST DE LANGUE (EVALUATION B2)

ENSC

- Test TOEIC décembre 2019 – avril 2020 (dates à définir, tests organisés à l'ENSC)
Tous les élèves en 2^{ème} année, ainsi que les élèves en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis en 2^{ème} année ou ceux qui étaient en mobilité académique en 2^{ème} année.

ENSEGID

TOEIC :

- mardi 12 novembre 2019 matin

Obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis en 2^{ème} année et ceux qui étaient en mobilité académique en 2^{ème} année. Les élèves de 2^{ème} année peuvent également s'y inscrire en fonction de leur niveau et des places disponibles.

- mardi 21 janvier 2020 matin

Obligatoire pour tous les élèves de 2^{ème} année et ceux de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis.

- mardi 24 mars 2020 matin

Obligatoire pour tous les élèves de 2^{ème} année et de 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score requis.

Les tests seront organisés à l'ENSEIRB-MATMECA (réservations en amphi E de 9h30 à 13h).

ENSEIRB-MATMECA

- Test TOEIC – Filières FISE

1^{ère} session – décembre 2019 : 18 décembre 2019 matin – le 19 décembre après-midi

Tous les étudiants en 2^{ème} année et les étudiants en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.

~~2^{ème} session – 23 avril 2020 après-midi~~

~~Les étudiants en 2^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme.~~

Septembre 2020 : Les étudiants en 3^{ème} année qui n'ont pas obtenu le score exigé pour le diplôme

Test TOEIC – Filières FISA

~~1^{ère} session – 24 mars 2020 matin~~

- IELTS (International English Language Testing System)

Oraux : 9 et 10 décembre 2019

Ecrit : 12 décembre 2019 matin

ENSTBB : IELTS – ~~Mai ou Décembre 2020~~ selon les dates de convocation de l'organisme extérieur.

Vacances des ELEVES INGENIEURS ⁽¹⁾

(1) Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

Vacances :

Périodes	Toutes les écoles et La Prépa des INP
Toussaint*	du 25 octobre 2019 au 4 novembre 2019
Noël**	du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020
Hiver**	du 28 février 2020 au 9 mars 2020
Printemps*	du 24 avril 2020 au 4 mai 2020

*sauf élèves de 3^{ème} année

**Y compris pour les élèves de 3^{ème} année de toutes les écoles

Dates de fermeture des écoles :

Vendredi 1^{er} novembre *** (La Toussaint)

Mercredi 1^{er} janvier *** (Jour de l'An)

Vendredi 8 mai (Armistice 1945)

Lundi 13 juillet et Mardi 14 juillet 2020 (Fête nationale)

*** inclus dans les vacances ingénieur hors 3A

Lundi 11 novembre (Armistice)

Lundi 13 avril 2020 (Lundi de Pâques)

Jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2020 (Ascension)

Mercredi 25 décembre *** (Noël)

Vendredi 1^{er} mai 2020 *** (Fête du travail)

Lundi 1^{er} juin 2020 (Lundi de Pentecôte)

Samedi 15 août 2020 (Assomption)



DÉLIBÉRATION N°2020-17 PORTANT APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES 2019-2020 DE L'ENSC, L'ENSCBP, L'ENSEGID, L'ENSEIRB-MATMECA, L'ENSPIMA, DE L'ENSTBB ET DE LA PREPA DES INP.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4, et L. 716-1-1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2013 modifié relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 18 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu** l'article II-1 des règlements intérieurs des écoles ;
- Considérant** la délibération n°2019-37 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 28 juin 2019, portant approbation des règlements pédagogiques pour l'année 2019-2020 pour l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, et l'ENSTBB ;
- Considérant** la délibération n°2019-51 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 27 septembre 2019 portant approbation du règlement pédagogique de La Prépa des INP de Bordeaux ;
- Considérant** l'avis du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées aux règlements pédagogiques de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP de

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Bordeaux, telles que présentées dans les documents annexés à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ENSC

Filière ingénieur
Formations initiale et continue
2019-2020/V2

Mis en forme : Police :24 pt

Règlement Pédagogique ENSC Filière ingénieur Formations initiale et continue

Conseil d'administration de Bordeaux INP – 28 juin 2019

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE.....	3
Titre I – Inscriptions.....	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels.....	5
Titre II – Organisation des études	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages	7
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	8
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	8
Article 1 IV-1 Modalités.....	8
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
Titre I- Modes d'évaluation.....	9
Article 2 I-1 Evaluation des modules et validation des UE.....	9
Titre II- Validation du parcours pédagogique	9
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	9
Article 2 II-2 Crédits ECTS.....	10
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	10
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	10
Titre III- Certification du niveau de langues	11
Article 2 III-1 Anglais	11
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	11
Article 3 III-3 Français Langue Etrangère	11
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	11
Article 2 IV-1 Bachelor.....	11
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	11
PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	12
Titre I – Contrôle des connaissances et des compétences	12
Article 3 I-1 Convocation aux examens.....	12
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude).....	12
Article 3 I-3 Deuxième session	15
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	15
Article 3 I-5 Plagiat	15
Titre II- Principes de fonctionnement des jurys.....	15
Article 3 II-1 Organisation	15
Article 3 II-2 Composition.....	16
Article 3 II-3 Représentation des élèves	16
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats	16
Titre III – Décisions et recours.....	16
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys	16
Article 3 III-2 Recours	17



Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est effective dès l'acquiescement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève a attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme, d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R 719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 1-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, [à distance](#) ou en autonomie) d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Etudes dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études – Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*

- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires [en 2A et 3A et fortement recommandé en 1A](#) sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Trois stages sont répartis au cours de la formation d'ingénieur en cognitique :

- un stage d'initiation (1^{ère} année), d'une durée de 44 semaines minimum, et qui se déroule en fin de première année, généralement sur la période juin-août ;
- un stage d'application (2^{ème} année), d'une durée de 12-8 semaines minimum, et qui se déroule en fin de deuxième année, généralement sur la période mai-août;
- un stage de fin d'études (3^{ème} année), d'une durée de 20 semaines minimum, et qui se déroule au second semestre de la troisième année, généralement sur la période février-août.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation entre l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandant avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves. Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou d'une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 —sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 06/20, ou sous réserve d'autres critères de validation explicités dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) Validation d'un semestre

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Les modules correspondant aux stages et projets sont évalués en tenant compte du travail effectué, ainsi que de la qualité du rapport rédigé et/ou de la soutenance orale du candidat. La rédaction des rapports répond à des exigences différentes selon l'année. Ces exigences et la date de remise des

rapports sont fixées par le responsable des modules. En cas de retard dans la remise des rapports, une pénalité dans la notation sera appliquée en fonction du motif et de la gravité de ce retard.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu

à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter, dans un délai de trois ans maximum l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 3 III-3 Français Langue Etrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées ;
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié, conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades

prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

Le diplôme est assorti d'une mention.

La mention au diplôme d'ingénieur en cognitique tient compte des notes obtenues par l'élève au cours de l'ensemble de sa scolarité passée à l'ENSC. Lorsqu'une année d'étude est validée, ce sont les notes des moyennes des semestres obtenus à l'ENSC qui sont prises en compte. Ces notes sont pondérées en fonction du semestre d'étude où elles ont été obtenues. Les moyennes obtenues aux semestres S5 et S6 ont un poids de 0,5, celles obtenues aux semestres S7 et S8 ont un poids de 1, et celles obtenues aux semestres S9 et S10 ont un poids de 1,5.

La formule adoptée est la suivante : $M = (0,5*S5 + 0,5*S6 + 1*S7 + 1*S8 + 1,5*S9 + 1,5*S10) / N$.

N dépend du nombre de semestres pris en compte. Dans le cas d'une scolarité complète sur les trois années, N vaut 6. Lorsqu'un semestre a été obtenu par équivalence (semestre passé dans un autre établissement, semestre obtenu par VAE, etc.), une commission pédagogique proposera d'intégrer dans la scolarité des notes obtenues dans un autre établissement ou bien de diminuer N à hauteur du coefficient du (des) semestre(s) en question.

Suite au calcul de M, la mention du diplôme est alors :

- TRES BIEN, lorsque M est supérieur ou égal à 16/20,
- BIEN, lorsque M est supérieur ou égal à 14/20 (et strictement inférieur à 16/20),
- ASSEZ BIEN, lorsque M est supérieur ou égal à 12/20 (et strictement inférieur à 14/20),
- SANS MENTION, lorsque M est supérieur ou égal à 10/20 (et strictement inférieur à 12/20).

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité définit le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage ou par messagerie –au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve ou/et éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur

des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, a Avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Une UE validée ne donne lieu à aucun rattrapage.

Deux cas de figure de non validation d'une UE peuvent se présenter :

- la moyenne de l'UE est inférieure à 10/20 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules de l'UE dont la moyenne est inférieure à 10/20,
- la moyenne de l'UE est supérieure à 10/20 mais un ou plusieurs modules ont une moyenne inférieure à 6/20 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

La validation d'une UE en deuxième session suit les mêmes règles que sa validation en première session.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'étude acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe plusieurs jurys durant la scolarité. Ils se réunissent après les examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions en fin de semestre, et après les soutenances de stage du semestre S10.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire, ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur ;*
- *l'admission en année supérieure ;*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées ;*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé ;*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.



Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSCBP

Filières ingénieur hors alternance
Formations initiale et continue

2019 - 2020 V2

Règlement Pédagogique ENSCBP

Formations d'ingénieur hors alternance

Formations initiale et continue

TABLE DES MATIERES

Partie 1. REGLEMENT DE SCOLARITE	4
TITRE I – INSCRIPTIONS	4
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	4
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	5
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel	5
TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages.....	7
TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences.....	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables.....	9
Article 1 III-4 Sécurité.....	9
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS.....	9
Article 1 IV-1 Modalités.....	9
Partie 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
TITRE I- MODES D'EVALUATION	9
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE	9
TITRE II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE	10
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	10
Article 2 II-2 Crédits ECTS.....	11
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	11
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle....	12
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES	12
Article 2 III-1 Anglais.....	12
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	12
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère	13
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	13
Article 2 IV-1 Bachelor.....	13
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	13
Partie 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	13
TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	13
Article 3 I-1 Convocation aux examens.....	13
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves	13
Article 3 I-3 Deuxième session	16
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	16
Article 3 I-5 Plagiat	16
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	16
Article 3 II-1 Organisation	16
Article 3 II-2 Composition.....	16
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	17
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	17
TITRE III – DECISIONS ET RECOURS.....	17
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys	17
Article 3 III-2 Recours	17

Textes

*Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.*

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formations initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP, puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

Ces dispositions s'appliquent aux spécialités suivantes :

- Chimie et Génie physique,
- Agroalimentaire et Génie biologique.

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est effective, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école ;*
- *du règlement pédagogique ;*
- *de la charte anti plagiat ;*
- *des consignes en termes de qualité-hygiène & sécurité ;*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme, d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général sur proposition du directeur d'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée des modules d'enseignement.

*Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (**présentiel, à distance ou en autonomie**), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences et visites d'entreprises.*

La liste des UE et des modules est accessible aux élèves en début d'année via le syllabus en ligne et dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Etudes dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque

l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école et sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégataire.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

Des stages obligatoires sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées, voire obligatoires, lors du choix des stages.

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI)– contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com.

Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

La première année comporte un **stage d'initiation** (validé au semestre 7). Il s'agit d'une période de formation en entreprise d'une durée minimale de 3 semaines, constituant un stage de découverte du milieu industriel qui fait l'objet d'un « rapport » de stage et d'un entretien avec le tuteur pédagogique. Ce stage participe à la définition du projet professionnel.

Pour les élèves qui suivent un cursus à l'école, la troisième année comprend deux périodes de formation complétant le cursus académique dont l'une au moins doit être effectuée en milieu industriel :

- un **stage d'application** d'une durée minimale de **20-16 semaines** se déroulant entre mi-juin et mi-novembre effectué en France ou à l'étranger, préférentiellement en milieu industriel. Ce stage a pour objectif de développer et compléter par l'expérience, l'aptitude aux fonctions d'ingénieur. Il participe à la définition du projet professionnel et à la mise en place d'un réseau professionnel ;
- un **stage de fin d'études** en fin de 3^{ème} année d'une durée minimale de **22-16 semaines** entre fin mars et fin ~~septembre~~-octobre qui constitue une mise en application en milieu professionnel des **connaissances acquises lors du module de spécialisation**. Il s'effectue dans un laboratoire de recherche ou dans une entreprise en France ou à l'étranger selon le projet professionnel de l'élève.

Ces deux stages font l'objet d'un « rapport » de stage et d'une soutenance orale.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Pour les activités en autonomie inscrites dans l'emploi du temps, la présence à l'école n'est pas obligatoire.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

*Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être **présent aux examens en présentiel et participer aux examens à distance**.*

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

En cas d'absence autorisée par le directeur de département/filière ou le directeur des études à un TP, l'élève doit prendre contact avec les enseignants concernés afin de discuter des possibilités de rattrapage.

Pour les élèves participant à la représentation de l'école dans les forums ou salons étudiants, une seule absence justifiée est autorisée en TP au cours d'une année universitaire. Pour les élèves participant à la représentation de l'école dans d'autres manifestations ou à des entretiens en vue de stages, une seule absence justifiée est autorisée en TP au cours d'une année universitaire. La direction des études se réserve le droit de refuser une telle absence en cas de résultats scolaires insuffisants de l'élève.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues, des enseignants ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

Les élèves suivent obligatoirement une formation sur la sécurité et les risques en travaux pratiques. Le port des EPI est obligatoire en Travaux Pratiques.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves. Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

L'enquête qualité s'applique à tous les modules des UE. Le questionnaire est accessible via l'intranet de l'école grâce à un code délivré par l'administrateur du serveur informatique en début d'année universitaire. La saisie des réponses s'effectue en ligne.

La direction de l'école garantit l'anonymat de la procédure d'évaluation : les statistiques globales à l'échelle de la promotion et la synthèse des commentaires sont éditées et transmises à qui de droit. L'ensemble de ces informations est discuté lors des réunions thématiques et en réunion direction/délégués.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE

Unités d'enseignements et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou d'une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 – sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 6 ou d'autres critères de validation explicités dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

Les modules de spécialisation de 3^{ème} année font l'objet d'une évaluation de compétences basée sur une grille de situations d'évaluation spécifique à chaque module de spécialisation. Il en est de même pour le module d'ouverture et les stages (initiation, application et de fin d'études).

A l'issue du jury de session 1, deux cas de figure de non validation d'une UE peuvent se présenter :

- la moyenne de l'UE est inférieure à 10 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules de l'UE dont les notes sont inférieures à 6 ;
- la moyenne de l'UE est supérieure à 10 mais une ou plusieurs modules ont une note inférieure à 6 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

Suite au jury de première session, le choix est laissé à l'élève de repasser les modules dont la note est comprise entre 6 (compris) et 10 (strictement inférieure). Ce choix est définitif (aucune modification ne sera admise en cours de deuxième session).

Si l'élève n'est pas venu se positionner sur les modules à repasser dans les temps impartis, le directeur de département ou le directeur des études inscrit l'élève sur les modules à repasser.

Si l'UE est validée en deuxième session, deux cas de figure se présentent : soit sa moyenne était inférieure à 10 en première session alors elle est plafonnée à 10, sinon elle reste identique à celle de première session.

TITRE II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) *Validation des semestres*

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) *Validation des stages*

Stage d'initiation : le stage fait l'objet d'une évaluation par le maître de stage industriel et d'un « rapport » de stage évalué par le tuteur pédagogique en présence de l'élève ingénieur. Il n'est pas noté mais soumis à validation.

Stages de 3^{ème} année : les deux **stages d'application** et **de fin d'études** font l'objet d'une évaluation par le maître de stage industriel, d'un « rapport » et d'une soutenance orale. L'évaluation est faite à la fois par le maître de stage industriel et des enseignants de l'école. Rapport et soutenance ne sont pas notés mais soumis validation sur la base d'une grille de compétences.

c) *Validation de parcours labélisés*

L'école propose deux parcours labélisés : un parcours international et un parcours DD&RS. Ces parcours sont optionnels. Les conditions de validation de ces parcours sont présentées dans le livret pédagogique. Ces parcours sont inscrits dans le supplément au diplôme.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi, tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

Sur décision du jury, un élève peut être dispensé de repasser des Travaux Pratiques d'une UE si la note obtenue en première instance est supérieure ou égale à la moyenne des notes de TP de l'ensemble de la promotion considérée.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury, l'élève peut être autorisé à suivre les enseignements de l'année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser au cours d'une année de « redoublement » positionnée

entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année du cursus. Un stage sera obligatoirement effectué par l'élève pendant cette année de redoublement en complément des enseignements suivis. Ce stage effectué pendant l'année de « redoublement » ne peut se substituer ni au stage d'application, ni au stage de fin d'études. Si le nombre d'heures total des UE non validées est inférieur au minimum légal pour pouvoir réaliser un stage, l'école proposera des UE complémentaires. Des crédits ECTS pourront être attribués sur certaines UE. Ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés dans le supplément au diplôme.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance. A l'ENSCBP, un score minimal au TOEIC de 785 est exigé et de 700 pour le niveau B1.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Etrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées,
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

*La scolarité définit le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage **ou par messagerie** au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.*

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/ connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ou la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR : « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué:

- *Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- *Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- *Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- *Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- *Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*

- *Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élèves est entaché de plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe plusieurs jurys durant la scolarité. Ils se réunissent aux périodes ci-dessous :

- après les examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions, en fin de semestre (semestres 5 à 9) ;
- après la période académique du semestre 10 ;
- pour la validation du cursus, en fin de 3^{ème} année.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant

contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Le directeur de l'école assure la présidence du jury qu'il peut déléguer au directeur des études.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP*

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.

La contestation ne peut porter sur le jugement émis, sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ENSCBP

Formations d'ingénieur en alternance
en formation initiale sous statut d'apprenti
et en formation continue

2019 – 2020 V2

Règlement Pédagogique ENSCBP

Formations d'ingénieur en alternance

en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE.....	4
Titre I –Principes de la formation et dispositions générales.....	4
Article 1 I-1 Cadre	4
Article 1 I-2 Règlement pédagogique, , et compte de messagerie	4
Titre II – Inscriptions.....	4
Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives.....	4
Titre III organisation et descriptif de la formation.....	5
Article 1 III-1 Présence obligatoire	5
Article 1 III-2 Parcours pédagogique	5
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	6
Article 1 III-4 Sécurité	6
Titre IV – Qualité des enseignements	6
Article 1 IV-1 Modalités	6
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	6
Titre I- Modes d'évaluation.....	6
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules	7
Titre II- Validation des Éléments du parcours pédagogique	7
Article 2 II-1 Conditions de validation des semestres de la formation et/ou UE	7
Article 2 II-2 Crédits ECTS	8
Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	8
Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique.....	8
Titre III- Certification du niveau de langues	9
Article 2 III-1 Anglais.....	9
TITRE IV- Délivrance des diplômes	9
Article 2 IV-1 Bachelor	9
Article 2 IV-1 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur.....	9
PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	9
Titre I – Contrôle des connaissances et des compétences	9
Article 3 I-1 Convocation aux examens	10
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)	10
Article 3 I-3 Deuxième session	12
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	12
Article 3 I-5 Plagiat.....	12
Titre II- Principes de fonctionnement des jurys	13
Article 3 II-1 Organisation.....	13
Article 4 II-2 Composition.....	13
Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats.....	13
Titre III – Décisions et recours.....	13
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	13
Article 4 III-2 Recours.....	13

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;

Code du travail, 6^{ème} partie, livre 2 ;

Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

Arrêté de création du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs sous statut d'apprenti en formation initiale en alternance ainsi qu'aux stagiaires en formation continue en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP, puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Admission et recrutement à Bordeaux INP ».

L'ensemble de ces documents, ainsi que les règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école sont consultables sur l'extranet de l'école.

Ces dispositions s'appliquent aux spécialités suivantes :

- Matériaux (MAT) en partenariat avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine ;
- Matériaux Composites et Mécanique (MCM) en partenariat avec le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine et en collaboration avec l'ENSEIRB-MATMECA ;
- Agroalimentaire et Génie industriel (AGI) en partenariat avec l'Institut de Formation Régional des Industries Alimentaires d'Aquitaine (IFRIA Nouvelle -Aquitaine).

Dans ce document, le terme « élève-s » désigne les apprentis et les stagiaires de formation continue.

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I –PRINCIPES DE LA FORMATION ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 I-1 Cadre

Le processus de formation, que ce soit dans le cadre de la formation initiale (apprentissage) ou de la formation continue est bâti sur le principe de l'alternance.

L'alternance est un processus d'acquisition des connaissances et des compétences qui consiste à effectuer la formation académique dans les écoles et éventuellement dans les centres de formation et la formation professionnelle dans l'entreprise où l'élève est employé. L'alternance porte sur les trois années de formation.

Le déroulement de la formation est sous la responsabilité d'un directeur de département/filière.

Pour les filières MAT et MCM la formation d'ingénieur en alternance est fondée sur un partenariat entre l'école et le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine (désignés ci-après sous le terme partenaires). Pour la filière AGI, la formation d'ingénieur en alternance est fondée sur un partenariat entre l'école et l'IFRIA Aquitaine (désignés ci-après sous le terme partenaires).

Chacune de ces formations dispose d'un jury et d'un conseil de perfectionnement de la formation par alternance qui prennent toutes les décisions relatives à la formation. Certaines décisions peuvent faire l'objet d'une information ou d'un vote au conseil d'école.

Article 1 I-2 Règlement pédagogique, , et compte de messagerie

Le règlement pédagogique est remis à chaque élève. Ce règlement est valable pour toute la durée de la scolarité mais peut être modifié : dans ce cas, les élèves en sont informés en début d'année universitaire.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, chaque élève dispose d'un compte de messagerie électronique à l'école après acceptation électronique de la charte informatique de Bordeaux INP lors de la validation annuelle du compte informatique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Pour les filières adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, chaque apprenti dispose d'un livret électronique de l'apprenti (LEA) qu'il doit activer en début de formation.

L'élève doit remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

TITRE II – INSCRIPTIONS

Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives

Les élèves doivent s'inscrire auprès du service de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Elle est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Sous réserve que l'élève remplisse les conditions rappelées à l'article 4 II-2 ou 4 II-3 des modalités de recrutement et d'admission, son inscription à l'école ne devient définitive qu'après qu'il ait attesté avoir pris connaissance :

- des règlements intérieurs de Bordeaux INP, de l'école et du CFA
- du règlement pédagogique,
- de la charte anti-plagiat,

- des consignes qualité-hygiène & sécurité,
- des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.

Chaque élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de département/filière et/ou le directeur des études.

D'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP peuvent être proposées aux élèves.

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, l'élève doit en informer le directeur de département et/ou le directeur des études au plus tôt. Il doit impérativement restituer à l'école la carte Aquipass et la carte Etudiant des métiers. Le directeur général de Bordeaux INP signifie à l'élève, par courrier recommandé avec accusé de réception, la fin de sa scolarité dans l'école.

TITRE III ORGANISATION ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Article 1 III-1 Présence obligatoire

Les élèves sont des salariés, exerçant leurs activités sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence, physique ou à distance, dans les centres de formation. Il en découle donc un contrôle de présence dans le centre de formation lors des différents enseignements.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence est soumise à l'approbation de l'entreprise et du directeur de département/filière et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école.

Toute absence d'un élève à l'école est signalée au plus tôt à l'entreprise d'accueil par :

- le service du CFA d'adossement, lui-même ayant été informé par le service de scolarité des écoles, pour la formation en partenariat avec l'IFRIA Nouvelle-Aquitaine,
- le service de scolarité des écoles pour les formations adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel ou participer aux examens à distance.

Article 1 III-2 Parcours pédagogique

a) Durée

La durée des études à l'école est de 6 semestres, pour un apprenti.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés, de sorte que la durée des études peut être inférieure à 6 semestres. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration de la formation académique

La formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement. La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année universitaire dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours, d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets, ainsi que des séminaires ou conférences. **Ils peuvent être proposés à distance.**

c) *Evaluation de la formation en entreprise*

Des UE spécifiques permettent d'évaluer l'acquisition des compétences au cours du parcours en entreprise dont les savoir être.

d) *Expérience internationale*

Pour obtenir le diplôme de l'école, les apprentis ingénieurs inscrits pour la première fois en 1ère année en 2019-2020 doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si au cours de son cursus l'élève a effectué 12 semaines, éventuellement fractionnables, à l'étranger.

Pour les apprentis ingénieurs inscrits en 2019-2020 en 2^{ème} ou 3^{ème} année et les alternants en formation continue, une période de mobilité internationale est fortement recommandée.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de cette autorisation, l'utilisation en est interdite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues, des enseignants ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

Les élèves suivent obligatoirement une formation sur la sécurité et les risques en travaux pratiques. Le port des EPI est obligatoire en Travaux Pratiques.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une enquête d'évaluation des enseignements conformément à sa charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête d'évaluation des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

L'enquête s'applique à chaque module des UE. Le questionnaire est accessible via l'intranet de l'école grâce à un code délivré par l'administrateur du serveur informatique en début d'année universitaire. La saisie des réponses s'effectue en ligne. L'enquête a lieu à la fin de chaque semestre. Un créneau est éventuellement prévu dans l'emploi du temps pour permettre aux élèves de remplir le questionnaire.

La direction de l'école garantit l'anonymat de la procédure d'évaluation : les statistiques globales à l'échelle de la promotion et la synthèse des commentaires sont éditées et transmises à qui de droit. L'ensemble de ces informations est discuté lors des réunions thématiques et en réunions de suivis pédagogiques.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules

Les unités d'enseignements et les modules donnent lieu à au moins une évaluation (note ou validation) obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Ce contrôle des connaissances et des compétences semestriel est organisé en deux sessions.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque UE et module d'enseignement se traduit par l'attribution d'une note ou d'une appréciation et, éventuellement, d'un grade pour les UE.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chaque élève dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Le jury se prononce sur la validation du parcours pédagogique.

Article 2 II-1 Conditions de validation des semestres de la formation et/ou UE

Les conditions de validation sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- étant constituée de modules notés uniquement, la moyenne pondérée des modules est supérieure ou égale à 10/20—sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 6 ou d'autres critères de validation explicités dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.
- étant constituée de modules notés et/ou non notés, tous les modules qui la composent sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Une UE validée permet l'obtention des crédits ECTS correspondants.

Deux cas de figure de non validation d'une UE peuvent se présenter :

- la moyenne de l'UE est inférieure à 10 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules de l'UE dont les notes sont inférieures à 6 ;
- la moyenne de l'UE est supérieure à 10 mais un ou plusieurs modules ont une note inférieure à 6 : l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

Suite au jury de première session, celui-ci indique à l'élève les modules dont la note est comprise entre 6 (compris) et 10 (strictement inférieure) qui doivent être repassés en deuxième session. Le jury peut aussi décider de donner à l'élève le choix des modules à repasser. Ce choix, fait à la suite du jury de première session, est alors définitif et aucune modification ne sera admise en cours deuxième session.

Si l'UE est validée en deuxième session, deux cas de figure se présentent : soit sa moyenne était inférieure à 10 en première session alors elle est plafonnée à 10, sinon elle reste identique à celle de première session.

L'école propose un parcours labélisé DD&RS. Ce parcours est optionnel. Les conditions de validation de ce parcours sont présentées dans le livret pédagogique. Ce parcours est inscrit dans le supplément au diplôme.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année.

Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique

Si un semestre n'est pas validé, l'élève et l'entreprise sont avertis par le directeur de l'école que les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ne sont plus remplies.

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, des conditions de poursuite d'études. L'organisation de la poursuite d'études est définie par le directeur de la filière/département et/ou le directeur des études. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit présenté à l'élève.

En vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi, tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une inscription supplémentaire.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation par alternance sous statut d'apprenti. Pour les stagiaires en formation continue, le niveau B1 est exigé au minimum.

La validation du niveau B2 ou B1, respectivement, pour les formations initiale et continue, est effectuée par le jury de diplôme, au vu des éléments portés à sa connaissance. Pour le TOEIC, un score minimal de 785 est exigé pour le niveau B2 et de 700 pour le niveau B1.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai maximum de trois ans l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève.

Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la première année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-1 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur

Si les conditions suivantes sont réunies :

- *l'ensemble des UE est validé ;*
- *le niveau minimum requis en langue anglaise est atteint ;*
- *l'expérience internationale pour les apprentis ingénieurs inscrits pour la première fois en 1^{ère} année de l'école en 2019-2020 est validée.*

Le jury, désigné par arrêté, est habilité à se prononcer sur l'attribution du diplôme d'ingénieur.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

Chaque enseignant organise l'examen correspondant à son module, en collaboration avec la scolarité et le directeur de département/filière.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/[de l'examen à distance](#) qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence dans les trois jours ouvrables auprès du directeur de département/filière concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen supplémentaire peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation, arrêt de travail, ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle /connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ou la connexion à la session d'examen -ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR : « Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs

mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et/ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle /de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur du département/filière le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées pour permettre de rattraper les UE non validées au cours d'un semestre.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôles des connaissances du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un document réalisé par un groupe d'élèves est entaché de plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe plusieurs jurys durant la scolarité. Ils se réunissent, à la fin de chaque semestre, après les examens de 1^{ère} et 2^{ème} sessions.

Article 4 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur d'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Le directeur de l'école assure la présidence du jury qu'il peut déléguer au directeur des études.

Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *la validation des UE et semestres, l'admission en année supérieure, et en cas de non validation, les conditions de poursuite d'étude,*
- *la répétition de tout ou partie d'une année suite à un cas de force majeure (notamment problèmes de santé).*

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 4 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions issues du conseil des études ou des jurys relatifs aux formations en alternance sont :

- un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis, sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ***ENSEGID***

Filières ingénieur
Formations initiale et continue
2019 - 2020 [V2](#)

Règlement Pédagogique ENSEGID

Filière ingénieur

Formations initiale et continue

Conseil d'administration de Bordeaux INP – 28 juin 2019

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITE	3
TITRE I – INSCRIPTIONS.....	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels	5
TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES.....	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages	7
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	8
Article 1 III-4 Sécurité	8
Titre IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	8
Article 1 IV-1 Modalités.....	8
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
TITRE I- MODES D'ÉVALUATION.....	9
Article 2 I-1 Evaluation des modules et validation des UE	9
TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE	9
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	9
Article 2 II-2 Crédits ECTS	10
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	10
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle.	10
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES	11
Article 2 III-1 Anglais	11
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	11
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère	11
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLÔMES.....	11
Article 2 IV-1 Bachelor	11
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	11
PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	12
TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES.....	12
Article 3 I-1 Convocation aux examens	12
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude).....	12
Article 3 I-3 Deuxième session	14
Article 3 I-4 Contrôles continus	14
Article 3 I-5 Plagiat.....	15
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	15
Article 3 II-1 Organisation.....	15
Article 3 II-2 Composition	15
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	15
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	15
TITRE III – DECISIONS ET RECOURS.....	16
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	16
Article 3 III-2 Recours.....	16

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...), hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est définitive, dès l'acquiescement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,
- du règlement pédagogique,
- de la charte anti plagiat,
- des consignes qualité-hygiène & sécurité,
- des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) *Parcours à l'extérieur de l'établissement*

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) *Durée*

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) *Structuration*

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée des modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, à distance ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) *Etudes dans un autre établissement*

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) *Aménagement d'études*

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école et sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

*Des stages **obligatoires** sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.*

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Trois stages sont répartis au cours de la formation :

-Stage d'initiation (1^{ère} année) facultatif pour les élèves ingénieurs inscrits en 1^{ère} année en 2019-2020 mais vivement recommandé

un stage d'initiation, d'une durée de 4 semaines minimum et qui se déroule en fin de première année, au cours de l'été ;

- un stage d'application, obligatoire, d'une durée de 16 semaines minimum et qui se déroule en fin de seconde année, entre le mois de mai et début septembre ;

- un stage de fin d'études, obligatoire, d'une durée de 22 semaines minimum et qui se déroule au second semestre de la troisième année, d'avril à septembre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux. Les élèves suivent obligatoirement une formation sur la sécurité et les risques en travaux pratiques. Le port des EPI est obligatoire en Travaux Pratiques.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'EVALUATION

Article 2 I-1 *Evaluation des modules et validation des UE*

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou d'une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 ;
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE

Article 2 II-1 *Conditions de validation des périodes*

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

La définition des différentes périodes pour chaque année de formation est indiquée en début d'année. Le découpage de l'année en période permet la mise en place de délibérations partielles, par exemple sur les UE théoriques et pratiques, et d'organiser la seconde session d'examen pour ces UE, sans attendre le résultat des UE correspondant aux stages et projets.

Lorsque les activités sont réalisées en binôme ou en équipe (TP, stages ou projets) la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée. La notation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du binôme ou de l'équipe.

a) Validation d'un semestre

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Les UE correspondant aux stages et projets sont évaluées en tenant compte du travail effectué, ainsi que de la qualité du rapport rédigé et/ou de la prestation orale du candidat devant un jury. La rédaction des rapports répond à des exigences différentes selon l'année. Ces exigences et la date de remise des rapports sont fixées par le responsable d'UE. En cas de retard dans la remise des rapports, une pénalité dans la notation (de 1 à 5 points) sera appliquée en fonction du motif et de l'importance de ce retard.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique en 1^{ère} comme en 2^{ème} année, le jury et lui seul peut décider à titre très exceptionnel d'autoriser l'élève à suivre les enseignements de l'année supérieure. Il reste néanmoins en dette de l'UE ou des UE non validée(s), qui devra ou devront donc l'être impérativement l'année suivante sous peine de redoublement ou d'exclusion.

Le redoublement ne sera autorisé qu'une seule fois pendant le cursus. Un (ou 2) stage(s) pourront par ailleurs être effectués par l'élève pendant cette année de redoublement en complément des enseignements suivis. Aucun des stages effectués pendant l'année de redoublement ne peut se substituer au stage de fin d'études.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, BULATS, FCE ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum. La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Etrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées,*
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.*

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30%

suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

Le diplôme est assorti de l'une des mentions suivantes :

Très bien – lorsque la moyenne générale sur les deux semestres de la dernière année de formation est supérieure ou égale à 16/20 ;

Bien – lorsque la moyenne générale sur les deux semestres de la dernière année de formation est supérieure ou égale à 14/20 ;

Assez Bien – lorsque la moyenne générale sur les deux semestres de la dernière année de formation est supérieure ou égale à 12/20 ;

Passable lorsque la moyenne générale sur les deux semestres de la dernière année de formation est supérieure ou égale à 10/20.

PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité définit le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/[de l'examen à distance](#) qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/Connexion à distance

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission,

d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/[La connexion à distance](#) ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle [ou à se déconnecter](#) avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: «Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre avec les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

[En présentiel](#), avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement

sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. [A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.](#)

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle [/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :de](#) :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par

le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Certains contrôles continus pourront être organisés de façon inopinée, directement par l'enseignant.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Le jury délibère à la fin de chaque semestre.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSEIRB – MATMECA

**Formations d'ingénieur en alternance
en formation initiale sous statut d'apprenti
et en formation continue**

2019 – 2020 V2

Règlement Pédagogique ENSEIRB-MATMECA

Formations d'ingénieur en alternance

en formation initiale sous statut d'apprenti

et en formation continue

Conseil d'administration de Bordeaux INP - 24 avril 2020

TABLES DES MATIERES

Partie 1. REGLEMENT DE SCOLARITE	4
Titre I –PRINCIPES DE LA FORMATION ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 I-1 Cadre.....	4
Article 1 I-2 Règlement pédagogique, , et compte de messagerie électronique	4
Titre II – INSCRIPTIONS	4
Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives.....	4
Titre III ORGANISATION ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION	5
Article 1 III-1 Présence obligatoire	5
Article 1 III-2 Parcours pédagogique	5
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables.....	6
Titre IV – QUALITE DES ENSEIGNEMENTS.....	6
Article 1 IV-1 Modalités	6
Partie 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	6
Titre I- modes d'évaluation	6
Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules	7
Titre II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE	7
Article 2 II-1 Conditions de validation des UE et/ou semestres de la formation	7
Article 2 II-2 Crédits ECTS	7
Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	7
Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique.....	8
Titre III- CERTIFICATION DU NIVEAU D'ANGLAIS	8
Article 2 III -1 Anglais.....	8
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	9
Article 2 IV-1 Bachelor	9
Article 2 IV-2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur.....	9
Partie 3. RÈGLEMENT DES EXAMENS ET DES JURYS.....	9
Titre I – Contrôle des connaissances.....	9
Article 3 I-1 Convocation aux examens	9
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)	9
Article 3 I-3 Deuxième session	12
Article 3 I-4 Contrôles continus	12
Article 3 I-5 Plagiat.....	12
Titre II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS.....	12
Article 3 II-1 Organisation.....	12
Article 3 II-2 Composition.....	12
Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats.....	13
Titre III – DECISIONS ET RECOURS.....	13
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	13
Article 3 III-2 Recours	13

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;

Code du travail, 6^{ème} partie, livre 2 ;

Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;

Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

Arrêté de création du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'INstitut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance industrielle (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs sous statut d'apprenti en formation initiale en alternance ainsi qu'aux stagiaires en formation continue en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP, puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Admission et recrutement à Bordeaux INP ».

L'ensemble de ces documents, ainsi que les règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école sont consultables sur l'extranet de l'école.

Ces dispositions s'appliquent aux spécialités Réseaux et systèmes d'information (RSI) et Systèmes électroniques embarqués (SEE) adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine ;

Dans ce document, le terme « élève-s » désigne les apprentis et les stagiaires de formation continue.

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – PRINCIPES DE LA FORMATION ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 I-1 Cadre

Le processus de formation, que ce soit dans le cadre de la formation initiale (apprentissage) ou de la formation continue est bâti sur le principe de l'alternance.

L'alternance est un processus d'acquisition des connaissances et des compétences qui consiste à effectuer la formation académique dans les écoles et éventuellement dans les centres de formation et la formation professionnelle dans l'entreprise où l'élève est employé. L'alternance porte sur les trois années de formation.

Le déroulement de la formation est sous la responsabilité d'un directeur de département/filière.

Pour les 1A et 2A, la formation d'ingénieur en alternance est fondée sur un adossement des filières au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

Article 1 I-2 Règlement pédagogique et compte de messagerie électronique

Le règlement pédagogique est remis à chaque élève. Ce règlement est valable pour toute la durée de la scolarité mais peut être modifié : dans ce cas, les élèves en sont informés en début d'année universitaire.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, chaque élève dispose d'un compte de messagerie électronique à l'école après acceptation électronique de la charte informatique de Bordeaux INP lors de la validation annuelle du compte informatique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Pour les filières adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, chaque apprenti dispose d'un livret électronique de l'apprenti (LEA) qu'il doit activer en début de formation.

L'élève doit remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

TITRE II – INSCRIPTIONS

Article 1 II-1 Inscription et obligations administratives

Les élèves doivent s'inscrire auprès du service de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Elle est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Sous réserve que l'élève remplisse les conditions rappelées à l'article 2 II-2 ou 2 II-3 des modalités de recrutement et d'admission, son inscription à l'école ne devient définitive qu'après qu'il ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP, de l'école et du CFA,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti-plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Chaque élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de département/filière et/ou le directeur des études.

D'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP peuvent être proposées aux élèves.

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, l'élève doit en informer le directeur de département et/ou le directeur des études au plus tôt. Il doit impérativement restituer à l'école la carte Aquipass et la carte Etudiant des métiers. Le directeur général de Bordeaux INP signifie à l'élève, par courrier recommandé avec accusé de réception, la fin de sa scolarité dans l'école.

TITRE III ORGANISATION ET DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Article 1 III-1 Présence obligatoire

Les élèves sont des salariés, exerçant leurs activités sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence, physique ou à distance, dans les centres de formation. Il en découle donc un contrôle de présence dans le centre de formation lors des différents enseignements.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence est soumise à l'approbation de l'entreprise et du directeur de département/filière et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence d'un élève à l'école est signalée au plus tôt à l'entreprise d'accueil par le service de scolarité des écoles pour les formations adossées au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens en présentiel ou participer aux examens à distance ~~aux examens~~.

Article 1 III-2 Parcours pédagogique

a) Durée

La durée des études à l'école est de 6 semestres pour un apprenti.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés, de sorte que la durée des études peut être inférieure à 6 semestres. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration de la formation académique

La formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement. La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année universitaire dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets, ainsi que des séminaires ou conférences. Ils peuvent être proposés à distance.

c) Evaluation de la formation en entreprise

Des UE spécifiques permettent d'évaluer l'acquisition des compétences au cours du parcours en entreprise, dont les savoir-être.

d) Expérience internationale

Pour obtenir le diplôme de l'école, les apprentis ingénieurs inscrits pour la première fois en 1^{ère} année en 2019-2020 doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si :

- Au cours de son cursus l'élève a effectué 12 semaines à l'étranger sous la forme d'une expérience professionnelle ou académique s'il est inscrit en 1^{ère} année ou 2^{ème} année en 2018-2019 ou 8 semaines à l'étranger pour les élèves entrés avant 2017.

ou

- L'élève provient d'un établissement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée à l'école.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas de non validation d'une expérience internationale, l'élève dispose d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer au moins 12 semaines à l'étranger dans le cadre d'un projet professionnel. L'élève pourra être diplômé de l'année de la validation à condition de produire les justificatifs et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Pour les apprentis ingénieurs inscrits en 2019-2020 en 2^{ème} ou 3^{ème} année et les alternants en formation continue, une période de mobilité internationale est fortement recommandée. Pour obtenir le diplôme de l'école les apprentis ingénieurs doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si:

Au cours de son cursus l'élève a effectué 12 semaines à l'étranger sous la forme d'une expérience professionnelle ou académique s'il est inscrit en 1^{ère} année ou 2^{ème} année en 2018-2019 ou 8 semaines à l'étranger pour les élèves entrés avant 2017.

ou

L'élève provient d'un établissement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée à l'école.

Pour les alternants en formation continue, une période de mobilité est fortement recommandée.

~~Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas de non validation d'une expérience internationale, l'élève dispose d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer au moins 12 semaines à l'étranger dans le cadre d'un projet professionnel. L'élève pourra être diplômé de l'année de la validation à condition de produire les justificatifs et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.~~

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de cette autorisation, l'utilisation en est interdite.

TITRE IV – QUALITE DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une enquête d'évaluation des enseignements conformément à sa charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête d'évaluation des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'EVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules

Les unités d'enseignement et les modules donnent lieu à au moins une évaluation (note ou validation) obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Ce contrôle des connaissances et des compétences semestriel est organisé en deux sessions.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque UE et module d'enseignement se traduit par l'attribution d'une note ou d'une appréciation et éventuellement d'un grade pour les UE.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chaque élève dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ELEMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE

Le jury se prononce sur la validation du parcours pédagogique.

Article 2 II-1 Conditions de validation des UE et/ou semestres de la formation

Les conditions de validation sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- étant constituée de modules notés uniquement, la moyenne pondérée des modules est supérieure ou égale à 10/20 ;
- étant constituée de modules notés et/ou non notés, tous les modules qui la composent sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Une UE validée permet l'obtention des crédits ECTS correspondants.

La validation du semestre 5, constituant le cycle d'homogénéisation est indispensable à l'admission en cycle ingénieur. Ce semestre est validé sous réserve que toutes les UE aient une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les autres semestres (6 à 10), constituant le cycle ingénieur, sont validés si chacune de leurs UE a une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ou une évaluation positive dans le cas d'une UE non notées.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année, soit 30 par semestre.

Article 2 II-3 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- activité bénévole au sein d'une association ;

- activité de promotion de l'école ou de l'établissement ;
- implication au service de l'école ou de l'établissement ;
- activité professionnelle ;
- activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- service civique ;
- volontariat dans les armées ;
- participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

Article 2 II-4 Non validation du parcours pédagogique

Si un semestre n'est pas validé, l'élève et l'entreprise sont avertis par le directeur de l'école que les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ne sont plus remplies.

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, des conditions de poursuite d'études. L'organisation de la poursuite d'études est définie par le directeur de la filière/département et/ou le directeur des études. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit présenté à l'élève.

En vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre à garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une inscription supplémentaire.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU D'ANGLAIS

Article 2 III -1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, FCE, IELTS, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation par alternance sous statut d'apprenti. Pour les stagiaires en formation continue, le niveau B1 est exigé au minimum.

La validation du niveau B2 ou B1, respectivement, pour les formations initiale et continue, est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai maximum de trois ans l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigée pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la première année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur

Si les conditions suivantes sont réunies :

- l'ensemble des UE est validé ;
- le niveau minimum requis en langue anglaise est atteint ;
- l'expérience internationale pour les apprentis ingénieurs [inscrits pour la première fois en 1^{ère} année de l'école en 2019-2020](#) est validée.

La délivrance du diplôme d'ingénieur se présente ainsi :

- le jury, désigné par arrêté, est habilité à se prononcer sur l'attribution du diplôme d'ingénieur.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2nde sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. RÈGLEMENT DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

Chaque enseignant organise l'examen correspondant à son module, en collaboration avec la scolarité et le directeur de département/filière.

Article 3 1-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/[de l'examen à distance](#) qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence dans les trois jours ouvrables auprès du directeur de

département/filière concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen supplémentaire peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation, arrêt de travail, ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle /[connexion à la session d'examen](#)

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen [ou la connexion à la session d'examen](#) ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement [ou à se déconnecter](#) la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: « Le matériel autorisé sont les suivants : Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant, a Avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et/ou toute autre disposition spéciale en leur faveur, peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle/de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué ~~devra~~:

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de département/filière le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, des deuxièmes sessions sont organisées pour permettre de rattraper les UE non validées au cours d'un semestre.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Pour toute UE non validée à la 1^{ère} session, l'inscription aux modules qui la composent pour la 2^{ème} session est obligatoire dans le cas d'une note strictement inférieure à 10 à ces modules.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôles des connaissances du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe trois types de jurys pour chaque filière :

- jurys de validation de semestre ;
- jurys de passage en année supérieure ;
- jury de délivrance du diplôme.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant

contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur d'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *la validation des UE et semestres, l'admission en année supérieure, et en cas de non validation, les conditions de poursuite d'étude,*
- *la répétition de tout ou partie d'une année en cas de force majeure (notamment problèmes de santé).*

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions issues du conseil des études ou des jurys relatifs aux formations en alternance sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ENSEIRB – MATMECA

Filières ingénieur hors alternance

Formations initiale et continue

2019-2020 V2

Règlement Pédagogique ENSEIRB-MATMECA

Filières ingénieur hors filière alternance

Formations initiale et continue

Conseil d'administration de Bordeaux INP – 28 juin 2019

TABLES DES MATIERES

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE.....	3
Titre I – Inscriptions	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels.....	5
Titre II – Organisation des études.....	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages.....	7
Article 1 II-3 Expérience internationale	8
Titre III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	9
Article 1 III-1 Assiduité	9
Article 1 III-2 Absences.....	9
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables.....	10
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	10
Article 1 IV-1 Modalités	10
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	10
Titre I - Modes d'évaluation.....	10
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules, validation des UE	10
Titre II - Validation DES ÉLÉMENTS DU parcours pédagogique.....	11 11
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	11 11
Article 2 II-2 Crédits ECTS.....	11
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	12 12
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle.	12
Titre III - Certification du niveau de langues.....	13 13
Article 2 III-1 Anglais.....	13 13
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	13 13
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère	13 13
Titre IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	13
Article 2 IV-1 Bachelor.....	13
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	13
PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	14
Titre I – Contrôle des connaissances ET DES COMPÉTENCES	14
Article 3 I-1 Convocation aux examens.....	14
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves	14
Article 3 I-3 Deuxième session	17 17
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	17
Article 3 I-5 Plagiat	17
Titre II - Principes de fonctionnement des jurys.....	17
Article 3 II-1 Organisation	17
Article 3 II-2 Composition.....	18 18
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	18 18
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	18
Titre III – Décisions et recours.....	18
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys	18
Article 3 III-2 Recours	19 19

Textes

*Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.*

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance industrielle (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...), hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », soumis à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, voté en conseil d'administration de Bordeaux INP puis porté à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. REGLEMENT DE SCOLARITE

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les droits de scolarité sont fixés en conseil d'administration de Bordeaux INP, toutes les dispositions qui y sont liées sont définies dans le contrat.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève. Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est effective, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école ;*
- *du règlement pédagogique ;*
- *de la charte anti plagiat ;*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité ;*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme, d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile » incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour

les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) *Parcours à l'extérieur de l'établissement*

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

c) *5^{ème} année en contrat de professionnalisation*

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, le parcours pédagogique personnalisé fait l'objet d'une convention entre l'école et l'employeur. Le calendrier de l'alternance est publié chaque année. Un élève-ingénieur salarié en contrat de professionnalisation a eu au moins une expérience en entreprise réalisée dans le cadre de ses études.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnels

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) *Durée*

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) *Structuration*

Dans les filières/départements, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Une UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, [à distance](#) ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est communiquée aux élèves en début d'année dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) *Etudes dans un autre établissement*

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché

à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédent celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégataire.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études, d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

*Des stages **obligatoires** sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.*

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est le 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Il y a trois stages **obligatoires** au cours de la scolarité dans l'école.

Stage d'initiation (1^{ère} année) [facultatif pour les élèves ingénieurs inscrits en 1^{ère} année en 2019-2020 mais vivement recommandé](#)

Il est destiné à offrir aux élèves un premier contact avec le monde du travail. Il peut être remplacé par une formation dans un établissement dans un pays étranger.+-

Il se déroule pendant la période d'été entre la 1^{ère} année et la 2^{ème} année pour une durée minimale d'un mois. Le stage de 1^{ère} année donne lieu à un rapport écrit sans soutenance orale. Les stages se déroulant à l'étranger ne peuvent débuter avant la fin de la seconde session du S6.

Stage d'application (2^{ème} année) [facultatif pour les élèves ingénieurs inscrits en 2^{ème} année en 2019-2020 mais vivement recommandé. Si ce dernier n'est pas effectué alors la durée du stage de fin d'études \(3^{ème} année\) sera de 6 mois.](#)

Au cours de ce stage, l'élève participe à la résolution d'un problème lié à la spécialité.

D'une durée minimale de 3 mois (hors cas particulier), le stage d'application débute en fin du semestre S8 et doit être terminé en temps utile pour la reprise des cours de 3^{ème} année. Les stages se déroulant à l'étranger doivent être terminés avant le début de la seconde session du S8.

Le stage d'application est validé par la rédaction d'un mémoire d'ingénieur et par la présentation d'un exposé oral devant un jury. La validation de ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Une réunion de validation du stage 2A est organisée par chaque filière après les soutenances. Les résultats sont communiqués aux élèves.

Stage de fin d'études (3^{ème} année) [obligatoire](#)

A partir de la fin du semestre S9 et pendant au moins cinq mois, les élèves préparent et présentent un Projet de Fin d'Etudes. Ce projet concerne la résolution d'un problème réel.

Chaque élève est sous la responsabilité d'un tuteur enseignant à l'école et d'un tuteur de stage de l'établissement d'accueil.

Le Projet de Fin d'Etudes est validé par la rédaction d'un mémoire d'ingénieur et par la présentation d'un exposé oral devant un jury. La validation de ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Pour les élèves-salariés, le projet professionnel réalisé dans le cadre du contrat de professionnalisation correspond à l'ensemble de l'expérience professionnelle en entreprise requise pour la cinquième année et se substitue au stage obligatoire du 10^{ème} semestre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

Article 1 II-3 Expérience internationale

Pour obtenir le diplôme de l'école, les élèves ingénieurs inscrits pour la première fois en 1^{ère} année en 2019-2020 doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si au cours de son cursus :

- L'élève a effectué au moins 12 semaines à l'étranger pendant la formation. Cette mobilité internationale peut prendre plusieurs formes : stage ou expérience professionnelle à l'étranger, semestre académique dans une université étrangère, année de césure à l'étranger.
- L'élève provient d'un établissement d'enseignement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée en école.

Pour les élèves ingénieurs inscrits en 2019-2020 en 2^{ème} ou 3^{ème} année, une période de mobilité internationale est fortement recommandée. Pour obtenir le diplôme de l'école les élèves doivent avoir validé une expérience internationale. Cette validation s'obtient si :

- L'élève a effectué au moins 12 semaines à l'étranger pendant la formation. Cette mobilité internationale peut prendre plusieurs formes : stage ou expérience professionnelle à l'étranger, semestre académique dans une université étrangère, année de césure à l'étranger.
- L'élève provient d'un établissement d'enseignement étranger ou a eu une expérience internationale significative avant l'entrée en école.

Pour les élèves ingénieurs inscrits pour la première fois en 1^{ère} année en 2019-2020, une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas de non validation d'une expérience internationale, l'élève dispose d'un délai de 3 ans maximum pour effectuer au moins 12 semaines à l'étranger dans le cadre d'un projet professionnel. L'élève pourra être diplômé de l'année de la validation à condition de produire les justificatifs et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

TITRE III – DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur de général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

L'élève-salarié en contrat de professionnalisation est un salarié exerçant sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence dans le centre de formation. Il en découle donc un contrôle de présence à l'école.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard est soumis à l'approbation de l'entreprise et de l'école et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence et tout retard de l'élève-salarié est signalé au plus tôt mutuellement entre les partenaires, école et entreprise. Les absences justifiées et non justifiées sont définies et encadrées dans le code du travail. Toute absence non justifiée est facturée à l'entreprise.

Article 1 III -3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet, ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.

Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I - MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Évaluation des UE et modules, validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

- 1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;*
- 2. La vérification de l'identité du candidat ;*
- 3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.*

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou éventuellement une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 à l'exclusion des UE relatives aux stages ;
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II - VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PEDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) Validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

Validation du semestre S10

Pour valider le S10 il faut valider :

- le projet professionnel (PP) avec une note minimale de 10/20
- le stage de deuxième année avec une note de 12/20
- le stage de troisième année avec une note de 12/20

La moyenne du S10 est obtenue en mettant un coefficient 4 à la note PP, 8 au stage de deuxième année et 18 au stage de troisième année.

Projet professionnel

Dès son arrivée à l'école, l'élève est invité à réfléchir sur son futur métier et à élaborer progressivement un projet professionnel personnel.

Un ensemble d'activités est proposé à l'élève pour l'accompagner dans cette démarche :

- projets inclus dans le cursus des trois années ;
- stage d'initiation, réalisé entre la première et la deuxième année. Le stage de 1^{ère} année donne lieu à un rapport écrit sans soutenance orale.

L'aboutissement de ces activités est une soutenance orale, sous la forme d'une simulation d'un entretien de recrutement, organisée en troisième année.

Ces activités sont évaluées, et donnent lieu à l'attribution d'une note « projet professionnel » (PP).

b) Validation des stages

Notation de stages : Les notes obtenues tiennent compte des appréciations du maître de stage et du tuteur ENSEIRB-MATMECA ainsi que de la qualité du rapport et de celle de la soutenance.

Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au stage de fin d'études. Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance vers la fin du contrat.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par l'élève en accord avec le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III - CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III-1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance. A l'ENSEIRB MATMECA, un score minimal au TOEIC de 800 ou équivalent est exigé pour le niveau B2.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Etrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées ;
- ~~une expérience internationale a été validée ;~~
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

Calcul de la moyenne générale :

La moyenne générale M de l'élève sur les six semestres est calculée à partir des moyennes M5 à M10 des semestres 5 à 10.

La moyenne générale de l'élève s'établit selon la formule suivante :

$$M = [2(M5+M6) + 3(M7+M8) + 5(M9+M10)] / 20$$

Ainsi la première année a un poids de 2, la deuxième de 3, la troisième de 5 en englobant dans celle-ci la contribution de l'ensemble des stages (M10).

Pour les élèves admis directement en 2^{ème} année, la moyenne s'établit ainsi :

$$M = [4(M7+M8) + 7M9 + 5M10] / 20$$

Dans chaque spécialité, une mention spéciale "major de la promotion" est attribuée à l'élève ayant obtenu la meilleure moyenne.

A l'issue de sa scolarité à l'ENSEIRB-MATMECA, l'élève obtient le titre d'Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, spécialité (nom de la filière) avec la mention correspondant à sa moyenne, soit :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • $M \geq 16$ | Mention très bien |
| • $14 \leq M < 16$ | Mention bien |
| • $12 \leq M < 14$ | Mention assez bien |
| • $M < 12$ | Aucune mention |

PARTIE 3. REGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité définit le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage [ou par messagerie](#) au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction.

Accès à la salle

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: « Le matériel autorisé sont les suivants : Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;

- la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

Avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive, et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle devra :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.

- *Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers selon les dispositions du code de l'éducation.

Son Président est saisi de la fraude Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Une UE validée ne donne lieu à aucun rattrapage.

Pour toute UE non validée à la 1^{ère} session l'élève doit obligatoirement repasser les épreuves des modules dont la note est inférieure à 10/20.

Si la note d'un module est supérieure ou égale à 10, l'élève peut s'inscrire au module concerné s'il souhaite le repasser, sous réserve de l'accord du directeur de département, dans les huit jours au plus tard après la publication des résultats. Les notes obtenues aux épreuves de seconde session remplacent celles obtenues aux épreuves de première session.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

TITRE II - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Il existe trois types de jurys pour chaque filière :

- jurys de validation de semestre ;
- jurys de passage en année supérieure ;
- jury de délivrance du diplôme.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*

- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ENSPIMA

Formation ingénieur
Formations initiale et continue

2019-2020 [/V2](#)

Règlement Pédagogique ENSPIMA

Formation d'ingénieur

Filière formation initiale et continue

Conseil d'administration de Bordeaux INP – 28 juin 2019

Table des matières

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ	4
TITRE I – INSCRIPTIONS	4
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives.....	4
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	5
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel.....	5
TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES.....	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école.....	5
Article 1 II-2 Stages	8
TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ	8
Article 1 III-1 Assiduité.....	8
Article 1 III-2 Absences	9
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables	9
Article 1 III-4 Sécurité	9
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS	9
Article 1 IV-1 Modalités	9
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	10
TITRE I- MODES D'ÉVALUATION.....	10
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE	10
TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE.....	10
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes.....	10
Article 2 II-2 Crédits ECTS	11
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique.....	11
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle	11
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES.....	12
Article 2 III -1 Anglais.....	12
Article 2 III-2 Autre langue étrangère.....	12
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère.....	12
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES.....	12
Article 2 IV-1 Bachelor	12
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	13
PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	13
TITRE I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	13
Article 3 I-1 Convocation aux examens	13
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude).....	13
Article 3 I-3 Deuxième session	16
Article 3 I-4 Contrôles continus	16
Article 3 I-5 Plagiat.....	16
Article 3 I-6 Travaux pratiques	16
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	16
Article 3 II-1 Organisation.....	17
Article 3 II-2 Composition.....	17
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	17
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	17
TITRE III – DECISIONS ET RECOURS	17
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	17
Article 3 III-2 Recours	18

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté xxx modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitique (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure de la performance industrielle et de maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », sont soumises à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, votées en conseil d'administration de Bordeaux INP puis portées à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les droits de scolarité sont fixés en conseil d'administration de Bordeaux INP, toutes les dispositions qui y sont liées sont définies dans le contrat.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève.

Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est définitive, dès l'acquittement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile », incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

c) 5^{ème} année en contrat de professionnalisation

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, le parcours pédagogique personnalisé fait l'objet d'une convention entre l'école et l'employeur. Le calendrier de l'alternance est publié chaque année. Un élève-ingénieur salarié en contrat de professionnalisation a eu au moins une expérience en entreprise réalisée dans le cadre de ses études.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) Durée

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://ccc.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) Structuration

Dans les filières/département, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Chaque UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, [à distance](#) ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est accessible aux élèves en début d'année via le syllabus en ligne et dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) Etudes dans un autre établissement

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

A l'ENSPIMA, le semestre 7 doit se faire obligatoirement dans un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire de l'école.

d) Aménagement d'études

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves. Ces situations sont décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il sera soumis au tard le 30 août de l'année universitaire précédant celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la

formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- *Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.*
- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégué.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cours bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

*Des stages **obligatoires** sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées voire obligatoires lors du choix des stages.*

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est le 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger, l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

Trois stages **obligatoires** sont prévus au cours de la formation :

– un stage de 1 mois au minimum [facultatif pour les élèves ingénieurs inscrits en 1ère année en 2019-2020 mais vivement recommandé.](#)

– Deux stages obligatoires :

- en fin de 6^{ème} semestre (stage d'initiation), un stage de 3 mois au minimum, en fin de 8^{ème} semestre (stage d'application)
- et un stage de fin d'études d'une durée minimum de 5 mois au 10^{ème} semestre. Ces stages sont effectués préférentiellement en milieu industriel.

Pour les élèves-salariés, le projet professionnel réalisé dans le cadre du contrat de professionnalisation correspond à l'ensemble de l'expérience professionnelle en entreprise requise pour la cinquième année et se substitue au stage obligatoire du 10^{ème} semestre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 1 III-1 Assiduité

La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentielle ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.

Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences répétées non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. L'élève doit être présent aux examens.

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

L'élève-salarié en contrat de professionnalisation est un salarié exerçant sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence dans le centre de formation. Il en découle donc un contrôle de présence à l'école.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard est soumis à l'approbation de l'entreprise et de l'école et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence et tout retard de l'élève-salarié est signalé au plus tôt mutuellement entre les partenaires, école et entreprise. Les absences justifiées et non justifiées sont définies et encadrées dans le code du travail. Toute absence non justifiée est facturée à l'entreprise.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion, ...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves.
Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, écrit ou oral, projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou éventuellement une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 5.
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Le stage d'initiation est validé par les enseignants de l'école et le maître de stage. Le stage d'application en fin de 2^{ème} année et le stage de fin d'études en fin de 3^{ème} année font l'objet, pour leurs validations, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. L'évaluation est faite à la fois par le maître de stage et

les enseignants de l'école. La validation des 3 stages est obtenue par une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des stages.

Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au projet de fin d'études. Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance vers la fin du contrat. L'évaluation est faite à la fois par le maître de stage et les enseignants de l'école. La validation est obtenue par une note supérieure ou égale à 10/20.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury de fin d'année, l'élève peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser dans le cadre d'une session d'examens organisée en fonction du planning de formation et d'examens de l'année d'inscription en cours.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*

- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III -1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale. Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum. La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

A l'ENSPIMA, un score minimal au TOEIC de 785 ou équivalent est exigé pour le niveau B2.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Etrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur, est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur

de l'Institut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées,
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{nde} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

La scolarité organise le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle / [de l'examen à distance](#) qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2ème degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle ou à se déconnecter avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: «Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non

conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle /de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Une UE validée ne donne lieu à aucun rattrapage.

Pour toute UE non validée à la 1^{ère} session l'élève doit obligatoirement repasser les épreuves des modules dont la note est inférieure à 10/20.

Si la note d'un module est supérieure ou égale à 10, l'élève peut s'inscrire au module concerné s'il souhaite le repasser, sous réserve de l'accord du directeur des études, dans les huit jours au plus tard après la publication des résultats.

Les notes obtenues aux épreuves de seconde session remplacent celles obtenues aux épreuves de première session.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

Article 3 I-6 Travaux pratiques

La présence aux séances de travaux pratiques est obligatoire. Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne une note de 0. En cas d'absence justifiée (maladie, ...) l'élève ingénieur peut être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Le jury délibère à la fin de chaque semestre.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*

- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- *un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- *un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ENSTBB

Formation ingénieur
Formations initiale et continue
2019-2020/[V2](#)

Règlement Pédagogique ENSTBB

Formation d'ingénieur

Filière formation initiale et continue

Conseil d'administration de Bordeaux INP – 28 juin 2019

Table des matières

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ.....	3
TITRE I – INSCRIPTIONS	3
Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives	3
Article 1 I-2 Inscription pédagogique	4
Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel	5
TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES	5
Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école	5
Article 1 II-2 Stages.....	7
TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ	8
Article 1 III-1 Assiduité	8
Article 1 III-2 Absences.....	8
Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables.....	8
Article 1 III-4 Sécurité.....	9
TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS.....	9
Article 1 IV-1 Modalités	9
PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
TITRE I- MODES D'ÉVALUATION	9
Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE	9
TITRE II- VALIDATION DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE	10
Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes	10
Article 2 II-2 Crédits ECTS	10
Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique	10
Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle..	11
TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES	11
Article 2 III -1 Anglais.....	11
Article 2 III-2 Autre langue étrangère	11
Article 2 III-3 Français Langue Etrangère.....	11
TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES	12
Article 2 IV-1 Bachelor.....	12
Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur	12
PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS	12
TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES	12
Article 3 I-1 Convocation aux examens	12
Article 3 I-2 Déroulement des épreuves.....	12
Article 3 I-3 Deuxième session	15
Article 3 I-4 Contrôles continus.....	15
Article 3 I-5 Plagiat	15
Article 3 I-6 Travaux pratiques	15
TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	15
Article 3 II-1 Organisation	15
Article 3 II-2 Composition.....	16
Article 3 II-3 Représentation des élèves.....	16
Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats.....	16
TITRE III – DECISIONS ET RECOURS.....	16
Article 3 III-1 Souveraineté des jurys.....	16
Article 3 III-2 Recours	17

Textes

Code de l'éducation notamment ses articles L 642-1 à L 642-12 ;
Décret no 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ;
Décret no 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;
Décret no 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
Arrêté du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Préambule

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un grand établissement dont les formations sont assurées par des écoles internes créées par arrêté ministériel : l'Ecole nationale supérieure de cognitive (ENSC), l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'Ecole nationale supérieure pour la performance industrielle et la maintenance aéronautique (ENSPIMA) et l'Ecole nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB).

Ce règlement s'applique aux élèves ingénieurs en formation initiale et continue ainsi qu'aux élèves accueillis à titre temporaire (en échanges nationaux ou internationaux...) hors filière en alternance. Il est adopté par le conseil d'administration de Bordeaux INP après avis du conseil des études de Bordeaux INP. Ce règlement est complété par les règlements intérieurs de Bordeaux INP et des écoles. Tout élève doit en prendre connaissance. A l'issue de sa formation initiale et/ou continue validée, l'élève ingénieur reçoit le titre d'ingénieur avec l'équivalence du grade de Master.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences décrites dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences », sont soumises à l'avis du conseil des études de Bordeaux INP, votées en conseil d'administration de Bordeaux INP puis portées à la connaissance des élèves au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de recrutement font l'objet d'un document séparé : « Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP ».

PARTIE 1. RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

TITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 I-1 Inscription et obligations administratives

a) Inscription

Les élèves doivent s'inscrire auprès de la scolarité de l'école en respectant les dates et les modalités fixées à cet effet. L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée pour chaque année universitaire. Pour tout candidat, français ou étranger, elle est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel, au règlement des droits de scolarité dont le montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les droits de scolarité sont fixés en conseil d'administration de Bordeaux INP, toutes les dispositions qui y sont liées sont définies dans le contrat.

Les élèves doivent également s'acquitter d'éventuelles redevances supplémentaires correspondant à des prestations spécifiques et votées par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

En matière d'utilisation de l'outil informatique et d'accès à internet, l'élève accepte la charte informatique de Bordeaux INP en se connectant sur l'interface web de validation d'ouverture de compte. Il dispose alors notamment d'un compte de messagerie électronique. Les informations réputées transmises par courrier électronique le seront sur ce compte dont la consultation régulière est obligatoire ; le déroutement éventuel du courrier électronique vers un autre compte incombe à l'élève.

Chacune des écoles peut demander de remplir un formulaire de droit d'accès à l'image.

L'inscription à l'école est définitive, dès l'acquiescement des droits de scolarité auprès de Bordeaux INP, sous réserve de renonciation à poursuivre des études au sein de l'école plus de 15 jours après la date de début du premier semestre, et après que l'élève ait attesté avoir pris connaissance :

- *des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école,*
- *du règlement pédagogique,*
- *de la charte anti plagiat,*
- *des consignes qualité-hygiène & sécurité,*
- *des accords, contrats et droits concernant la confidentialité et la propriété intellectuelle.*

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque la demande intervient avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme d'un montant fixé en conseil d'administration de Bordeaux INP, restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire et déposées au plus tard dans les 15 jours après la date de début du premier semestre, elles seront soumises à une décision du directeur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration de Bordeaux INP.

b) Assurance

Les élèves doivent contracter une assurance « responsabilité civile », incluant les périodes de stages couvrant les dommages dont ils pourraient être les auteurs au cours de toutes leurs activités scolaires et extrascolaires en France et à l'étranger. Une copie de l'attestation d'assurance est remise au service de scolarité de l'école.

c) Exonération des droits d'inscription

Les élèves non boursiers peuvent déposer une demande d'exonération des droits d'inscription, en application de l'article R719-50 du code de l'éducation, auprès de la scolarité de l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général, sur proposition du directeur de l'école, en application de critères généraux fixés en conseil d'administration.

Article 1 I-2 Inscription pédagogique

Il s'agit pour l'élève de formaliser puis de contractualiser son engagement dans un parcours pédagogique cohérent parmi le choix offert par l'école et ses partenaires tant en France, qu'à l'étranger dans les domaines académique, industriel ou de la recherche.

a) Parcours dans l'établissement

L'élève effectue une inscription pédagogique qui définit son parcours sur la période (année ou semestre). Ce parcours est validé par le directeur de filière/département et/ou le directeur des études.

Dans le cas des élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger ou en France, le parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, pour les élèves provenant d'un autre établissement à l'étranger, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

b) Parcours à l'extérieur de l'établissement

Dans le cadre de son parcours pédagogique personnalisé, l'élève peut choisir d'effectuer une partie de son cursus à l'étranger ou en France, à l'extérieur de l'école. Ce parcours est défini et validé préalablement par le directeur des études, le directeur de filière/département et, le cas échéant, par le responsable des relations internationales de l'école. Ce parcours, validé par le directeur de l'école, fait l'objet d'un engagement signé par l'élève.

c) 5^{ème} année en contrat de professionnalisation

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, le parcours pédagogique personnalisé fait l'objet d'une convention entre l'école et l'employeur. Le calendrier de l'alternance est publié chaque année. Un élève-ingénieur salarié en contrat de professionnalisation a eu au moins une expérience en entreprise réalisée dans le cadre de ses études.

Article 1 I-3 Effectifs des enseignements optionnels ou semi-optionnel

Le nombre de places offertes dans chaque enseignement optionnel peut être limité. Chaque école définit les modalités d'attribution des places.

TITRE II – ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 II-1 Parcours pédagogique au sein de l'école

a) *Durée*

En formation initiale, hors aménagement d'études, la durée des études à l'école est de 3 ans (6 semestres) ou 2 ans (4 semestres) selon que les élèves sont recrutés en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année d'études. Trois semestres au moins doivent être effectués au sein de l'école.

En formation continue, des aménagements d'études peuvent être proposés. Ce parcours sera défini et validé préalablement par le directeur des études et le directeur de filière/département.

Les volumes horaires des enseignements des départements/filières sont décrits dans le programme des enseignements (<https://aaa.bordeaux-inp.fr/syllabus>).

b) *Structuration*

Dans les filières/département, la formation est organisée sous forme de semestres comprenant chacun des Unités d'Enseignement (UE). Les semestres sont numérotés de 5 à 10 : S5 et S6 pour la 1^{ère} année, S7 et S8 pour la 2^{ème} année, S9 et S10 pour la 3^{ème} année.

Chaque UE peut être composée de modules d'enseignement.

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours (présentiel, [à distance](#) ou en autonomie), d'enseignements intégrés, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de projets ou de stages, ainsi que des séminaires ou conférences.

La liste des UE et des modules est accessible aux élèves en début d'année via le syllabus en ligne et dans le document « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences ». A chaque UE correspond un nombre de crédits ECTS.

c) *Etudes dans un autre établissement*

Un ou plusieurs semestres peuvent se faire dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, lorsque l'élève s'inscrit dans l'établissement d'accueil et/ou lorsque l'établissement passe une convention avec Bordeaux INP. Durant cette période, l'élève reste rattaché à son école d'origine et doit donc s'y inscrire pour toute la durée de l'année correspondante (hors cas particulier). Il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Toute demande doit être formulée auprès du directeur de filière/département ou du directeur des études. Elle est alors examinée par une commission composée des responsables pédagogiques concernés. L'élève est informé du résultat des délibérations de cette commission.

d) *Aménagement d'études*

Les aménagements des parcours pédagogiques permettent l'adaptation individuelle du schéma général par la prise en considération de situations particulières vécues par les élèves Ces situations sont

décrites ci-dessous et leur liste est limitative. Les modalités de mise en œuvre des aménagements des parcours pédagogiques sont développées ci-dessous.

Congé d'études

Les élèves peuvent bénéficier d'un congé d'études, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel survenant en cours d'année (maladie, accident, handicap temporaire, maternité, etc.). Il est accordé par le directeur de l'école, selon la typologie après avis médical, pour une année ou une partie d'année, en fonction de la durée de l'indisponibilité. Il est à solliciter à chaque renouvellement. Le nombre et la durée de congés d'études ne sont pas limités.

Suspension volontaire des études - Césure

Les élèves peuvent pendant leur scolarité bénéficier d'une suspension volontaire des études (ou d'une période de césure) pour poursuivre un projet personnel (engagement humanitaire, volontariat international, projet sportif ou culturel, retraite spirituelle, création d'entreprise, séjour en entreprise, autre formation, etc.).

Le projet de césure est élaboré par l'élève et présenté au directeur des études de l'école. Il est soumis, au tard le 30 août de l'année universitaire précédant celle au cours de laquelle serait effectuée la césure, à l'approbation du directeur de l'école au moyen d'une lettre de motivation de l'élève en indiquant les modalités de réalisation et notamment s'il existe une relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Le directeur de l'école signifiera sa réponse par courrier électronique avec demande d'accusé de réception. En cas de refus, l'élève pourra exercer un recours amiable auprès du directeur général de Bordeaux INP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après l'accusé de réception du courrier électronique.

Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'élève à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. Dans les autres cas, la réponse du directeur de l'école à la demande de césure se prononcera également sur la dispense ou non de l'élève de son obligation à assiduité durant sa période de césure et sur le maintien du droit à bourse.

Un contrat sera signé avec l'élève garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'élève avant sa suspension. Le contrat décrira le dispositif d'accompagnement pédagogique, les compétences à acquérir ainsi que les modalités de validation de la période de césure, éventuellement par l'attribution de crédits ECTS. Cette année ne faisant pas partie intégrante du cursus, ces crédits ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution du titre d'ingénieur diplômé. Ils seront mentionnés, ainsi que les compétences acquises à l'issue de la césure dans le supplément au diplôme.

Durant la période de césure, l'élève devra maintenir un lien constant avec l'école en informant le directeur des études du déroulement de la césure et de sa situation.

Un état des demandes et des réponses apportées sera présenté en conseil des études, ainsi qu'un bilan en fin de chaque année universitaire.

Aménagement de la scolarité

Le directeur de l'école, sur demande de l'élève, peut accorder un aménagement de la scolarité, notamment dans les cas suivants :

- Sportif ou artiste de haut ou bon niveau, élève présentant un handicap, reprise progressive d'études après problèmes de santé, projet de fin d'études suite à un parcours à l'étranger. L'aménagement de scolarité consiste à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres.

- *Exercice d'activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'éducation. L'aménagement de scolarité peut consister à répartir les UE sur une durée supérieure à 6 semestres ou en autorisation d'absence. L'élève devra en faire la demande écrite et décrivant l'activité auprès du directeur des études de l'école. En cas d'accord, l'aménagement sera alors formalisé dans un document écrit signé par l'élève et le directeur général ou son délégataire.*

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les sportifs de « bon niveau » ne sont pas sur les listes ministérielles mais ont des contraintes d'entraînement équivalentes à celles des sportifs de haut niveau. La liste des sportifs de bon niveau est établie en début d'année universitaire par le chargé de mission activités physiques et sportives.

Peuvent être considérés comme artiste de haut niveau ou de bon niveau les élèves inscrits au conservatoire ou en école des beaux-arts ou ayant un contrat avec une structure professionnelle reconnue.

Dispense d'enseignement

Le directeur de l'école a la possibilité, sur avis du directeur de filière/département ou du directeur des études d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves qui en font la demande justifiée. Compte tenu des acquis validés et pour chacun des enseignements retenus, le directeur de l'école définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts.

e) Cursus bi-diplômant/ Double diplôme

La notion de cursus bi-diplômant recouvre la possibilité pour un élève de se voir décerner les diplômes de deux établissements dans lesquels il a effectué une partie suffisante de son cursus (en regard de la législation le régissant). La durée des études peut être prolongée conformément aux termes de la convention signée par les deux établissements.

Article 1 II-2 Stages

a) Dispositions générales

*Des stages **obligatoires** sont effectués en France ou à l'étranger au cours des trois années de formation. Une mobilité géographique et sectorielle ainsi qu'une dimension internationale sont fortement recommandées **voire obligatoires** lors du choix des stages.*

Pour chaque année et chaque spécialité, l'organisation des stages (choix, suivi et validation) est assurée par les enseignants responsables des stages. Les dispositions pratiques concernant le déroulement des divers stages (recherche, choix, déroulement et validation) sont remises aux élèves des années concernées en début d'année universitaire. La recherche de stages est laissée à l'initiative de l'élève qui bénéficie de l'aide de l'école qui collecte et diffuse des offres de stages. Les stages font l'objet d'une convention entre l'établissement d'accueil, Bordeaux INP et l'élève.

Pour les stages à l'étranger, en plus de l'assurance responsabilité civile qu'ils doivent contracter, les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile de Bordeaux INP qui ne couvre que les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers (« vie privée à l'étranger ») et « assistance-rapatriement ». Pour toute information supplémentaire, le numéro de contrat est 08407100-30016 (HDI) – contact par téléphone 03 (+33 3) 20 85 27 50 ou par mail à sinistre1@assurancessecurite.com. Dans l'éventualité où un élève en stage dans une entreprise en France est envoyé par son entreprise à l'étranger l'élève veillera à ce que l'entreprise l'assure avant son départ.

b) Types de stages

*Trois stages **obligatoires** sont prévus au cours de la formation : un stage de 4 semaines au minimum, en fin de 6^{ème} semestre pendant lequel le stagiaire doit exercer une fonction d'ouvrier/opérateur (stage*

d'initiation), un stage de **32** mois au minimum, en fin de 8^{ème} semestre (stage d'application) et le Projet de Fin d'Etudes d'une durée de **5 à 6** mois du 10^{ème} semestre (stage de fin d'études). Ces stages sont effectués majoritairement en milieu industriel.

Pour les élèves-salariés, le projet professionnel réalisé dans le cadre du contrat de professionnalisation correspond à l'ensemble de l'expérience professionnelle en entreprise requise pour la cinquième année et se substitue au stage obligatoire du 10^{ème} semestre.

Des stages non obligatoires pourront être réalisés en concertation avec l'élève et les responsables pédagogiques de l'école.

TITRE III – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 1 III-1 Assiduité

*La présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement, de quelque nature qu'elles soient, et quelle qu'en soit la forme d'organisation, en présentiel **le** ou à distance, est obligatoire (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, stages, visites,...). Un élève qui arrive en retard peut ne pas être admis en cours.*

*Le manque d'assiduité peut être pris en compte dans l'évaluation. Les absences **répétées** non justifiées sont portées à la connaissance du directeur des études.*

Article 1 III-2 Absences

Les élèves ont l'obligation de justifier toute absence. Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux élèves par le directeur de département/filière ou le directeur des études dans des cas exceptionnels. L'élève absent a pour devoir d'en avertir les enseignants concernés au plus tôt. Sauf raison médicale, toute absence sans autorisation préalable est considérée comme non justifiée.

Dans le cas de la participation à un conseil de l'établissement ou de l'école, les absences aux enseignements se tenant durant les séances du conseil sont considérées comme des absences justifiées, même si ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu. ~~L'élève doit être présent aux examens.~~

Une absence non justifiée à un contrôle, un examen ou à des travaux pratiques notés entraîne une note de 0. Une note de 0 à un module liée à une absence non justifiée empêche la validation de l'UE concernée.

En cas d'absence justifiée, l'élève peut être autorisé à passer une épreuve/séance de remplacement.

En cas d'absence longue et non justifiée, l'école adresse à l'élève une première alerte. Si l'élève ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, avec date impérative de réponse. Une fois le délai expiré, le directeur général de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'école signifie la démission d'office à l'élève.

L'élève-salarié en contrat de professionnalisation est un salarié exerçant sous la responsabilité de l'entreprise y compris lors des périodes de présence dans le centre de formation. Il en découle donc un contrôle de présence à l'école.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. Toute absence ou retard est soumis à l'approbation de l'entreprise et de l'école et doit être justifiée auprès de la scolarité de l'école. Toute absence et tout retard de l'élève-salarié est signalé au plus tôt mutuellement entre les partenaires, école et entreprise. Les absences justifiées et non justifiées sont définies et encadrées dans le code du travail. Toute absence non justifiée est facturée à l'entreprise.

Article 1 III-3 Utilisation de matériels personnels portables

L'utilisation par les élèves des ordinateurs portables ou d'autres outils de télécommunication notamment les téléphones portables et Internet ne peut être permise que de manière expresse, par les

enseignants, pendant les séances de formation. En dehors de ces circonstances, l'utilisation en est proscrite.

Article 1 III-4 Sécurité

Pour certains TP ou examens pratiques, les éléments vestimentaires ne doivent pas présenter de risque (machine rotative, combustion,...) pour la sécurité de l'élève, de ses collègues ou du matériel. Les enseignants concernés peuvent demander de contenir les pièces de tissus flottantes ou les cheveux.

TITRE IV – QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 IV-1 Modalités

Bordeaux INP met en œuvre une charte de de qualité des formations et de l'environnement pédagogique. L'objectif de l'enquête qualité des enseignements est d'améliorer les pratiques pédagogiques à partir de l'analyse de questionnaires renseignés par les élèves. Chaque élève a le devoir de répondre aux questionnaires d'évaluation des enseignements.

L'enquête qualité s'applique aux modules des UE sur une périodicité définie par la direction des études en coordination avec les enseignants. Chaque composante sera évaluée au moins une fois tous les trois ans. Le questionnaire est accessible via l'intranet de l'école grâce à un code délivré par l'administrateur du serveur informatique en début d'année universitaire, ou via le logiciel Sphinx. La saisie des réponses s'effectue en ligne. L'enquête a lieu après l'évaluation terminale à la fin de chaque module.

La procédure est anonyme : les statistiques globales à l'échelle de la promotion et la synthèse des commentaires sont éditées et transmises à qui de droit. L'ensemble de ces informations est discuté lors de la commission de scolarité semestrielle, et en conseil de perfectionnement.

PARTIE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

TITRE I- MODES D'ÉVALUATION

Article 2 I-1 Evaluation des UE et modules et validation des UE

Unités d'enseignement et modules donnent lieu à au moins une évaluation obligatoire de l'élève décrite dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les évaluations peuvent prendre différentes formes : contrôle écrit, épreuve orale, contrôle continu, comptes rendus ou épreuves de travaux pratiques, rapport de travail personnel ou en groupe, (écrit ou oral), projet, etc.

Des évaluations, qu'elles soient écrites ou orales, peuvent se dérouler à distance si une situation particulière l'impose. Conformément à l'article D611-12 du Code de l'Éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

L'évaluation de l'élève sur chaque module d'enseignement ou UE se traduit par l'attribution d'une note sur 20 ou éventuellement une appréciation.

De manière générale, une UE est validée de plein droit si :

- la moyenne pondérée des modules notés est supérieure ou égale à 10/20 – , sous réserve que les notes de tous les modules de l'UE considérée soient supérieures ou égales à 5.
- tous les modules non notés sont validés suivant les critères qui leur sont propres.

Pour un travail collectif, l'enseignant a la possibilité d'individualiser les notes pour tenir compte de l'implication de chacun dans le résultat du groupe.

TITRE II- VALIDATION DU PARCOURS PEDAGOGIQUE

Article 2 II-1 Conditions de validation des périodes

Une période peut correspondre à un stage, un semestre ou une année et est constituée d'une ou plusieurs UE.

a) validation des semestres

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées.

b) Validation des stages

Le stage d'initiation est validé par les enseignants et le maître de stage. Le stage d'application en fin de 2^{ème} année et le stage de fin d'études en fin de 3^{ème} année font l'objet, pour validation, d'un rapport et d'une soutenance orale, l'évaluation est faite à la fois par le maître de stage et les enseignants de l'école. La validation des stages de 2^{ème} année est obtenue par une note supérieure ou égale à 10/20. Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au stage de fin d'études. Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance vers la fin du contrat.

Article 2 II-2 Crédits ECTS

La validation d'une période d'enseignement se traduit par l'attribution du nombre de crédits ECTS correspondant à l'ensemble des UE qui la composent. Ce nombre est de 60 par année ; soit 30 par semestre.

En cas d'aménagement de scolarité, le calcul des ECTS s'effectue sur la base de l'accord établi entre le directeur de l'école et l'élève lors de l'inscription pédagogique.

Article 2 II-3 Non validation du parcours pédagogique

Le jury est souverain pour décider, à l'issue de la 2^{ème} session, du redoublement de l'élève, de son passage en année supérieure ou pour lui refuser ces deux possibilités.

Le redoublement ne constitue en aucun cas un droit pour l'élève ; c'est une possibilité qui est laissée à l'appréciation du jury. Durant la scolarité, un seul redoublement est autorisé.

Lorsque l'admission en année supérieure ainsi que le redoublement sont refusés par le jury, le directeur de l'école propose au directeur général de Bordeaux INP de mettre fin à la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de redoublement et en vertu du principe de capitalisation des UE, un élève peut prétendre garder le bénéfice des UE validées, voire celui d'un semestre entier. L'organisation et le contenu de l'année de redoublement sont définis par le directeur de la filière/département et/ou avec le directeur des études en accord avec l'élève. Cet aménagement fait l'objet d'un document écrit.

Seules les UE sont capitalisables et non, séparément, les modules qui les constituent. Ainsi tout élève qui recommence une UE doit le faire pour l'ensemble des modules constituant l'UE. Les évaluations obtenues aux différents contrôles des connaissances et des compétences relatifs à l'UE "redoublée" remplacent celles acquises précédemment.

L'élève dont la scolarité a été interrompue pour cas de force majeure (notamment pour raison médicale) peut bénéficier d'une deuxième inscription sans que cette mesure soit considérée comme un redoublement.

En cas d'échec de validation du parcours pédagogique, dans certains cas laissés à l'appréciation du jury, l'élève peut être autorisé à s'inscrire en année supérieure. Il reste néanmoins en dette des UE non validées, qu'il devra repasser dans le cadre d'une session d'examens organisée en fonction du planning de formation et d'examens de l'année d'inscription en cours.

Article 2 II-4 Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

A sa demande, chaque élève peut valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités suivantes et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études :

- *activité bénévole au sein d'une association,*
- *activité de promotion de l'école ou de l'établissement,*
- *implication au service de l'école ou de l'établissement,*
- *activité professionnelle,*
- *activité militaire dans la réserve opérationnelle,*
- *engagement de sapeur-pompier volontaire,*
- *service civique,*
- *volontariat dans les armées,*
- *participation aux conseils de l'établissement et des écoles, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. La validation est effectuée dans le module « Engagement étudiant », qui peut être obligatoire, optionnel ou facultatif selon les écoles et décrit dans le syllabus. Ce module peut donner lieu à une note et/ou à validation. Dans le cas d'un module facultatif noté, la note obtenue à ce module ne peut pas diminuer la moyenne de l'UE qui comporte ce module.

Les modalités de demande et de validation sont décrites dans le syllabus.

TITRE III- CERTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUES

Article 2 III -1 Anglais

Les écoles organisent des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs certifiés (TOEIC, TOEFL, IELTS, FCE, BULATS ou équivalent).

Le niveau B2 est exigé au minimum (Cadre Européen de Référence pour les Langues) pour les élèves en formation initiale (à l'ENSTBB un score minimal à l'IELTS de 6 est exigé, pour un test TOEIC, un score minimum de 785 peut être accepté en cas d'échec à l'IELTS). Pour les élèves en formation continue, le niveau B1 est requis au minimum.

La validation de ces niveaux est effectuée par le jury de diplôme au vu des éléments portés à sa connaissance.

Une fois les trois années d'études du cycle ingénieur validées et en cas d'échec au test de niveau d'anglais, l'élève peut présenter dans un délai de trois ans maximum, l'original de l'attestation du niveau en langue anglaise, exigé pour l'obtention du diplôme. L'élève pourra être diplômé de l'année d'obtention du niveau de langue exigé à condition de produire l'attestation et d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 15 juin de la même année. Passé ce délai, le diplôme ne pourra lui être délivré que l'année suivante.

Article 2 III-2 Autre langue étrangère

Les épreuves organisées pour valider le niveau des autres langues ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

Article 2 III-3 Français Langue Etrangère

Le niveau minimum requis pour les élèves non francophones (ou issus de filières non francophones) à l'issue de la formation d'ingénieur est B2. Les épreuves organisées pour valider ce niveau ne relèvent pas nécessairement d'organismes extérieurs.

TITRE IV- DELIVRANCE DES DIPLOMES

Article 2 IV-1 Bachelor

Lorsque toutes les UE de première année sont validées, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré à la demande de l'élève-ingénieur. Lorsque cette condition n'est pas vérifiée mais que la moyenne générale de l'élève-ingénieur est supérieure à 10/20 sur l'ensemble de la 1^{ère} année, un diplôme de Bachelor en sciences de l'ingénieur de l'INstitut polytechnique de Bordeaux peut être délivré sur décision du jury à la demande de l'élève-ingénieur.

Article 2 IV-2 Diplôme d'ingénieur

Tout élève reçoit le diplôme d'ingénieur si les conditions suivantes sont réunies :

- toutes les périodes du cursus sont validées,
- le niveau exigé en langue anglaise est certifié conformément à l'article 2 III-1 ainsi qu'en français pour les élèves non francophones.

Pour les UE faisant l'objet d'une notation, les grades ECTS par UE peuvent être attribués aux élèves ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante : A les 10% meilleurs, B les 25% suivants, C les 30% suivants, D les 25% suivants, E les 10% restants. Le classement permettant l'attribution de ces grades prend en compte les résultats de 1^{ère} et 2^{ème} sessions. Les élèves ayant validé l'UE en 1^{ère} session sont classés devant les autres.

Le diplôme d'ingénieur confère le grade de Master et permet d'accéder aux études doctorales.

PARTIE 3. RÈGLEMENTS DES EXAMENS ET DES JURYS

TITRE I – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 3 I-1 Convocation aux examens

*La scolarité organise le calendrier des examens. Il est communiqué aux élèves par voie d'affichage **et envoi par courriel** au minimum 15 jours avant le déroulement de l'épreuve et/ou éventuellement sur l'intranet de l'école. Cette communication tient lieu de convocation. Il indique le responsable de salle, la date, l'heure et le lieu, **et le cas échéant l'organisation à distance de l'épreuve**. Il peut préciser les documents et matériels autorisés lorsque cette information n'a pas été divulguée par une disposition plus favorable.*

Article 3 I-2 Déroulement des épreuves (absence, accès salles, consignes générales organisationnelles, infractions, fraude)

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du responsable de la salle/de l'examen à distance qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Absence à l'examen

Toute épreuve d'examen est obligatoire. Toute absence injustifiée donne lieu à la note zéro.

Absence lors de la 1^{ère} session : tout document permettant de justifier une absence à un examen doit être déposé dans les trois jours ouvrables qui suivent l'épreuve auprès du service de la scolarité. Le jury examinera les documents remis et décidera souverainement de la suite à donner.

Absence lors de la 2^{ème} session : Tout élève absent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était inscrit devra justifier son absence, dans les trois jours ouvrables, auprès du directeur de filière/département concerné ou du directeur des études concerné. Si cette absence est reconnue valable, l'élève gardera la note acquise précédemment lors de l'épreuve obligatoire ou se verra proposer une session exceptionnelle, sinon il se verra attribuer la note zéro.

Pour chaque session, sur justificatif de l'élève, une épreuve d'examen peut être organisée exceptionnellement dans les cas suivants : décès d'un parent proche (jusqu'au 2^{ème} degré), hospitalisation ou autre raison validée par la direction de l'école.

Accès à la salle/connexion à la session d'examen

Seuls seront admis à composer les élèves en possession de leur carte d'étudiant. Les élèves ne devront porter aucun dispositif ou accessoire vestimentaire pouvant dissimuler un appareil de transmission, d'information ou d'aide électronique quelconque ; à cette fin, ils devront notamment avoir le visage, les oreilles et les mains découverts et visibles durant toute la durée des épreuves écrites et orales.

L'accès à la salle d'examen/la connexion à la session d'examen ne sera pas autorisé au-delà du premier tiers de la durée totale de l'épreuve après la distribution du sujet d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat retardataire. De plus, la mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ni à quitter définitivement la salle avant la fin des deux tiers de la durée totale de l'épreuve une fois les sujets distribués (même s'il rend copie blanche). Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

Consignes générales

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table que les seuls documents et matériels expressément autorisés et mentionnés sur le sujet.

Lorsque les calculatrices sont autorisées, il sera fait application des conditions d'utilisation des calculatrices électroniques décrites dans la note de service n°2015-056 du 17-3-2015 du MENESR: «Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre ayant les mêmes spécificités.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices. L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus de la présente note donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.»

Si un modèle de calculatrice est préconisé ou permis par une école, lui seul pourra être autorisé.

Les téléphones portables et les objets connectés sont interdits pendant toute la durée des épreuves. Ces appareils doivent être éteints et déposés, ainsi que les sacs, dans la partie de la salle réservée aux effets personnels des candidats.

En présentiel, avant de quitter définitivement la salle, les candidats devront émarger sur la feuille de présence valant attestation de remise de copie. Un candidat ne doit pas quitter la salle définitivement sans avoir remis une copie, même s'il rend une copie blanche. A distance, il suivra le protocole indiqué en début d'examen.

Les élèves présentant un handicap, sur avis médical de la médecine préventive et ou toute autre disposition spéciale en leur faveur peuvent bénéficier d'un temps majoré de composition. La demande est à présenter au service de la scolarité (Cirulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011).

Infractions et fraudes

Tout acte ou tout comportement qui donne à un candidat un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents ou matériels non autorisés, quelle qu'en soit la forme, et la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen.

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle /de l'examen à distance devra, selon les possibilités du dispositif appliqué :

- Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen (sauf cas particulier).*
- Saisir le ou les documents ou matériel permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.*
- Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé), contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention est indiquée sur le procès-verbal.*
- Porter la fraude à la connaissance du directeur des études, du directeur de la filière/département le cas échéant et du directeur de l'école qui pourront la soumettre au directeur général de Bordeaux INP qui saisira la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers.*

En présence de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen est prononcée par le responsable de la salle.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- Sa copie est traitée comme celle des autres candidats.*
- Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Toutefois, aucun certificat de réussite, ni relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.*

L'instruction de la fraude relève du conseil d'administration de Bordeaux INP, constitué en section disciplinaire, compétente à l'égard des usagers, selon les dispositions du code de l'éducation. Son

président est saisi de la fraude. Les sanctions encourues par un élève peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Article 3 I-3 Deuxième session

Quand elles sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les deuxièmes sessions sont organisées après les jurys de semestres/périodes. La date du début des épreuves de la seconde session est communiquée aux élèves avec la décision du jury de la première session.

Les notes obtenues aux épreuves de deuxième session remplacent celles obtenues aux épreuves obligatoires correspondantes.

Aucune 2^{ème} session n'est organisée en fin de semestre 10. L'évaluation du semestre 10 est constituée par le rapport écrit et la présentation orale du projet de fin d'études réalisé en entreprise.

Pour les autres semestres pour toute UE non validée à la 1^{ère} session, l'inscription aux modules qui la composent pour la 2^{ème} session est obligatoire dans le cas d'une note inférieure à 10 à ces modules.

Si la moyenne de l'UE est supérieure à 10 mais un ou plusieurs modules ont une note inférieure à 5, l'élève doit alors obligatoirement repasser, en deuxième session, les épreuves des modules concernés.

En plus de ces épreuves de rattrapage imposées par le jury, l'élève peut choisir de passer d'autres épreuves de rattrapage dans les modules d'une UE non validée dans lesquels sa note est inférieure à 12. Dans ce cas, l'élève doit en informer, par écrit, le directeur des études au plus tard 48 heures après la publication des résultats de la 1^{ère} session. Pour ces modules, seules les nouvelles notes obtenues sont prises en compte pour le calcul de la moyenne.

Article 3 I-4 Contrôles continus

Des contrôles intermédiaires peuvent être organisés par l'enseignant à partir du moment où apparaît dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du module une note de contrôle continu. L'évaluation de l'ensemble de ces contrôles intermédiaires organisés pour une matière au cours de l'année concernée, donne lieu à une note. La modalité de calcul de cette note est définie par le responsable de cet enseignement et est fournie aux élèves au début des enseignements relatifs au module.

Article 3 I-5 Plagiat

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude relevant de l'article 3 I-2 du règlement pédagogique.

Si un travail réalisé par un groupe d'élève comporte un plagiat, tous les membres du groupe en assument la responsabilité.

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance de la charte anti-plagiat disponible sur le site extranet de l'établissement.

Article 3 I-6 Travaux pratiques

La présence aux séances de travaux pratiques est obligatoire. Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne une note de 0. En cas d'absence justifiée (maladie, ...) l'élève-ingénieur peut être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

TITRE II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES JURYS

Article 3 II-1 Organisation

Les résultats obtenus sont soumis à l'appréciation de l'école qui sanctionne le niveau d'études acquis et se prononce sur la situation de l'élève. Le jury a un rôle décisionnel.

Les décisions du jury s'appuient sur une délibération préalable des enseignants intervenant dans les différentes disciplines relevant du cursus.

Le jury délibère à la fin de chaque semestre.

Article 3 II-2 Composition

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La désignation du jury relève de la compétence du directeur d'école par délégation de signature du directeur général de Bordeaux INP.

Le directeur de l'école arrête chaque année la composition des jurys et en assure la publication dans les délais prévus par la loi.

Article 3 II-3 Représentation des élèves

Avant les délibérations, tout élève a le droit d'informer le jury sur :

- *les conditions particulières dans lesquelles s'est déroulé le semestre,*
- *les difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu se heurter.*

Ces informations sont transmises au jury par lettre ou par l'intermédiaire des élèves délégués, de l'assistante sociale ou des membres du jury.

Les élèves délégués ne sont pas autorisés à assister aux délibérations.

Article 3 II-4 Modalités de délibération et publication des résultats

Les membres du jury sont soumis au devoir de réserve à l'égard de tous. Le vote peut avoir lieu à bulletins secrets à la demande d'un des membres du jury.

Les élèves peuvent être informés de leur note provisoire avant la délibération du jury et peuvent consulter leur propre copie corrigée auprès du correcteur. Toutefois ces notes ne seront arrêtées définitivement qu'après délibération du jury.

Les élèves ont individuellement accès à leurs résultats via l'Espace Numérique de Travail après la délibération du jury.

TITRE III – DECISIONS ET RECOURS

Article 3 III-1 Souveraineté des jurys

Le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

En fin d'année universitaire ou en fin de semestre, le jury est habilité à se prononcer sur :

- *l'attribution du diplôme d'Ingénieur,*
- *l'admission en année supérieure,*
- *le redoublement pour insuffisance de résultats ou pour non validation d'un stage avec la nécessité de repasser l'intégralité des UE non validées,*
- *la répétition d'une année suite à des problèmes de santé,*
- *un aménagement d'études si l'ensemble des ECTS de l'année suivie n'est pas obtenu. Cette année peut intégrer une période de stage en entreprise et/ou en laboratoire.*

Le redoublement pour insuffisance des résultats de même que l'aménagement d'études a un caractère exceptionnel et n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury.

Article 3 III-2 Recours

Les voies de recours légales contre les décisions du jury sont :

- un recours gracieux adressé au directeur général de Bordeaux INP ;*
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant la publication des résultats ou une notification d'exclusion.*

La contestation ne peut porter sur le jugement émis sur la valeur d'une copie ou sur celle du candidat, le jury en la matière étant souverain.



E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2020-18 PORTANT APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE L'ENSC, L'ENSCBP, L'ENSEGID, L'ENSEIRB-MATMECA, L'ENSPIMA, L'ENSTBB et de La PRÉPA DES INP POUR L'ANNÉE 2019-2020.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et D.653-1 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 7, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2019-52 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 27 septembre 2019 portant approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP pour l'année universitaire 2019-2020 ;

Considérant l'avis du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ENSC, l'ENSCBP, l'ENSEGID, l'ENSEIRB-MATMECA, l'ENSPIMA, l'ENSTBB et La Prépa des INP pour l'année universitaire 2019-2020, telles que présentées dans les documents annexés à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S P I M A

E N S T B B

E N S G T I *

ENSI Poitiers *

I S A B T P *

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IICOG	DIPLOME	Ingénieur spécialité Cognitive						
IICOG3	AN	1ère année Cognitive						
COS50015	SEMESTRE	SEMESTRE 5 COGNITIVE						
CO5INGLO	UE	UE Culture Ingénieur et Langue		2				
CO5INORO	MODULE	Eléments d'orientation			0			
CO5INLVO	MODULE_C HOIX	Langue Vivante	1		1			
CO5INAN0	MODULE	Anglais			1	CC x1	Rapport x1	
CO5INAL0	MODULE	Autre Langue Vivante			1	CC x1	CC x1	
CO5SCOG0	UE	UE Ingénierie Cognitive		13				
CO5SCCO	MODULE	Cognitive et bases de la cognition			4	CC x2 + ET(E, sd, 1h) x2	ET(E, sd, 1h / O, sd, 20 min) x4	
CO5SCFH0	MODULE	Facteurs humains, Utilisabilité et UX			3	Proj(Rap) x1	ET(E, sd, 3h / O, sd, 15 min) x1	
CO5SCBIO	MODULE	Bases de la biologie humaine et neurobiologie			4	ET(E, sd, 1h) x4	ET(E, sd, 1h / O, sd, 20 min) x4	
CO5SFON0	UE	UE Sciences fondamentales		10				
CO5SFBD0	MODULE	Information et communication, bases de données et programmation web			3	Présentation orale x1 + ES(E, da, 1h30) x3	ET(E, da, 1h / O, da, 20 min prepa et 20 min oral) x1	
CO5SFNO	MODULE	Introduction à la programmation			3	CC x1 + ES(E, da, 1h30) x1 + Proj x1	ET(E, da, 1h / O, da, 10 min prepa et 15 min oral) x1	
CO5SFMA0	MODULE	Probabilités et statistique			3	ES(partie 1, E, da, 1h30, ca) x2 + ES(partie 2, E, da, 1h, ca) x1	ET(E, da, ca, 1h30 / O, da, ca, 1h prepa et 20 min oral) x1	
CO5PRST0	UE	UE Projets		5				
CO5PRTD0	MODULE	Projet transdisciplinaire			3	Proj (Suivi) x1 + Proj(Sout) x1		
CO5PRTP0	MODULE	Projet transpromotion			3	Proj x1		
CO5SOUT0	UE	UE Parcours différenciés et Soutien		0				
CO5SOPD0	MODULE	Parcours différenciés			0			
CO5SOSO0	MODULE	Soutien (Informatique, Mathématiques)			0			
COS60015	SEMESTRE	SEMESTRE 6 COGNITIVE						
CO6INGLO	UE	UE Culture Ingénieur et Langue		6				
CO6INGP0	MODULE	Gestion de projet, Ingénierie de conception			4	CC x1 + Proj (Rap+Sout) x1		
CO6INLVO	MODULE_C HOIX	Langue Vivante	1		2			
CO6INAN0	MODULE	Anglais			2	CC x1		Modification
CO6INAL0	MODULE	Autre Langue Vivante			2	CC x1	CC x1	
CO6SCOG0	UE	UE Ingénierie Cognitive		6				
CO6SCCR0	MODULE	Connaissances et représentation			3	Chapitre 1 - CC x1 + Chapitre 2 - Proj(Rap) x1 + Chapitre 3 - Proj(Sout) x1	ET(E, sd, 1h / O, sd, 15 min) x1	Modification
CO6SCCO	MODULE	Gestion des connaissances et des compétences			4	Proj(Rap) x2	ET(E, da, 1h / O, da, 20 min) x4	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
CO6SFON0	UE	UE Sciences fondamentales		13				
CO6SFCW0	MODULE	Communication Web			4	Proj(Rap) x1	ET(E, da, 1h / O, da, 20 min prepa et 20 min oral) x1	Modification
CO6SFPA0	MODULE	Programmation avancée			6	Proj x1	ET(E, da, 1h / O, da, 10 min prepa et 15 min oral) x1	Modification
CO6SFMA0	MODULE	Statistique inférentielle et analyse de données			2	Proj (Rap)x1	ET(O, da, ca, 20 min prepa et 20 min oral) x1	Modification
CO6SFSS0	MODULE	Signaux et systèmes			4	ET(QCM Moodle, 1h, Automatique) x2 + ET(QCM Moodle 1h, Signal) x2	ET(QCM Moodle, 1h, Automatique) x2 + ET(QCM Moodle 1h, Signal) x2	Modification
CO6PRST0	UE	UE Projet et Stage		5				
CO6PRTD0	MODULE	Projet transdisciplinaire			4	Proj (site web) x1 + Proj (tuteur) x1		Modification
CO6PRSI0	MODULE	Stage d'initiation			4	Sta (Rap) x1		
CO6SOUT0	UE	UE Initiation aéronautique et Soutien		0				
CO6SOAE0	MODULE	Initiation à l'aéronautique			0			
CO6SOSO0	MODULE	Soutien (Automatique, Informatique, Mathématiques, Traitement du signal)			0			
IICOG4	AN	2ème année Cognitique						
COS7CH15	SEMESTRE_C HOIX	SEMESTRE 7 à choix	1					
COS7O015	SEMESTRE	SEMESTRE 7 COGNITIQUE						
CO7INGLO	UE	UE Culture Ingénieur et Langue		6				
CO7INAE0	MODULE	Accompagnement vers l'entreprise			4	CC (compte rendu écrit) x1 + CC (note intervenant) x1		
CO7INCO0	MODULE	Conférences et culture			0	VAL si assidue		
CO7INLV0	MODULE_C HOIX	Langue Vivante	1		8			
CO7INAN0	MODULE	Anglais TOEIC			8	ET(TOEIC, sd, 2h) x4 + CC x4	Rap+Sout (O, 20 min) x8	
CO7INAI0	MODULE	Anglais IELTS			8	CC x4 + ET IELTS x4	Rap+Sout (O, 20 min) x8	
CO7INAL0	MODULE	Autre Langue Vivante			8	CC x1	CC x1	
CO7SCOG0	UE	UE Ingénierie Cognitique		9				
CO7SCEH0	MODULE	Ingénierie Cognitique et Interaction Homme Système			3	CC (partie 1 : O, projet) x0.5 + ET(parties 1&2 : E, sd, 1h) x2	ET(E, sd, 1h / O, sd, 20 min) x1	
CO7SCHS0	MODULE	Interfaces Homme-Systèmes			4	Proj x1	ET(O, sd, 20 min) x1	
CO7SCIA0	MODULE	Intelligence artificielle - 1			2	ET(E, da, 1h30) x1 + Proj x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 20 min) x1	
CO7SFON0	UE	UE Sciences fondamentales		13				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
CO7SFMA1	MODULE	Modélisation statistique et systèmes dynamiques				CC (Mod. stat., Proj.) x2.5 + CC (Syst. dyn.) x1 + ES(Mod. Stat., E, da, 1h30, ca) x5 + ES(Syst. dyn., E, da, 1h30, ca) x2	ET(E, da, ca, 1h30 / O, da, ca, 1h prepa et 20 min oral) x1	
CO7SFGL0	MODULE	Génie logiciel			12	ES(E, da, 1h30) x1 + Proj x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 1h prepa et 20 min oral) x1	
CO7SFTS0	MODULE	Traitement du signal			10	ES(E, sd, 1h30) x4 + Proj (partie 1, Rapport) x3 + Proj (partie 2, Rapport) x3	ET(E, sd, 1h / O, sd, 10 min prepa et 20 min oral) x1	
CO7PRST0	UE	UE Projet		2				
CO7PRTPO	MODULE	Projet Transpromotion			4	Proj x1		
CO7SOUT0	UE	UE Prévention et secours civiques		0				
CO7SOPSO	MODULE	Prévention et secours civiques			0			
COS7EXTE	SEMESTRE_CHOIX	SEMESTRE 7 Extérieur	1					
COS7PCRO	SEMESTRE	SEMESTRE 7 Parcours Croisé						
COS7ETRA	SEMESTRE	SEMESTRE 7 à l'étranger ou hors Groupe INP						
COS8CH15	SEMESTRE_CHOIX	SEMESTRE 8 à choix	1					
COS80015	SEMESTRE	SEMESTRE 8 COGNITIVE						
CO8INGLO	UE	UE Culture ingénieur et langue		5				
CO8INMNO	MODULE	Enjeux de l'entreprise			6	Proj(themes 1&5)x2 + CC(Quizz Moodle, theme 4)x1	O(20 min)x3	Modification
CO8INCO0	MODULE	Conférences et culture			0	VAL si assidue		
CO8INLVO	MODULE_CHOIX	Langue Vivante	1		3			
CO8INANO	MODULE	Anglais opérationnel			3	ES (Rap+Video) x2		Modification
CO8INAL0	MODULE	Autre Langue Vivante			3	CC x1	CC x1	
CO8SCOG0	UE	UE Ingénierie Cognitive		10				
CO8SCFH0	MODULE	Facteurs humains et ingénierie cognitive			2	CC x1 + CC(devoir maison) x2	ET(E, sd, 1h30 / O, sd, 20 min) x3	Modification
CO8SCSU0	MODULE	Système d'aide et de suppléance & Méthodes de conception adaptées			2	Proj x1	ET(E, da, 1h / O, da, 10 min) x1	
CO8SCIA0	MODULE	Intelligence artificielle - 2			3	CC(devoir maison)x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 20 min) x1	Modification
CO8SCWA0	MODULE	Perfectionnement au logiciel IBM Watson			0	VAL de badges IMB Watson		
CO8SFON0	UE	UE Sciences fondamentales		9				
CO8SFMA1	MODULE	Modélisation mathématiques			8	ES(partie 1 : rech. operationnelle , da, 1h) x1.3 + CC (partie 1) x1 + CC (partie 2) x1 + ES(partie 1 : calcul matriciel, sur machine, 30 min.) x0.7	ET(E, da, ca, 2h / O, da, ca, 1h prepa et 20 min oral) x1	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
CO8SFPI0	MODULE	Projet informatique individuel			14	Proj x1		
CO8SFCA0	MODULE	Commande et Automatique			6	CC x3 + ET(Quizz Moodle, 1h30, ca) x3	ET(E, da, ca, 1h30 / O, da, ca, 1h prepa et 20 min oral) x1	Modification
CO8SFD0	MODULE	Développement mobile			6	Proj x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 15 min) x1	
CO8PRST0	UE	UE Stage		6				
CO8PRSP0	MODULE	Stage d'application			1	Sta (Rap) x1 + Sta (Tr) x1		
CO8SOUT0	UE	UE Soutien		0				
CO8SOSO0	MODULE	Soutien en anglais			0			
COS8EXTE	SEMESTRE_C HOIX	SEMESTRE 8 Extérieur	1					
COS8PCRO	SEMESTRE	SEMESTRE 8 Parcours Croisé						
COS8ETRA	SEMESTRE	SEMESTRE 8 à l'étranger ou hors Groupe INP						
IICOG5	AN	3ème année Cognitive						
COS9SECH	SEMESTRE_C HOIX	SEMESTRE 9 à choix	1					
COS9AUAU	SEMESTRE	SEMESTRE 9 - AUGMENTATION ET AUTONOMIE						
CO9INGL0	UE	UE Culture Ingénieur et Langue		4				
CO9INECO	MODULE	Engagement, comportement et culture			3	CC (Partie 1 : Rap) x1 + CC (Partie 2 : Oral) x2 + CC (Partie 2 : Rap) x1	ET (Partie 1 : Rap (coef. 1) ; Partie 2 : Oral (coef. 2) & Rap. (coef. 1)) x4	
CO9INLV0	MODULE_C HOIX	Langue Vivante	1		1			
CO9INAN0	MODULE	Anglais			1	CC x1		
CO9INAL0	MODULE	Autre Langue Vivante			1	CC x1	CC x1	
CO9COGN0	UE	UE Cognitive		12				
CO9COIC0	MODULE	Intelligence collective			6	Proj x1		
CO9COMC	MODULE	Modélisation des comportements			1,5	Proj(parties 1&2) x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 20 min) x1	
CO9COMI0	MODULE	Méthodes cognitives intégrées : UX/KX/HK			3	Proj x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 20 min) x1	
CO9COHRO	MODULE	Interactions hommes-robots			1,5	Proj(Rapp.) x1	ET(O, da, 20 min) x1	
CO9AUAU0	UE	UE Augmentation et autonomie		6				
CO9AAM00	MODULE	MODULE Augmentation et Autonomie			1	Proj x1	Proj x1	
CO9PRST0	UE	UE Projet et Spécialisation		8				
CO9PRFE0	MODULE	Projet de fin d'études			5	Eval x1 + Rap x1 + Sout x2	Eval x1 + Rap x1 + Sout x2	
CO9PRSCH	MODULE_C HOIX	Spécialisation à choix	1		3			
CO9PRSP1	MODULE	Spécialisation : Evaluation de l'état de l'opérateur			3	Proj(Sout.,Rap.) x1	Proj(Sout.,Rap.) x1	
CO9PRSP2	MODULE	Spécialisation : IA			3	CC (Epreuves sur machine) x1	ET(O, sd, 30m) x1 +	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
CO9PRSP3	MODULE	Spécialisation : Design			3	Proj(Sout.,Rap.) x1	Proj(Sout.,Rap.) x1	
CO9PRSP4	MODULE	Spécialisation : Systèmes optiques et cognition			3	Proj(Sout.,Rap.) x1	Proj(Sout.,Rap.) x1	
CO9SYCO	SEMESTRE	SEMESTRE 9 - SYSTEMES COGNITIFS						
CO9INGLO	UE	UE Culture Ingénieur et Langue		4				
CO9INECO	MODULE	Engagement, comportement et culture			3	CC (Partie 1 : Rap) x1 + CC (Partie 2 : Oral) x2 + CC (Partie 2 : Rap) x1	ET (Partie 1 : Rap (coef. 1) ; Partie 2 : Oral (coef. 2) & Rap. (coef. 1)) x4	
CO9INLV0	MODULE_C HOIX	Langue Vivante	1		1			
CO9INAN0	MODULE	Anglais			1	CC x1		
CO9INAL0	MODULE	Autre Langue Vivante			1	CC x1	CC x1	
CO9COGN0	UE	UE Cognitive		12				
CO9COIC0	MODULE	Intelligence collective			6	Proj x1		
CO9COMC	MODULE	Modélisation des comportements			1,5	Proj(parties 1&2) x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 20 min) x1	
CO9COMI0	MODULE	Méthodes cognitives intégrées : UX/KX/HK			3	Proj x1	ET(E, da, 1h30 / O, da, 20 min) x1	
CO9COHR0	MODULE	Interactions hommes-robots			1,5	Proj(Rapp.) x1	ET(O, da, 20 min) x1	
CO9SYCO0	UE	UE Systèmes cognitifs		6				
CO9SCMO0	MODULE	MODULE Systèmes cognitifs Hybrides			1	Proj x1	Proj x1	
CO9PRST0	UE	UE Projet et Spécialisation		8				
CO9PRFE0	MODULE	Projet de fin d'études			5	Eval x1 + Rap x1 + Sout x2	Eval x1 + Rap x1 + Sout x2	
CO9PRSCH	MODULE_C HOIX	Spécialisation à choix	1		3			
CO9PRSP1	MODULE	Spécialisation : Evaluation de l'état de l'opérateur			3	Proj(Sout.,Rap.) x1	Proj(Sout.,Rap.) x1	
CO9PRSP2	MODULE	Spécialisation : IA			3	CC (Epreuves sur machine) x1	ET(O, sd, 30m) x1 +	
CO9PRSP3	MODULE	Spécialisation : Design			3	Proj(Sout.,Rap.) x1	Proj(Sout.,Rap.) x1	
CO9PRSP4	MODULE	Spécialisation : Systèmes optiques et cognition			3	Proj(Sout.,Rap.) x1	Proj(Sout.,Rap.) x1	
CO9IA	SEMESTRE	SEMESTRE 9 - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE						
CO9IAA	UE	UE IA-A - Connaissance et Raisonnement		5				
CO9IS314	MODULE	Algorithmes de Recherche			2	CC x1		
CO9IS315	MODULE	Représentation des Connaissances			2	CC x1		
CO9IS316	MODULE	Intelligence Distribuée			1	CC x1		
CO9IAB	UE	UE IA-B - Science des Données et Apprentissage		5				
CO9IS317	MODULE	Analyse et Visualisation de Données			1	CC x1		
CO9IS318	MODULE	Apprentissage Automatique			1,5	CC x1		
CO9IS319	MODULE	Apprentissage Profond			1,5	CC x1		
CO9IS320	MODULE	Apprentissage par Renforcement			1	CC x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
CO9IAC	UE	UE IA-C - Applications de l'Intelligence Artificielle		5				
CO9IT382	MODULE	Vision Artificielle			1,3	Proj x1		
CO9IT383	MODULE	Traitement des Séquences, des Séries Temporelles et du Langage			1,3	Proj x1		
CO9PR325	MODULE	Projets Applicatifs			1,2	Proj x1		
CO9PR328	MODULE	Projets Applicatifs 2			1,2	Proj x1		
CO9IAD	UE_CHOIX	UE IA-D : UE au choix	1	5				
CO9IAD1	UE	UE IA-D1 : l'Humain et l'Intelligence Artificielle		5				
CO9IF340	MODULE	Architectures Cognitives			1,8	CC x1		
CO9IF341	MODULE	Théorie des Intelligences			1,6	CC x1		
CO9IF342	MODULE	Intéactions et Ethique			1,6	CC x1		
CO9IAD2	UE	UE IA-D2 : Intelligence Artificielle et Jeux Vidéo		5				
CO9IT384	MODULE	Unity 3D : Mondes Virtuels			1,8	CC x1		
CO9IT385	MODULE	Intelligence Artificielle pour les Jeux Vidéos			1,8	CC x1		
CO9IT391	MODULE_CHOIX	Parcours personnalisé	1		1,4			
CO9IS324	MODULE	Outils pour l'apprentissage			1,4	Proj x1		
CO9IS330	MODULE	Traitement informatique de la musique			1,4	CC x1		
CO9IT386	MODULE	Programmation 3D			1,4	CC x1		
CO9IAE	UE	UE IA-E - Parcours de Professionnalisation		5				
CO9PR326	MODULE	Projet Semestriel			4	Proj x1		
CO9SE309	MODULE	Séminaires Professionnels			1			
CO9IAF	UE	UE Langues et culture de l'ingénieur		5				
EC9CE302	MODULE	Projet Professionnel : niveau 3			0	-- x0		
EC9CE320	MODULE	Soutenance de projet professionnel			0	Proj(Sout) x1	rep(S1) x1	
EC9CE321	MODULE	Challenge entreprise			2,5	CC(Rap,PA) x1	rep(S1) x1	
EC9LC301	MODULE	LV1 Anglais S9			2,5	CC x0.67 + Proj(Sout) x0.33	Proj(Rap) x1	
EC9EE301	MODULE	Engagement Etudiant facultatif (Niveau élevé)						
EC9EE302	MODULE	Engagement Étudiant facultatif (Niveau très élevé)						
EIS9ROB	SEMESTRE	SEMESTRE 9 - ROBOTIQUE ET APPRENTISSAGE						
EI9ROA	UE	UE I9ROBOT-A - Modélisation et commande de systèmes robotiques		4				
EI9AU321	MODULE	Contrôle commande			1	CC x0.5		
EI9AU325	MODULE	Modélisation des robots et analyse des performances			2	CC x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI9MA303	MODULE	Méthodes numériques pour la robotique			1	CC x1		
EI9ROB	UE	UE I9ROBOT-B - IA et robotique		7				
EI9IF325	MODULE	Apprentissage pour une robotique autonome			1	CC x1		
EI9IF309	MODULE	Interactions homme robot			2	Proj x1		
EI9TS341	MODULE	Outils d'imagerie pour la robotique			3	CC x1		
EI9IF324	MODULE	Sciences humaines pour la robotique			1	CC x1		
EI9ROC	UE	UE I9ROBOT-C - Systèmes embarqués		4				
EI9AU318	MODULE	Autonomie Energétique			1	CC x1		
EI9IT358	MODULE	Mécatronique			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EI9IT359	MODULE	Projet systèmes embarqués			2	Proj x1		
EI9ROD	UE	UE I9ROBOT-D - Projet Robotique		5				
EI9IT387	MODULE	Etat de l'art Projet Robotique			1	Proj(Rap,Sout) x1		
EI9IT347	MODULE	Projet robotique			4	Proj(Rap,Sout) x1		
EI9ROE	UE	UE I9ROBOT-E - Intégration professionnelle		5				
EI9AU324	MODULE	Un premier robot en Atelier Robotique			1	CC (PA + CR)		
EI9IS321	MODULE	Workshop IA pour l'industrie			1			
EI9IT388	MODULE	Workshop ROS pour l'industrie			1			
EI9EX364	MODULE	Atelier Intelligence technologique			0,5			
EI9EE303	MODULE	Disséminations Robot Makers' Day			0,5			
EI9CE339	MODULE	Journée dans les pas d'un dirigeant d'entreprise			0,5			
EI9EX365	MODULE	Techniques orales de communication scientifique			0,5			
EI9ROF	UE	UE Langues et culture de l'ingénieur		5				
EC9CE302	MODULE	Projet Professionnel : niveau 3			0	-- x0		
EC9CE320	MODULE	Soutenance de projet professionnel			0	Proj(Sout) x1	rep(S1) x1	
EC9CE321	MODULE	Challenge entreprise			2,5	CC(Rap,PA) x1	rep(S1) x1	
EC9LC301	MODULE	LV1 Anglais S9			2,5	CC x0.67 + Proj(Sout) x0.33	Proj(Rap) x1	
EC9EE301	MODULE	Engagement Étudiant facultatif (Niveau élevé)						
EC9EE302	MODULE	Engagement Étudiant facultatif (Niveau très élevé)						
COS9PCRO	SEMESTRE	SEMESTRE 9 - Parcours Croisé						
COS9ETRA	SEMESTRE	SEMESTRE 9 - à l'étranger ou hors Groupe INP						
COS00015	SEMESTRE	SEMESTRE 10 COGNITIVE						
COOPRST0	UE	UE Stage de fin d'études		30				
COOSTSPO	MODULE	Stage de fin d'études			1	Sta (eval.) x1 + Sta (rap.)x2 + Sta (sout.) x2		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PBS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 AGROALIMENTAIRE - GENIE BIOLOGIQUE						
PB6ALNUI	UE	Aliments et nutrition		8				
PB6BENUT	MODULE	Besoins nutritionnels			37,5	ET (1h30)	ET (1h30)	
PB6ETCA1	MODULE	Etude de cas en nutrition			12,5	Proj x1	rep(S1) x1	modification
PB6GLUCI	MODULE	Glucides			27,5	ET(1h) x 0,6 + QCM (15 min) x 0,1 + Quizz x 0,5	ET (1h30)	modification
PB6TPGLU	MODULE	TP Glucides			12,5	2 CR x 0,5	rep(S1)	
PB6FORSA	MODULE	Formulation et stabilité des aliments			10	ET (1h) x 1	ET (1h)	modification
PB6GPAL7	UE	Génie des procédés alimentaires		4				
PB6RHEOL	MODULE	Rhéologie			32,5	ET (1h)	ET (1h)	
PB6TPRHE	MODULE	TP Rhéologie			20	CC(CR TP) x1	rep(S1) x1	
PB6THERE	MODULE	Thermodynamique énergétique			15	0.6 x ET(30m) + 0.4 x CR(TP)	0.6 x E(30m) + 0.4 x rep(CR(TP))	
PB6TCMAT	MODULE	Transferts de matière et de chaleur			32,5			
PB6MAESA	UE	Microbiologie des aliments & écosystèmes alimentaires		4				
PB6ESYAL	MODULE	Ecosystèmes alimentaires			33,6	ET (1h)	ET (1h)	
PB6INDEC	MODULE	Innovation en détection			41,4	2 x (QCM (30 min) x 0,5)	ET (1h)	modification
PB6TPIND	MODULE	TP Innovation en détection			25	2 CC(CR TP) x 0,5	rep(S1) x1	
PB6MING9	UE	Métiers de l'ingénieur		3				
PC6COFAN	MODULE	Comptabilité financière et analytique			24,6	Proj x1	rep(S1) x1	modification
PB6MODD1	MODULE	Management et outils du développement durable				PA(validation de presence)	rep(S1)	
PC6ODCA1	MODULE	Orientation et développement de carrière			11,4	Doss x 1	Rep (S1)	modification
PB6MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			21,9	Proj(Rap) x1	rep(S1)	
PB6PLEXP	MODULE	Plan d'expériences			42,1	ETx0,5 (quizz moodle 1h) + CRx2x0,25	ET (quizz moodle 1h)	modification
PB6TESA5	UE	Techniques séparatives et analytiques		5				
PB6SEPAR	MODULE	Séparation			30,4	ET (1h)	ET (1h)	
PB6SPEC1	MODULE	Spectroscopies et capteurs			25,8	ET(QCM 30 min + Test 15 min) x1	ET(E, sd, 1h, ca) x1	
PB6TPSAB	MODULE	TP Séparation et analyses biochimiques			15	3 CC(CR TP) x 1/3	rep(S1) x1	
PB6CHSOL	MODULE	Chimie des solutions			18,8	ET (45 min)	ET (45 min)	
PB6TPSP1	MODULE	TP Spectrométrie			10	CC(CR TP) x1	rep(S1)	
PB6OUVE4	UE	Enseignement sans évaluation						
PB6HISTE	MODULE	Histoire des sciences et des techniques						
PB6MARFI	MODULE	Marketing et finances						
PB6RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PB6RBIBL	MODULE	Recherche bibliographique						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PB6LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						
PB6ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PB6CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PB6ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1)	
PB6AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
PB6AULV2	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB6FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB6ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB6JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	
PB6GESP3	UE	Gestion de projet		4				
PB6FDSCI	MODULE	Projet fondement des sciences			25	Proj(Rap) x1	Proj(Rap)	modification
PB6PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Proj(Rap) x 1	Proj(Rap) x1	modification
PB6GPROJ	MODULE	Gestion de projet			25	Proj(PPT x 0,3, Sout x 0,7)	rep(S1) x1	
PB6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PB6ANGLA	MODULE	Anglais			100	CC(PA, E)x0,5 + ET(2h)x0,5	O(20 min)	
PB6FRANC	MODULE	Langue française				EvalC	rep(S1)	
EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modifications
PBS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 AGROALIMENTAIRE - GENIE BIOLOGIQUE						
PB8ANGL1	UE	Anglais		2		CC x 0,5 + ET (2h, TOEIC) x 0,5	ET(2h, TOEIC) x1	
PB8GMIT1	UE	Génie microbiologique et risques		5				
PB8GEMIC	MODULE	Génie microbiologique			35,5	DM x 0.75 + PA x 0.25	DM x1	modification
PB8ERCAL	MODULE	Evaluation du risque chimique dans les aliments			39,5	ET(E, sd, 1h30, ca) x1	ET (1h30)	
PB8TPMIQ	MODULE	TP transversaux microbiologie et qualité			25	CC x 0,5 + Rap X 0,5	rep(S1) x1	
PB8MIGP5	UE	Métiers de l'ingénieur et gestion de projet		4				
PB8DRTRA	MODULE	Droit du travail			25	ET(1h) x1	ET (30 min)	modification
PB8GPROD	MODULE	Gestion de production			25	Proj(Rap)x1	rep(S1)x1	modification
PB8PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Rap x 1	Proj(Rap) x1	modification
PB8OUCO4	UE	Outils de contrôle		6				
PB8ASQUA	MODULE	Assurance qualité			32,5	ET (1h30)	ET (1h30)	
PB8DOSQ1	MODULE	Dossier qualité			12,5	Rap x 1	rep(S1) x1	modification
PB8SPECT	MODULE	Spectroscopies			20	ET(QCM, 1h) x 1	ET(E, sd, 1h)x1	modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IAPAI	DIPLOME	Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel						
IAPAI3	AN	1ère année Agroalimentaire - Génie Industriel						
PAS5	SEMESTRE	SEMESTRE 5 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA5ANGLA	UE	Anglais		2		CC (0) x 0,5 + ET (2h) x 0,5	ET(2h)	
PA5BAMB2	UE	Bases de microbiologie		9				
PA5CMTAN	MODULE	Contamination microbienne, techniques analytiques			18,7	ES (1h20)		
PA5HYGAL	MODULE	Hygiène et sécurité industrielle			12	ES (1h)		
PA5MICAL	MODULE	Microbiologie alimentaire			16	Sout x0.33 + ES(1h) x0.67	ES(1h) x1	
PA5QUALI	MODULE	Qualité			20	D x 2/3 + O(15 min) x 1/3	rep(S1)	
PA5TPMIB	MODULE	TP Microbiologie			33,3	CC(PA,CR TP)	rep(S1)	
PA5BIAL2	UE	Biochimie alimentaire		7				
PA5BABIO	MODULE	Base de biochimie alimentaire			66,7	ES (1h20, Part1x0,1 + Part3 x0,3) + ES (1h20, Part2 x 0,3 + Part4 x 0,3)	ES (1h20)	
PA5TPBIO	MODULE	TP de Biochimie alimentaire			33,3	3 CR TP x 1/3	rep(S1) x1	
PA5OMEI1	UE	Outils des métiers de l'ingénieur		6				
PA5EXCEL	MODULE	Initiation excel			33,3	0,5 x Rap + 0,5 x CC(CR TP)	rep(S1)	
PA5GEPRO	MODULE	Gestion de production			18,7	ES (1h)		
PA5MAECP	MODULE	Maitrise des écrits professionnels			21,3	ES x 1/2 + R x 1/2	rep(S1)	
PA5STATI	MODULE	Statistiques			26,7	ES (1h20)		
PA5PHYS2	UE	Physique		6				
PA5FLUEC	MODULE	Fluides et écoulements : les bases			57,1	ES (1h20)		
PA5THERB	MODULE	Bases thermodynamique			22,9	ES(1h) x1		
PA5TPBAT	MODULE	TP Bases de thermodynamique			8,6	CC(CR TP) x1	rep(S1)	
PA5TPFLU	MODULE	TP Fluides et écoulements			11,4	CC(CR TP) x1	rep(S1)	
PA5OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA5SIMIM	MODULE	Séminaire d'intégration						
PA5RBIBL	MODULE	Recherches bibliographiques						
PAS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA6FALN1	UE	Filières alimentaires et nutrition		5				
PA6ANSAL	MODULE	Analyse sensorielle des aliments			16,2	ES (1h00)		
PA6DIGME	MODULE	Digestion métabolisme			18,6	ES (1h) X 0,6 + (Rap + O (10min)) x 0,4	ET(E, sd, 1h)	Modification
PA6LAIT0	MODULE	Lait			19,7	Rap x 0,25 + ES x 0,75	ES(1h20)	Modification
PA6PORVE	MODULE	Produits d'origine végétale			25,5	Rap x 0,5 + ES x 0,5		Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PA6TPANS	MODULE	TP Analyse sensorielle			20	Rap (Anglais) x 0,5 + O (10 min Anglais) x 0,5	rep (S1)	Modification
PA6GESE1	UE	Gestion des entreprises et des hommes		8				
PA6COMPT	MODULE	Comptabilité			16,7	ES (2h)		
PA6DRTRA	MODULE	Droit du travail			14,8	ES (1h)		Modification
PA6GESPR	MODULE	Gestion de projet			24,1	Rap x 0,4 + O (20min) x 0,3 + CC x 0,3	rep(S1)	
PA6MARKE	MODULE	Marketing			12	ES (1h)	ES	Modification
PA6MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			24,1	CC(O, 20 min) x 1/3 + Proj(D) x 2/3	ET(1h)	
PA6SCHUI	MODULE	Sciences humaines pour l'ingénieur			8,3	fiche de lecture x 0.5 + O (10min) x 0.5	rep S1	
PA6PRIA3	UE	Procédés dans les IAA		5				
PA6BINTH	MODULE	Bilans des installations thermiques			35,3	ES (1h20)		
PA6PERFI	MODULE	Performance industrielle			16	ES (40min)	ES (30min) (avec report S1 pour les TP)	
PA6RHEFA	MODULE	Rhéologie des fluides alimentaires			28,7	ES (1h20)		
PA6TRTHE	MODULE	Transfert de chaleur et matières			20	ES (1h20)		
PA6SALQ4	UE	Sécurité alimentaire et qualité		2				
PA6COALI	MODULE	Conservation des aliments			35,7	ES (1h20)		
PA6STATI	MODULE	Statistiques			28,6	ET(1h20)		
PA6TCCBR	MODULE	Techniques de culture et contrôle de bioréacteurs			35,7	ES (1h20)		
PA6PJEN1	UE	Projet d'entreprise		8				
PA6COENT	MODULE	Connaissance de l'entreprise d'accueil			100	Proj(Rap,Sout(20min))	rep(S1)	
PA6EVACO	MODULE	Evaluation de compétences				EvaC		
PA6OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA6ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						
PA6RBIBL	MODULE	Recherche bibliographique						
PA6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PA6ANGLA	MODULE	Anglais			100	ET (2h)	ET(2h)	Modification
PA6FRANC	MODULE	Langue française				EvalC + rep(S1)		
IAPAI4	AN	2ième année Agroalimentaire - Génie Industriel						
PAS7	SEMESTRE	SEMESTRE 7 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA7ANGLA	UE	Anglais		2		CC(O) x 0,5 + ET(2h) x 0,5	ET(2h)	
PA7FALN3	UE	Filières alimentaires et nutrition		6				
PA7BENUT	MODULE	Besoins nutritionnels			29,4	ES (1h20)		
PA7COALE	MODULE	Conservation des aliments et emballage			27,9	ET(E, sd, 1h20) x 0.7 + Proj(Rap) x 0.1 + Proj(Sout) x 0.2	ET(E, sd, 1h20) x 1	
PA7ERITO	MODULE	Evaluation des risques toxicologiques			14,8	Rap	ES (1h20)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PA7PROAN	MODULE	Produits d'origine animale			27,9	ES (1h20)		
PA7GPPI1	UE	Gestion de production et procédés dans les IAA		5				
PA7GEPRO	MODULE	Gestion de production			30,6	ES (2h)		
PA7TINTH	MODULE	Technologies des installations thermiques			19,4	ES(1h) x1		
PA7TPGPR	MODULE	TP Gestion de production			33,3	ES(30min)	rep(S1)	
PA7MAINT	MODULE	Maintenance			16,7			
PA7QUAMA	UE	Qualité et management		6				
PA7MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			41,7	CC (O, 20min) x 1/3 + Rap (D) x 2/3	O (30min)	
PA7QUALI	MODULE	Qualité			25	D x 2/3 + O (15min) x 1/3	rep (S1)	
PA7PENVI	MODULE	Performance environnementale			33,3	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1)	
PA7PJEN1	UE	Projet d'entreprise		11				
PA7PJENT	MODULE	Projet d'entreprise			100	Proj(Rap) x1		
PA7OUVE2	UE	Enseignement sans évaluation						
PA7GESPR	MODULE	Gestion de projet						
PAS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA8ANGLA	UE	Anglais		2		ET (2h)	ET (2h)	Modification
PA8GEPR2	UE	Gestion de production		7				
PA8LEANM	MODULE	Lean management			9,3	ES (40min)		
PA8MSYPR	MODULE	Modélisation des systèmes de production			9,3	ES (40min)		
PA8PERFI	MODULE	Performance industrielle			10,9	ES (1h)		
PA8TPGPR	MODULE	TP Gestion production			33,3	CC	rep(S1)	
PA8ERGO	MODULE	Ergonomie			37,2	ES(4h)	ES(1h20)	
PA8MOBIN	UE	Mobilité internationale		8		Rap x 0,5 + ES x 0,5	rep(S1)	Modification
PA8OUTG2	UE	Outils de gestion		5				
PA8GESTI	MODULE	Gestion			34,6	CC x 0,5 + ET (2h) x 0,5	ES (1h20)	
PA8PLEXP	MODULE	Plans d'expériences			42,3	ES(1h, sd, ca) x 0.8 + CR x 0.2	ET(1h, sd, ca) x1	
PA8GESPR	MODULE	Gestion de projet			23,1	ES (1h)		
PA8PJENT	UE	Projet d'entreprise		8		EvaC		
PA8OUVER	UE	Enseignement sans évaluation						
PA8ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						
IAPAI5	AN	3ième année Agroalimentaire - Génie Industriel						
PAS9	SEMESTRE	SEMESTRE 9 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA9OGPF2	UE	Optimisation gestion de production et flux		9				
PA9GEPRO	MODULE	Gestion de production			10,5	rapport	rep(S1)	
PA9LEANM	MODULE	Lean management			15,8	sout et/ou rap	rep(S1)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PA9LOGIS	MODULE	Logistique			25,3	rap x 0,5 + O (20min) x 0,5	rep(S1)	
PA9OUSPH	MODULE	Opérations unitaires sans changement de phase			32,6	ES(1h) x 0.5 + soutTP(10min) x 0.5	ES(1h) x 0.5 + rep(soutTP(10min)) x 0.5 +	
PA9SUPER	MODULE	Supervision			15,8	ES x1		
PA9PJEN1	UE	Projet d'entreprise		13				
PA9AVPJT	MODULE	Avancement du projet d'entreprise			100	Proj(Rap,Sout(20min)) x1	rep(S1)	
PA9EVACO	MODULE	Evaluation des compétences				EvaC		
PA9OUTE1	UE	Outils de gestion en entreprise		8				
PB9ENGET	MODULE_C HOIX	Engagement Etudiant						
PA9GESPR	MODULE	Gestion de projet			43,5	Proj(Rap) x1	rep(S1) x1	
PA9MHOOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			33,9	Proj(Rap,Sout) x1	rep(S1)	
PA9GESTI	MODULE	Gestion			22,6	Proj(Rap,Sout) x1	ES (1h20)	
PA9OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA9ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						
PA9EXCEL	MODULE	Excel approfondissement						
PA9ANGL1	MODULE	Anglais						
PAS0	SEMESTRE	SEMESTRE 10 AGROALIMENTAIRE - GENIE INDUSTRIEL						
PA0ANGLA	UE	Anglais		2		ES x1		
PA0OGE1	UE	Optimisation gestion de production		3				
PA0LEATP	MODULE	TP Lean management			25	rap	rep(S1)	
PA0MSYPR	MODULE	Modélisation des systèmes de production			50	ES (1h20)		
PA0TPGPR	MODULE	TP Gestion de production			25	rap	rep(S1)	
PA0OUG12	UE	Outils de gestion dans les IAA		5				
PA0GECRI	MODULE	Gestion de crise			49	ES x1		
PA0QUALI	MODULE	Qualité			29,4	O (20min) x 0,5 + R x 0,5	rep (S1)	
PA0DRTRA	MODULE	Droit du travail			21,6	ES x1		
PA0PJEN2	UE	Projet d'entreprise		20				
PA0PJFEN	MODULE	Projet final d'entreprise			100	Proj(Rap,Sout(20min)) x1	rep(S1)	
PA0EVACO	MODULE	Evaluation des compétences				EvaC		
PA0MOBIN	MODULE	Mobilité internationale						
PA0OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PA0ODCAR	MODULE	Orientation et développement de carrière						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IIPCP3	AN	1ère année Chimie - Génie Physique						
PCS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 CHIMIE - GENIE PHYSIQUE						
PC6CHPM2	UE	Chimie Physique et Matériaux		7				
PC6TPTHE	MODULE	TP Thermodynamique générale			25	CC(CR TP) x1	rep(S1) x1	
PC6THSOL	MODULE	Thermodynamique du solide			21,8	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC6THSTA	MODULE	Thermodynamique statistique			26,6	ET (2h) à distance		Modification
PC6CSMAT	MODULE	Chimie du solide et matériaux			26,6	ET (1h30) devoir en ligne		Modification
PC6MING6	UE	Métiers de l'Ingénieur		3				
PB6MHOOR	MODULE	Management des hommes et des organisations			21,9	Proj(Rap) x1	rep(S1)	
PC6ODCA1	MODULE	Orientation et développement de carrière			11,4	Rapport écrit	Rep (S1)	Modification
PC6COFAN	MODULE	Comptabilité financière et analytique			24,6	Rapport	Rep(S1)x1	Modification
PB6META1	MODULE	Management et outils du développement durable				PA(validation de presence)	rep(S1)	
PC6PLEXP	MODULE	Plans d'expériences			42,1	ETx0,5 (quizz moodle 1h) + CRx2x0,25 pour	rep(S1)	Modification
PC6PHGE2	UE	Physique générale		6				
PC6ELECT	MODULE	Electronique			31,6	ET(E, da, 1h, ca) Devoir en ligne		Modification
PC6MEMCO	MODULE	Mécanique des milieux continus			43,4	ET(E, 1h) x1 devoir en ligne		Modification
PC6TPELE	MODULE	TP Electronique			12,5	TP x1	rep(S1) x1	
PC6TPMEC	MODULE	TP Mécanique			12,5	TP (Rapport)	rep(S1) x1	
PC6RCMM2	UE	Réactivité en chimie moléculaire et macromoléculaire		3				
PC6RPPOL	MODULE	Réactions et procédés de polymérisation			37,5	ET (30 min, QCMsur Moodle)	rep(S1) x1	Modification
PC6RSNEL	MODULE	Substitution nucléophile et élimination			37,5	ET (1h, QCM sur Moodle)		Modification
PC6TPSSM	MODULE	TP d'Analyse des structures et synthèses macromoléculaires			25	EX (30min, QCM sur Moodle) x 0,5 + CC (Cat	rep(S1) x1	Modification
PC6SCAN2	UE	Sciences analytiques		5				
PC6ANCHI	MODULE	Analyse chimique			55,7	ET (1h30, E, da : Tables IR, RMN et masse, ca)		
PC6ELCHI	MODULE	Electrochimie			19,3	ET (1h) QCM		Modification
PC6TPACH	MODULE	TP Analyse chimique			12,5	TP (Rap)	rep(S1)	
PC6TPECH	MODULE	TP Electrochimie			12,5	TP (Rap)	rep(S1)	
PC6OUVE4	UE	Enseignement sans évaluation						
PC6DRTR1	MODULE	Droit du travail						
PC6HISTE	MODULE	Histoire des sciences et des techniques						
PC6RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PB6MARFI	MODULE	Marketing et finances						
PC6RBIBL	MODULE	Recherche bibliographique						



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PC6LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						
PC6ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC6CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC6ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1)	
PB6AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB6FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB6ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB6JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	
PC6GESP3	UE	Gestion de projet		4				
PB6FDSCI	MODULE	Projet fondement des sciences			25	Proj(Rapx0,5, Soutx0,5)	Proj(Rap)	
PB6PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Rapport 100 %	Proj(Rap) x1	Modification
PB6GPROJ	MODULE	Gestion de projet			25	Proj(PPTx0,3, Sout x 0,7)	rep(S1) x1	
PC6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				
PB6ANGLA	MODULE	Anglais			100	CC(PA, E)x0,5 + ET(2h)x0,5	O(20 min)	
PB6FRANC	MODULE	Langue française				EvalC	rep(S1)	
IIPCP4	AN	2ième année Chimie - Génie Physique						
PCS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 CHIMIE - GENIE PHYSIQUE						
PC8ANGL1	UE	Anglais		2		CC x 0,5 + ET (2h, TOEIC) x 0,5	ET(2h, TOEIC) x1	
PC8CATL3	UE	Chimie analytique, toxicologie et laser		9				
PC8BATET	MODULE	Base de toxicologie et d'écotoxicologie			18,3	ET (1h30)		
PC8CCHIM	MODULE	Capteurs chimiques			6,8	ET (1h) QCM		Modification
PC8INOLA	MODULE	Instrumentation optique et laser			16,3	ES(1h20)x0,25 + ET(E, 1h)x0,75	ET(E, sd, 1h) x1	
PC8SPECT	MODULE	Spectroscopie			24	ET(30 minutes) QCM	ET(E, sd, 1h30, ca) x1	Modification
PC8TPSPE	MODULE	TP Spectroscopie			25	CC x 0,3 + CR TP x 0,7	rep(S1) x1	
PC8DYSCH	MODULE	Dynamique des systèmes chimiques			9,6	CC x 0.25 + ET(E, da, 1h, ca) x 0.75	ET(E, da, 1h, ca) x1	
PC8GEPR3	UE	Génie des procédés		7				
PC8GCHIM	MODULE	Génie chimique			30	ET (1h)		Modification
PC8MCPRO	MODULE	Modélisation & conduite des procédés			25	CC	ET (E, da, 2h, ca)	Modification
PC8TDSGC	MODULE	TD Simulation en génie chimique			15	Pas évalués	rep(S1) x1	Modification
PC8TPGCH	MODULE	TP Génie chimique			15	Pas évalués	rep(S1) x1	Modification
PC8TPMCP	MODULE	TP Modélisation et conduite des procédés			15	Proj(Rap)	rep(S1)	
PC8MIGP6	UE	Métiers de l'ingénieur et gestion de projet		4				
PC8PJRDI	MODULE	Projet recherche développement innovation			50	Proj(Rap x 0,5, Sout(60 min) x 0,5)	Proj(Rap) x1	
PC8GPROD	MODULE	Gestion de production			25	Proj(Rap)	rep(S1) x1	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PC8DRTRA	MODULE	Droit du travail			25	ET(E, 30m) x1	ET (30 min)	
PC8PRES2	UE_CHOIX	Parcours S8	1					
PC8PARI1	UE	Parcours inorganique		8				
PC8COSEC	MODULE	Composants à semi-conducteurs			19,2	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC8MIMOL	MODULE	Matériaux inorganiques moléculaires			20,9	ET (1h) Devoir en ligne		Modification
PC8SIMIN	MODULE	Science et ingénierie des matériaux inorganiques			34,9	Proj(Rap)	rep(S1) x1	
PC8TPPLR	MODULE	TP Pluridisciplinaires			25	Annulés	rep(S1) x1	Modification
PC8PARHS	UE	Parcours HSE		8				
PC8TPPLR	MODULE	TP Pluridisciplinaires			25	Annulés	rep(S1) x1	Modification
PC8MARIQ	MODULE	Outils du management des risques et de la qualité			25	Proj(Rap) x1	rep(S1) x1	
PC8REJDD	MODULE	Rejets atmosphériques, techniques analytiques, développement durable			20,6	2 Rapports	ET(E, sd, 30m) x1	Modification
PC8SERIS	MODULE	Sécurité risque			29,4	CC (PA, E)	ET(O, sd, 20m)	
PC8PAOR1	UE	Parcours organique		8				
PC8AURHE	MODULE	Autoassemblage & rhéologie des solutions de polymères et tensioactifs			25,5	ET (1h,E)		
PC8BIRET	MODULE	Biochimie et rétrosynthèse			24	Rapport 100%	rep(S1)	Modification
PC8POLYM	MODULE	Polymères : conception, usages et comportement en solution			25,5	ET(E, 1h)		
PC8TPPLR	MODULE	TP Pluridisciplinaires			25	Annulés	rep(S1) x1	Modification
PC8OUVE3	UE	Enseignement sans évaluation						
PC8RANSO	MODULE	Remise à niveau et soutien						
PC8PRINT	MODULE	Propriété intellectuelle						
PC8LANC1	MODULE_C HOIX	Langue optionnelle						
PC8ALLEM	MODULE	Allemand			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC8CHINO	MODULE	Chinois			0	CC (PA, E)	rep(S1)	
PC8ESPAN	MODULE	Espagnol			0	CC (PA, Exposé)	rep(S1) x1	
PB8AUCUN	MODULE	Pas de langue optionnelle			0			
PB8AULV2	MODULE	Autre LV2			0	CC	rep(S1)	
PB8FRLET	MODULE	Français langue étrangère			0	CC	rep(S1)	
PB8ITALI	MODULE	Italien			0	CC	rep(S1)	
PB8JAPON	MODULE	Japonais			0	CC	rep(S1)	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
IAPMM	DIPLOME	Ingénieur spécialité Matériaux						
IAPMM3	AN	1ère année Matériaux						
PIS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 MATÉRIAUX						
PI6ANMAT	UE	Méthodes d'analyse des matériaux		5				
PI6ANAMI	MODULE	Analyses microscopiques			25	ET(1h20)		
PI6COREA	MODULE	Composés organiques, réactivité, applications			35	ET(1h20)		
PI6REACH	MODULE	Réactions chimiques			15	ET(1h)		Modification
PI6THCHR	MODULE	Techniques de chromatographie			25	ET(1h20) x 0.8 + CC(CR TP) x 0.2	ET(1h20) x1	
PI6ENTR3	UE	Entreprise		5				
PI6EAENA	MODULE	Etude et analyse de l'entreprise d'accueil			100	Rap		
PI6EVACO	MODULE	Evaluation des compétences en entreprise				EvaC(validation)		
PI6INOUE2	UE	Informatique et outils de pilotage		4				
PI6CAODA	MODULE	CAO / DAO			30	ET(2h)		
PI6OINF1	MODULE	Outils informatiques			45	CC x 0,65 + O(15 min) x 0,15 + Proj(Rap) x 0,2	rep(S1)	Modification
PI6STATI	MODULE	Statistiques			25	ET(2h)		
PI6SCEN1	UE	Sciences de l'entreprise		3				
PI6MGTPJ	MODULE	Management de projet			30	PA		
PI6DRSOC	MODULE	Droit social			15	ET(E)		
PI6MARKT	MODULE	Marketing			30			
PI6COMEQ	MODULE	Communication et travail en équipe			25	CC(PA) x1/3 + TP x2/3	O(20 min, sd)	
PI6MMIN1	UE	Matériaux métalliques inorganiques		6				
PI6DESOL	MODULE	Défauts dans les solides			30	ET(1h)		Modification
PI6META1	MODULE	Métallurgie 1			40	ET(1h20)		
PI6META2	MODULE	Métallurgie 2			30	ET(1h20)		
PI6PHYM2	UE	Physique des matériaux		5				
PI6DSTEL	MODULE	Résistance des matériaux			35	ET(1h20)		
PI6PPDMA	MODULE	Propriétés diélectriques des matériaux			10	ET(1h20)		
PI6THMSU	MODULE	Thermodynamique des matériaux et des surfaces			35	ET(1h)		Modification
PI6CHPET	MODULE	Chimie et propriétés des éléments de transition			20	ET(1h50)		Modification
PI6OUV2	UE	Enseignement sans évaluation						
PI6COBIB	MODULE	Conception bibliographique						
PI6SUIVE	MODULE	Suivi entreprise						
PI6SUIVP	MODULE	Suivi pédagogique						
PI6LANG1	UE	Langue française et anglais		2				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PS6ANGLO	MODULE	Anglais - Oral			100	CC	rep(S1)	
PS6ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit				ET(E, sd, 40 mins) (Eval C)	ET(E, sd, 40 mins) (Eval C)	Modification
PS6FRANC	MODULE	Langue française				EvaC	rep(S1)	
IAPMM4	AN	2ième année Matériaux						
PIS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 MATÉRIAUX						
PI8CHMP2	UE	Chimie moléculaire et polymères		5				
PI8ADHPE	MODULE	Adhésifs et peintures			30	DM		Modification
PI8PLAST	MODULE	Plasturgie			70	ET (O)		
PI8ENTR1	UE	Entreprise		8				
PI8EVACO	MODULE	Evaluation des compétences en entreprise				EvaC(validation)		
PI8PJTEN	MODULE	Projet d'entreprise: validation de projet				O(validation) (40 min)		
PI8SCEN1	UE	Sciences de l'entreprise		5				
PI8DEVDU	MODULE	Développement durable			40	ET(1h20)		
PI8PIECO	MODULE	Pilotage économique des projets			25	CC x 0,5 + ET(E) x 0,5		
PI8ETHI1	MODULE	Ethique			15	PA	O (20 mn, sd)	
PI8PIND1	MODULE	Propriété industrielle			20	ES (E, sd)		
PI8MATE3	UE	Matériaux		6				
PI8CERAM	MODULE	Céramiques			20	CC(E)x0.5 + CC(O)x0.5	ET(O, 15min)	Modification
PI8COMPO	MODULE	Composites			35	CC x 0,5 + Proj(Rap) x 0,5	rep(S1)	Modification
PI8ELEC	MODULE	Electrochimie : corrosion et batteries			20	ET(1h20)		
PI8TPCHI	MODULE	TP de Chimie inorganique			25	Sout(30 mins)		Modification
PI8PHYSI	UE	Physique		4				
PI8MEFLU	MODULE	Mécanique des fluides			25	CC x 1/3 + ET(1h)x2/3		Modification
PI8TRSTR	MODULE	Traitement de surface et tribologie			25	ET(1h20)		
PI8PPMMA	MODULE	Propriétés mécaniques des matériaux			50	ET(1h20)		
PI8ANGL2	UE	Anglais		2				
PI8ANGLE	MODULE	Anglais - Ecrit				ET(E, sd, 2h) (Eval C)	ET(E, sd, 2h) (Eval C)	
PI8ANGLO	MODULE	Anglais - Oral			100	CC	rep(S1)	
PI8OUVE1	UE	Enseignement sans évaluation						
PI8SUIVE	MODULE	Suivi entreprise						
PI8SUIVP	MODULE	Suivi pédagogique						
IAPMM5	AN	3ième année Matériaux						
PISO	SEMESTRE	SEMESTRE 10 MATÉRIAUX						
PIOCHSO2	UE	Chimie du solide		3				
PIOCLIAP	MODULE	Cristaux liquides et applications			50	ET(1h20)		
PIOFABAD	MODULE	Fabrication additive			50	ET(O, 20m)		

Document approuvé au conseil d'administration du 24 avril 2020 (point 9)

EP	Nature_EP	Intitulé	ECTS	M3C_Ses1	M3C_Ses2
IIGID	DIPLOME	Ingénieur spécialité Environnement, Géoressources et Développement Durable			
IIGID3	AN	1ère année Ingénieur ENSEGID			
GES50010	SEMESTRE	SEMESTRE 5 ENSEGID			
GE5ANGLA	UE	Anglais	2	S1 : CC	S2 : ET(E, sd, 1h15)
GE5TERRA	UE	Introduction aux Sciences du Milieu Naturel (Pyrénées)	2	S1: Sta (Rap + PA + Sout)	S2: Sta (Rap)
GE5SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur	10		
GE5STATS	MODULE	Statistiques et Analyse de données pour les Sciences du Milieu Naturel		S1: TP(proj)x0,5 + ET (1h30, E)x0,	S2: rep (TP) x0,5 + ET (1h30) x0,5
GE5MATHS	MODULE	Mathématiques pour les Sciences du Milieu Naturel		S1: TP(2h, M, ca) x0,28 + ET (2h,ca) x0,72	
GE5PHYSI	MODULE	Physique et Chimie pour les Sciences du Milieu Naturel		S1 : CC x 0,87 + proj(rap) x 0,13	S2: rep(TP) x0,13 + ET (3h, ca, fa) x0,87
GE5SHSDD	UE	Enjeux du Développement Durable	4		
GE5SHSD1	MODULE	Environnement et société		S1 : cc	S2 : ET (1h, E/O)
GE5SHSD2	MODULE	Communication		S1: Proj (Rap + O)	S2: Proj (Rap)
GE5SCNAT	UE	Sciences du milieu naturel	12		
GE5GEOSC	MODULE	Introduction aux Géosciences		S1: CC	S2: ET (1h, E/O)
GE5GEOMO	MODULE	Géomorphologie, processus d'érosion et d'altération associés		S1: CC	S2: ET (1h, E/O, sd)
GE5TECTO	MODULE	Tectonique		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)
GE5GEOLO	MODULE	Géologie des bassins sédimentaires		S1: CC	S2: ET (1h, E/O)
GE5ECOSY	MODULE	Structure et fonctionnement des écosystèmes		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)
GES60010	SEMESTRE	SEMESTRE 6 ENSEGID		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)
GE6ANGLA	UE	Anglais	2	S1 : (Proj) x 0,8 + CC (QCM, Quizz) x 0,2	S2: Rep (Proj) x 0,8 + E x 0,2
GE6TERRA	UE	Écoles de terrain & Projets	8		
GE6TERR1	MODULE	Systèmes bio-sédimentaires actuels		S1: Sta (Rap + PA)	S2: Sta (Rap)
GE6TERR2	MODULE	Géologie des bassins sédimentaires		S1: Sta (Rap + PA)	S2: Sta (Rap)
GE6SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur	8		
GE6HYDRO	MODULE	Hydrosciences		S1:CC 1h(QCM en ligne)	S2 ET 1h (QCM en ligne) /O Visio
GE6PHYSI	MODULE	Physique et chimie pour les Sciences du Milieu Naturel		S1:CC (test en ligne- 1h)	S2:CC (test en ligne- 1h) /O
GE6MESUR	MODULE	Mesures et méthodes		S1:CC (test en ligne- 1h30) x0,8 + Rapx0,2	S2:rep(rap) x0,2 + ET (1h,O Visio) x0,8
GE6SHSEM	UE	Enjeux du développement durable	4		
GE6DEVDU	MODULE	Développement durable à l'ENSEGID		S1:CC (Proj (Rap + note gestion projet))	S2: Rep (Proj)
GE6MIPRO	MODULE	Entreprise et milieu professionnel		S1:CC (QCM en ligne)	S2:ET (QCM en ligne)
GE6SCNAT	UE	Sciences du Milieu Naturel	8		
GE6CARTO	MODULE	Cartographie & Photo-interprétation		S1:CC (TD noté, Rap(Projet), test en ligne-1h)	S2:ET (Rep (Proj) +1 ET (1h,O-zoom) 1h)
GE6SIGTE	MODULE	SIG & télédétection		S1: CC	S2: ET (1h)
IIGID4	AN	2ième année Ingénieur ENSEGID			
GES70010	SEMESTRE	SEMESTRE 7 ENSEGID			
GE7ANGLA	UE	Anglais	2	S1 : CC	S2 : ET(E, sd, 1h15)
GE7PROJE	UE	Projet interdisciplinaire	2	S1 : Proj(Rap)	S2 : Proj(Sout)

GE7SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur	10		
GE7CALSI	MODULE	Calcul scientifique et applications		S1: CCx0,75 + TP(Rap)x0,25	S2: ET (1h30, da, ca, E/O) x 0,75 + rep(Rap) x 0,25
GE7PETRO	MODULE	Mesures et méthodes d'analyse pétrophysique et géochimique		S1: CCx0,75 + TP(Rap)x0,25	S2: ET (1h30, E/O) x 0,75 + rep(Rap) x 0,25
GE7GEOPH	MODULE	Introduction aux méthodes géophysiques		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)
GE7SCNAT	UE	Sciences du milieu naturel	12		
GE8SYSED	MODULE	Systèmes sédimentaires actuels et anciens		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O)
GE7FORSU	MODULE	Géologie des formations superficielles		S1: CC	S2: ET (1h, E/O, sd)
GE7ECOLO	MODULE	Ecologie des communautés		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)
GE7HYDRO	MODULE	Hydrologie et hydrochimie		S1: CC	S2: ET (E, 1h30, da, ca)
GE7HYDSO	MODULE	Hydrodynamique souterraine		S1: CC	S2: ET (1h30, E/O, sd, ca, fa)
GE7DVDUR	UE	Entreprise et développement durable	4		
GE7REGL	MODULE	Outils réglementaires		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)
GE7INSER	MODULE	Insertion professionnelle		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)
GE7QSENV	MODULE	Qualité sécurité environnement		S1 : CC	S2 : ET (1h, E/O)
GES80010	SEMESTRE	SEMESTRE 8 ENSEGID			
	UE_CHOIX	UE optionnelle	7		
GE8OPENV	UE	Option Environnements superficiels	7		
GE8HYBIO	MODULE	Hydrobiologie		S1: CCx0,8 + rapx0,2	S2: CCx0,8 + rep(rap)x0,2
GE8PEDOL	MODULE	Pédologie, géochimie des sols		S1: CC x 2/3 + Proj(rap) x1/3	S2: ET (2h, E/O, sd,ca) x 2/3 + rep(Proj) x 1/3
GE8GEOPH	MODULE	Géophysique environnementale		S1: CCx0,8 + rapx0,2	S2: CCx0,8 + rep(rap)x0,2
GE8OPGEO	UE	Option Ressources Naturelles	7		
GE8GEOBA	MODULE	Géologie des bassins		S1: TP(Rap)	S2: TP(Rap)
GE8GEORE	MODULE	Géologie des réservoirs		S1: CC	S2: ET (1h, E/O)
GE8SISMI	MODULE	Géologie de subsurface		S1: CC	S2: ET (2h, E/O)
GE8HYDRO	MODULE	Hydrogéologie des systèmes sédimentaires		S1: ET (2h, E, sd, ca, fa)	S2: ET (1h30, E/O, sd, ca, fa)
GE8ANGLA	UE	Anglais	2		
GE8PROJE	UE	Ecoles de terrain & projets	5		
GE8PROJ1	MODULE	Ecole terrain : Système carbonaté réservoir		S1: Proj (Rap)	S2: Proj (Rap)
GE8PROJ2	MODULE	Ecole terrain : Géologie des bassins sédimentaires		S1: Proj (Rap)	S2: Proj (Rap)
GE8PROJ3	MODULE	Ecole terrain : Hydrologie-Hydrogéologie		S1: Proj (Rap)	S2: Proj (Rap)
GE8PROJ4	MODULE	Projets recherche & développement		S1: Proj (Rap + O)	S2: Proj (Rap)
GE8DVDUR	UE	Entreprises et développement durable	2	S1: CC + QCM Moodle	S2: ET (1h Moodle, E/O Visio)
GE7SCING	UE	Sciences de l'Ingénieur	4		
GE7GEOMA	MODULE	Géomatique		S1: CCx0,75 + Rap x 0,25	S2: ET (2h, sd, ca) x 0,75 + rep(RAP)x0,25
GE7MATAP	MODULE	Mathématiques appliquées et modélisation		S1: CCx0,75 (Test Moodle) + TP(Rap)x0,25	S2: ET (1h30, da, ca, Moodle) /O Visio) x 0,75 + rep(Rap) x 0,25
GE8SCNAT	UE	Sciences du milieu naturel	4		

GE8FORAG	MODULE	Forages et diagraphies		S1: CC	S2: ET (1h Moodle, E/O Visio)
GE8MODEL	MODULE	Modélisation hydrogéologique et transport		S1 : CC x1	S2: ET (1h30 Moodle, E/O, sd,da,ca Visio)
GE8STAGE	UE	Stage	6		
IIGID5	AN	3ième année Ingénieur ENSEGID			
GES90010	SEMESTRE	SEMESTRE 9 ENSEGID			
GE9LPARC	UE_CHOIX	Options	13		
GE9PGEOL	UE	Option Géorressources	13		
GE9BASS1	MODULE	Synthèse de bassin 1 : données d'affleurement		S1: Proj(Rap+PA+sout)	S2: Proj(Rap)
GE9RESER	MODULE	Synthèse réservoir : étude intégrée 3G		S1: Proj(Rap+sout)	S2: Proj(Rap)
GE9BASS2	MODULE	Synthèse de bassin 2 : données de subsurface		S1 : Proj(Rap+PA+M)	S2 : Proj(Rap)
GE9STOCK	MODULE	Ressources minérales et stockages		S1: CC	S2: ET (1h, E Moodle /O+ Visio)
GE9MODEG	MODULE	Modélisation géologique		S1: CC	S2: ET (1h, E Moodle /O Visio)
GE9PREAU	UE	Option Ressources en Eau	13		
GE9REJET	MODULE	Traitements et rejets		S1: ET(2h, da, ca)x0,6 + Proj(rap)x0,4	S2: ET(E, 1h Moodle, da, ca /O)x0,6 + rep(Proj)x0,4
GE9HYDRO	MODULE	Hydrogéologie approfondie		S1 : 0,5 x ET (1h30, ca, da) + 0,5 x Proj(RA + PA	S2 : ET (1h30 Moodle, ca, da) / O
GE9RESEA	MODULE	Hydraulique des réseaux		S1: CC	S2: ET (1h30 Moodle, E/O)
GE9GESTO	MODULE	Gestion intégrée des hydrosystèmes		S1 : ET(1h30, ca, da)x0.75 + Proj(Rap) x0.25	S2 : ET(E Moodle, da, 1h30, ca) x1 /O S2: ET(1h30 Moodle, d, ca) x0,5 + rep(Proj) x0,5
GE9SPOL1	MODULE	Sites et sols pollués		S1: CCx0,5 + Proj(Rap)x0,5	
GE9PENVI	UE	Génie de l'environnement	13		
GE9GENVI	MODULE	Géologie de l'environnement		S1: CC x1/5 + Proj(rap + sout) x 4/5	S2: ET (1h Moodle, E/O, Visiosd) x 0,5 + rep Proj(rap+sout) x 0,5
GE9IMPAC	MODULE	Etude d'impact		S1 : CC	S2 : ET (1h30 Moodle E ou O) S2 : ET(1h30 Moodle, E/O) x0,5 + rep(Proj) x0,5
GE9SPATI	MODULE	Spatialisation et caractérisation des milieux		S1 : CCx0,5 + Proj(Rap)x0,5	
GI9ENTVE	MODULE	Entreprises vertes		S1 : CC	S2 : ET (1h E Moodle ou O Visio) S2: ET(1h30 Moodle, d, ca) x0,5 + rep(Proj) x0,5
GE9SPOL1	MODULE	Sites et sols pollués		S1: CCx0,5 + Proj(Rap)x0,5	
GE9LOUVE	UE_CHOIX	UE d'ouverture	3		
GE9GESTE	UE	Gestion écologique des milieux aquatiques	3	S1 : CC	S2 : ET Moodle (1h30, E/O Visio)
GE9RISQG	UE	Risques géologiques et géophysiques	3	S1 : Proj(Rap,Sout) x1	S2 : ET Moodle /O Viso
GE9GEOTH	UE	Géothermie	3	S1 : ET (2h) E, sd, ca	S2 : ET (1h Moodle) E, sd, ca
GE9GENER	UE	Géorressources énergétiques	3	S1 : CC	S2 : ET (1h Moodle) / O
GE9LV1AN	UE	Anglais	2	S1 : Proj (Rap)	S2 : Proj (Rap+O Visio)
GE9PROJE	UE	Projet de fin d'étude	6	S1: Proj(Rap)	S2: Proj(Rap)
GE9ESOC	UE	Interactions entreprises et société	3		
GE9SOCIE	MODULE	Enjeux sociétaux		S1 : O (proj)	S2 : 1h E Moodle ou O Visio
GE9INSER	MODULE	Insertion professionnelle		S1 : O	S2 : O Visio
GE9ENGET	MODULE	Engagement étudiant (facultatif)			
GE9PREVE	UE	Prévention des risques	3	S1 : ET(E, sd, 1h, ca) x1	S2 : ET(E, sd, 1h, ca) x1 /O Visio
GES0010	SEMESTRE	SEMESTRE 10 ENSEGID			

GE10STAG	UE	Stage	30	S1: Sta (Rap + Sout)	S2: rep(sta)
----------	----	-------	----	----------------------	--------------



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EIS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - INFORMATIQUE						
EI6A	UE	UE I6-A - Algorithmique et mathématiques 2		10				
EI6IF106	MODULE	Algorithmique de graphes			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI5IF114	MODULE	Automates finis et applications			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6IS104	MODULE	Algorithmique numérique			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6IF127	MODULE	Recherche Opérationnelle			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6B	UE	UE I6-B - Programmation et environnement informatique 2		10				
EI6PG104	MODULE	Programmation fonctionnelle			3	ET(E, da, 2h, sc) x1		
EI6PG106	MODULE	Programmation impérative 2 et développement logiciel			3	Proj x1		
EI6PG116	MODULE	Atelier Algorithmique et Programmation			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6RE100	MODULE	Introduction aux réseaux			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI6C	UE	UE I6-C - Projets 2		5				
EI6PR105	MODULE	Projet de programmation fonctionnelle			2,5	Proj (Tr,Rap,Sout)	rep(S1)	
EI6PR106	MODULE	Projet de programmation impérative			2,5	Proj (Tr,Rap,Sout)	rep(S1)	
EI6D	UE	UE I6-D - Langues et culture de l'ingénieur		5				
EE6CE118	MODULE	Initiation au management de projet			0,75	ET(1h,da,ca) x1	ET(1h,da,ca) x1	
EE6CE119	MODULE	communiquer et manager en entreprise : niveau 2			0	--(.) x1		
EE6CE135	MODULE	Stage découverte			0	Sta(Rap) x5	rep(S1) x5	
EE6CE136	MODULE	Projet professionnel : Niveau 1			0	--x0	--x0	
EE6LC104	MODULE	LV1 Anglais S6			1,5	CC x 2 + Proj(Rap) x 1	rep(CC) x 2 + ET(E, sd, 1h20, sc) x1	
EE6LC112	MODULE	LV2 S6			1	CC x 0.67 + ET(1h20, E, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(1h20, sd, sc) x 0.33	
EE6LC106	MODULE	Activités Physiques Sportives et artistiques (S6)			1	CC x1	rep(S1) x1	
EE6CE155	MODULE	Challenge SIT'INNOV - ÉTAPE 2			0,75			
EIS8	SEMESTRE	SEMESTRE 8 - INFORMATIQUE						
EI8A	UE	UE I8-A - Systèmes et applications		10				
EI8IF202	MODULE	Cryptologie			2,5	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IF228	MODULE	Calculabilité et complexité			2	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT201	MODULE	Systèmes d'exploitation			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8RE218	MODULE	Applications TCP/IP			1,5	CC x1		
EI8IF243	MODULE	Intelligence artificielle			1	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8B	UE_CHOIX	UECH I8-B - UE personnalisée	1	9				
EI8E	UE	UE I8-E - UE-B-1 : 1 module EX214 + 2 modules EX205 sans TOEIC		9				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1	ET(1h) x1	
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		Modification
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5		Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5	ET(1h) x1	Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1	ET(1h) x1	Modification
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8F	UE	UE I8-F - UE-B-2 : 1 module EX214 + 1 module EX205 + 2 modules EX206, sans TOEIC		9				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1	S2:ET(1h)	Modification
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1		
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1		
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5		
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX206	MODULE_C HOIX	Liste de modules (culture de l'ingénieur)	1		1,5			
EI8CE200	MODULE	Système de management			1,5	ET (0h30,da,sc) x1		
EI8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1,5			
EI8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1,5	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EI8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1,5			
EI8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1,5			
EI8EX203	MODULE	Module extérieur			1,5			
EI8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1,5	ET(E, sd, 1h) x1		
EI8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1,5			
EI8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1,5			
EI8EX206	MODULE_C HOIX	Liste de modules (culture de l'ingénieur)	1		1,5			
EI8CE200	MODULE	Système de management			1	ET (0h30,da,sc) x1		
EI8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EI8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			
EI8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EI8EX203	MODULE	Module extérieur			1,5			
EI8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	ET(E, sd, 1h) x1		
EI8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EI8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EI8G	UE	UE I8-G - UE-B-3 : 1 module EX214 + 2 modules de EX205 + LC206 (Rattrapage TOEIC)		9				
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1		
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1		
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1		
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		2,5			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5		
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix (1)	1		2,5			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5		



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1	CC x1	CC x1	
EI8H	UE	UE I8-H - UE-B-4 : 1 module EX214 + 1 module EX205 + 1 module EX206 + LC206 (Rattrapage TOEIC)		9				
EI8EX214	MODULE_C HOIX	I2-S8 Modules informatiques au choix (1)	1		3			
EI8IT228	MODULE	Analyse de l'Innovation & Intelligence Technologique			3	CC x1		
EI8IT220	MODULE	Introduction aux traitements des images			3	CC x1		
EI8IT224	MODULE	Programmation multicoeur et GPU			3	CC (Projet + rapport)x1		
EI8IT235	MODULE	Systèmes dynamiques et robotique			3	CC x1		
EI8EX205	MODULE_C HOIX	I2-S8 : Modules informatiques au choix	1		3			
EI8IF240	MODULE	Apprentissage et Deep Learning			3	CC x0.3 + ET(E, sd, 1h30) x0.7	ET(E, sd, 1h30) x1	
EI8IF222	MODULE	Théorie des jeux pour la modélisation informatique			3	ET(2h,E) x1		
EI8IF230	MODULE	Flot et Combinatoire			3	ET(2h,E) x0.5 + Proj x0.5		
EI8IT218	MODULE	Securite des systemes d'information			3	ET(2h,E) x0.5 + CC (Rapport+ soutenance)x0.5		
EI8PG205	MODULE	Interfaces sonores			3	ET(1h30,E) x0.5 + CC x0.5		
EI8IT234	MODULE	Systèmes de types et programmation			3	ET(E, sd, 2h, sc) x0.5 + CC x0.5	ET(E, sd, 2h, sc) x1	
EI8IT236	MODULE	Makers			3	CC x1		
EI8IT243	MODULE	Enjeux technologiques de la maintenance aéronautique			3	CC x1		
EI8SE205	MODULE	Initiation à la recherche - Parcours PhD			3			
EI8EX206	MODULE_C HOIX	Liste de modules (culture de l'ingénieur)	1		1,5			
EI8CE200	MODULE	Système de management			1	ET(0h30,da,sc) x1		
EI8CE203	MODULE	Intelligence Economique			1			
EI8CE215	MODULE	Initiation à la finance de marché			1	ET(1h,E,sd,sc) x1		
EI8CE219	MODULE	Management de projets innovants			1			



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
EI8CE235	MODULE	Sciences techniques et sociétés			1			
EI8EX203	MODULE	Module extérieur			1,5			
EI8CE246	MODULE	Ingénierie managériale et collaborative			1	ET(E, sd, 1h) x1		
EI8CE248	MODULE	Parcours entrepreneur			1			
EI8CE247	MODULE	De la créativité à l'innovation			1			
EI8LC206	MODULE	S8 TOEIC (Rattrapage obligatoire)			1,5	CC x1	CC x1	
EI8C	UE	UE I8-C - Projet de génie logiciel		6				
EI8IT202	MODULE	Projet de systèmes d'exploitation			1,5	Proj x1		
EI8RE203	MODULE	Projet de réseaux			1,5	Proj(Rap,Sout) x1		
EI8IT214	MODULE	Projet de Génie Logiciel - partie II - Développement			3	Proj (Rapport + Soutenance)x1		
EI8D	UE	UE I8-D - Langues et Culture de l'ingénieur		5				
EE8CE212	MODULE	Management de la qualité			0,5	ET (0h30,da,sc) x1		
EE8LC205	MODULE	LV1 Anglais S8			2	CC x1	Sta(Rapport en anglais) x1	
EE8LC214	MODULE	LV2 S8			1	CC x0.67 + ET(1h20, E, sd) x 0.33	rep(CC) x0.67 + ET(1h20, E, sd) x 0.33	
EE8SE200	MODULE	Initiation à la recherche			0			
EE8CE245	MODULE	Évaluation des projets et maîtrise des couts			1,5	ET(1h,E,fa: 1 feuille A4 RV blanche manuscrite,ca)		

Document approuvé au conseil d'administration du 24 avril 2020 (point 9)



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
APS6	SEMESTRE	SEMESTRE 6 - PERFORMANCE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE AERONAUTIQUE						
AP6MO	UE	UE MRO-MCO		5				
AP6MOREG	MODULE	Organisation et REglementation			0,5	CC x1	ET(O) x1	
AP6MOAMI	MODULE	MCO Avions Militaires			0,3	CC x1	ET(O) x1	
AP6MOMIS	MODULE	MCO Missiles			0,2	CC x1	ET(O) x1	
AP6SA	UE	UE Structures aéronautiques - TC		4				
AP6SACON	MODULE	CONception			0,5	CC x0.15 + ET(E, sd, 2h) x0.6 + TP x0.25	ET(E, sd, 2h) x0.6 + rep(CC) x0.15 + rep(TP) x0.25	
AP6SASCO	MODULE	Structures composites			0,25	CC x0.35 + TP x0.65	ET(E, sd, 2h) x1	
AP6SASME	MODULE	Structures métalliques			0,25	CC x0.5 + ET(E, sd, 2h) x0.5	ET(E, sd, 2h) x1	Modification
AP6SY	UE	UE Systèmes aéronautiques - TC		4				
AP6SYMIE	MODULE	Métrologie - Contrôle qualité - Instrumentation pour essais			0,3	ET Instrumentation(E, sd, 2h) x0.45 + ET Qualité(E, sd, 2h) x0.3 + TP x0.25	ET Instrumentation (E, sd, 2h) x0.45 + ET Qualité(E, sd, 2h) x0.3 + rep(TP) x0.25	Modification
AP6SYRPC	MODULE	Réseaux - Protocoles de communications - Radiocommunication			0,2	TP x1	rep(S1) x1	
AP6SYSVA	MODULE	Systèmes avioniques			0,5	ET(E, sd, 2h, initiation aéro & aérologie) x0.35 + ET(E, sd, 2h, instrumentation avionique) x0.35 + TP(instrumentation de bord) x0.2 + TP(simulateurs avion) x0.1	ET(E, sd, 2h) x0.7 + rep(TP) x0.3	
AP6NU	UE	UE Numérique pour la Maintenance		8				
AP6NUNUM	MODULE	Electronique Numérique			0,1	Neutralisé	Neutralisé	Modification
AP6NUMCS	MODULE	Modélisation et Commande des Systèmes dynamiques			0,2	CC x0.2 + ET(E, sd, 2h) x0.5 + TP x0.3	ET(E, sd, 2h) x0.7 + rep(TP) x0.3	
AP6NUCYS	MODULE	Cybersécurité			0,2	Proj(Rap,Sout) x1	ET(O) x1	
AP6NUTSD	MODULE	Traitement et Stockage des Données			0,5	ET(E, da, 2h) x0.5 + Proj(Rap) x0.5	ET(E, da, 2h) x0.5 + rep(Proj) x0.5	Modification
AP6MFSI	UE	UE Maintenance du Futur / Sciences Pour Ingénieur - Sciences Humaines et Sociales		5				
AP6MFD3D	MODULE	Documentation 3D – Réalité virtuelle / augmentée			0,2	Proj(Rap,Sout) x1	ET(O) x1	
AP6MFDRO	MODULE	DROnes			0,2	CC x1	ET(O) x1	
AP6SIGDP	MODULE	Gestion De Projet			0,6	QCM+Proj	QCM+rep(Proj)	
AP6AN	UE	UE Anglais		2				
AP6ANANG	MODULE	Anglais			1	ET(O) x1	ET(O) x1	
AP6ST	UE	UE Stage		2				



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
AP6STINI	MODULE	STage d'INItiation			1	Neutralisé	Neutralisé	Modification



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
PPJPB1	AN	1ère année Cycle Préparatoire Polytechnique - La Prépa des INP						
JPS1	SEMESTRE	SEMESTRE 1						
JP1MATHS	UE	Mathématiques		12				
JP1BANAL	MODULE	Bases d'analyses et équations différentielles			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1BALGE	MODULE	Bases d'algèbre et géométrie + logique			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ALGR1	MODULE	Algèbre générale 1 : relations, applications.			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1SNUME	MODULE	Suites numériques			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1CONTI	MODULE	Continuité			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ALGR2	MODULE	Algèbre générale 2 : structure de groupe, polynômes			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1LINE1	MODULE	Algèbre linéaire 1 : systèmes, espaces vectoriels, applications linéaires			2,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1PHYME	UE	Physique Mécanique		6				
JP1OPTIQ	MODULE	PO1 :Optique géométrique			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ELEC1	MODULE	EC1 : Circuits électriques en régime continu, transitoire			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1MECA1	MODULE	M1 : Mécanique du point matériel			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1THERM	MODULE	TH1 : Base de thermodynamique macroscopique			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1CHIBI	UE	Chimie-Biologie		6				
JP1CHITH	MODULE	Chimie théorique			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1CHIMI	MODULE	CM = Chimie minérale			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1CHOGE	MODULE	COG = Chimie organique générale			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ORGV1	MODULE	Organisation du vivant et écologie			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1GEO SC	MODULE	Géosciences			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1SCIEH	UE	Sciences Humaines		6				
JP1ANGLA	MODULE	Anglais			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1EPSS1	MODULE	EPS S1			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1LV2S1	MODULE_CH	Module LV2 S1	1		2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ESPAG	MODULE	Espagnol			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ALLEM	MODULE	Allemand			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1RUSSE	MODULE	Russe			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ITALI	MODULE	Italien			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1CHINO	MODULE	Chinois			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1ARABE	MODULE	Arabe			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1JAPON	MODULE	Japonais			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP1PORTU	MODULE	Portugais			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JPS2	SEMESTRE	SEMESTRE 2						
JP2MAINF	UE	Mathématiques et Informatique		10				
JP2FRACT	MODULE	Intégration et fractions rationnelles			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2CALDI	MODULE	Calcul différentiel			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2PROBA	MODULE	Probabilité sur un univers fini et dénombrable			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2LINE2	MODULE	Algèbre linéaire 2 : matrices, déterminants			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
JP2LINE3	MODULE	Algèbre linéaire 3 : espace vectoriel euclidien			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2FONVA	MODULE	Fonctions de plusieurs variables			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2MEGAM	MODULE	Mégamaths			0,5	Devoir écrit 2h	pas de session 2	MODIFICATION
JP2INFOR	MODULE	Informatique			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2PHYME	UE	Physique Mécanique		7				
JP2THERM	MODULE	TH2 : Thermodynamique - changement de phase			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2MECA2	MODULE	M2 : Mécanique du solide rigide			1,8	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ELEC2	MODULE	EC2 : Circuits électriques en régime sinusoïdale. Oscillation forcée. Fil			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ELEC3	MODULE	EC3 : Champ électrostatique et magnétostatique			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2MEPHY	MODULE	Mégaphysique			0,5	Devoir écrit 2h	pas de session 2	MODIFICATION
JP2TPPHY	MODULE	TP de Physique 2			0,7	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2CHIBI	UE	Chimie-Biologie		5				
JP2THCHI	MODULE	Thermochimie			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2SOACQ	MODULE	Solutions aqueuses			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2TPCHI	MODULE	TP de Chimie			0,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2BIOCE	MODULE	Biologie cellulaire			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2SCIEH	UE	Sciences Humaines		8				
JP2ECONO	MODULE	Économie			1	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2CULTU	MODULE	Culture générale			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ANGLA	MODULE	Anglais			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2EPSS2	MODULE	EPS S2			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2LV2S2	MODULE_CH	Module LV2 S2	1		2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ESPAG	MODULE	Espagnol			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ALLEM	MODULE	ALLEMAND			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2RUSSE	MODULE	RUSSE			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ITALI	MODULE	ITALIEN			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2CHINO	MODULE	CHINOIS			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2ARABE	MODULE	ARABE			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2JAPON	MODULE	JAPONAIS			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP2PORTU	MODULE	Portugais			2	Contrôle Continu	pas de session 2	
PPJPB2	AN	2ème année Cycle Préparatoire Polytechnique - La Prépa des INP						
JPS3	SEMESTRE	SEMESTRE 3						
JP3MAINF	UE	Mathématiques et Informatique		10				
JP3COUPA	MODULE	Courbes paramétrées			1	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3ENDOM	MODULE	Algèbre linéaire 4 : Réduction des endomorphismes			2	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3INTMU	MODULE	Calcul différentiel, intégrales multiples			2,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3INTGE	MODULE	Séries numériques, intégrales généralisées			2,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3PROBA	MODULE	Probabilités			2,5	Contrôle continu	pas de session 2	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
JP3INFOR	MODULE	Informatique			3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3ECOMA	MODULE	Épreuve commune de maths			2,25	devoir écrit 3h	pas de session 2	
JP3PHYME	UE	Physique Mécanique		8				
JP3PROME	MODULE	PO3 : Propagation des ondes mécaniques			1,2	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3PROEL	MODULE	PO4 : Propagation des ondes électromagnétiques			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3OPTIQ	MODULE	PO2 : Optique ondulatoire			1,2	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3MECFL	MODULE	M3 : Mécanique des fluides			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3INDUC	MODULE	EC4 : Force de Laplace et induction			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3TRANS	MODULE	TH3 : Transport et transfert thermique			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3TPOPT	MODULE	PO2 : TP d'optique ondulatoire			0,3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3TPPRO	MODULE	PO3 : TP de propagation			0,3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3ECPHY	MODULE	Épreuve commune de Physique			2,25	devoir écrit 3h	pas de session 2	
JP3CHIBI	UE	Chimie-Biologie		5				
JP3CICHH	MODULE	Cinétique chimique			2,25	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3CHODE	MODULE	Chimie organique descriptive			1,8	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3TPCHI	MODULE	TP de Chimie organique			0,45	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3BIOCH	MODULE	Biochimie			3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3SCIEH	UE	Sciences Humaines		7				
JP3ANGLA	MODULE	Anglais			3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3EPSS3	MODULE	EPS S3			2,25	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3PROPR	MODULE	Formation du projet professionnel			2,25	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3LV2S3	MODULE_CH	Module LV2 S3	1		3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3ALLEM	MODULE	ALLEMAND			3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3ESPAG	MODULE	Espagnol			3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3RUSSE	MODULE	RUSSE			3	Contrôle continu	pas de session 2	
JP3ITALI	MODULE	ITALIEN			3	Contrôle continu	pas de session 3	
JP3JAPON	MODULE	JAPONAIS			3	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP3ARABE	MODULE	ARABE			3	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP3CHINO	MODULE	CHINOIS			3	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP3PORTU	MODULE	Portugais			3	Contrôle Continu	pas de session 2	
JPS4CH	SEMESTRE_C	SEMESTRE 4		1				
JPS4	SEMESTRE	SEMESTRE 4 HORS BIO						
JP4SCIEH	UE	Sciences Humaines		4				
JP4ANGLA	MODULE	Anglais			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4EPSS4	MODULE	EPS S4			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4LV2S4	MODULE_CH	Module LV2 S4	1		1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4ALLEM	MODULE	ALLEMAND			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4ESPAG	MODULE	Espagnol			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4RUSSE	MODULE	RUSSE			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
JP4ITALI	MODULE	ITALIEN			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4JAPON	MODULE	JAPONAIS			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4ARABE	MODULE	ARABE			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4CHINO	MODULE	CHINOIS			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4PORTU	MODULE	Portugais			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4SCISO	MODULE	Sciences sociales			2,25	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4STAGE	UE	Stage		3				
JP4STAGO	MODULE	Stage			3,75	Rapport	pas de session 2	MODIFICATION
JP4BASCI	UE	Sciences de Base		7				
JP4ESPEU	MODULE	Espaces vectoriels euclidiens			0,35	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4SUITE	MODULE	Suites et séries de fonctions			2,25	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4SERIE	MODULE	Séries entières et de Fourier			0,4	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4REVIS	MODULE	Approfondissement/Révisions			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4ECOMA	MODULE	épreuve commune de Maths			1,5	devoir écrit 3h	pas de session 2	
JP4INFOR	MODULE	Informatique			1	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4PROMA	MODULE	Projets de maths			1,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4PROPH	MODULE	Projets de physique			1,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4THEME	UE_CHOIX	UE THEMES	2	16				
JP4TMAIN	UE	THEME Maths-Info		8	12			
JP4CALNU	MODULE	Initiation au calcul numérique			6	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4PROBA	MODULE	Probabilités			4,5	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4VECTO	MODULE	Espaces vectoriels normés			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4APPRO	MODULE	Approfondissement			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4TPHCH	UE	THEME Physique-Chimie		8	12			
JP4THERM	MODULE	Thermodynamique			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4LASER	MODULE	Lasers et diffraction			0	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4MEQUA	MODULE	Mécanique quantique			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4MATMA	MODULE	Introduction aux polymères (de la chimie de synthèse au matériau)			10,5	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4MECA	UE	THEME Mécanique		8	12			
JP4INTRO	MODULE	Intro à la mécanique des milieux continus			5,25	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4STRUC	MODULE	Mécanique des structures			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4MEFLU	MODULE	Mécanique des fluides réels			5,25	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4INDUS	MODULE	Mécanique industrielle			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4TTI2E	UE	THEME TI2E		8	12			
JP4ELECT	MODULE	Électronique numérique			3,5	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4AUTOM	MODULE	Automatique linéaire et informatique industrielle			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4ENERG	MODULE	Énergie électrique : production, conditionnement et transformation			3,5	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4ELANA	MODULE	Électronique analogique			0,75	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4TLCOM	MODULE	Introduction aux télécommunications			3,5	Contrôle continu	pas de session 2	MODIFICATION



EP	Nature_EP	Intitulé	Nbre_Choix	ECTS	Coefficient	M3C_S1	M3C_S2	Modification
JPS4BIO	SEMESTRE	SEMESTRE 4 BIO						
JP4SCIEH	UE	Sciences Humaines		4				
JP4ANGLA	MODULE	Anglais			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4EPSS4	MODULE	EPS S4			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4LV2S4	MODULE_CH	Module LV2 S4	1		1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4ALLEM	MODULE	ALLEMAND			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4ESPAG	MODULE	Espagnol			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4RUSSE	MODULE	RUSSE			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4ITALI	MODULE	ITALIEN			1,5	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4JAPON	MODULE	JAPONAIS			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4ARABE	MODULE	ARABE			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4CHINO	MODULE	CHINOIS			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4PORTU	MODULE	Portugais			1,5	Contrôle Continu	pas de session 2	
JP4SCISO	MODULE	Sciences sociales			2,25	Contrôle continu	pas de session 2	
JP4STAGE	UE	Stage		3				
JP4STAGO	MODULE	Stage			3,75	Rapport	pas de session 2	MODIFICATION
JP4BIOCE	UE	Biologie cellulaire et génétique		5				
JP4BIOMA	MODULE	Biomathématiques			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4BIOCH	MODULE	Biochimie métabolique			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4GENET	MODULE	Génétique			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4BIOAN	UE	Biologie animale		8				
JP4INTCE	MODULE	Intégration de la vie cellulaire au sein d'un organisme			11,25	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4REPRO	MODULE	Reproduction sexuée, édification des organismes et développement			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4PHYLO	MODULE	Unité et diversité des organismes animaux, classification phylogénétique			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4ASPEC	MODULE	Aspects de la physiologie d'organes et des régulations			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4BIOVE	UE	Biologie végétale		5				
JP4ORGSY	MODULE	Organisation et systématique du monde végétal			6,5	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4ANATO	MODULE	Anatomie et développement des végétaux supérieurs			0,5	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4PHYVE	MODULE	Physiologie végétale			0,5	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4BIOTE	MODULE	Biotechnologies végétales.			0,5	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4SCENV	UE	Sciences de l'environnement		5				
JP4GEOS1	MODULE	Structure et Dynamique du Globe			5,5	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4GEOS2	MODULE	Ensembles sédimentaires: genèse, géodynamique et application terrai			0,75	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION
JP4ECOLO	MODULE	Écologie			4,5	Contrôle Continu	pas de session 2	MODIFICATION

DÉLIBÉRATION N°2020-19 PORTANT APPROBATION D'UNE
MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION
DES ÉTUDIANTS À BORDEAUX INP POUR LA RENTRÉE 2020.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1 et suivants, et L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5 et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2019-79 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 13 décembre 2019 portant approbation des modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP pour l'année 2020;

Considérant l'avis du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées aux modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP pour l'année 2020, telles que présentées dans les documents annexés à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Bordeaux INP

AQUITAINE

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP 2020



PRÉAMBULE

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Bordeaux INP offre aux élèves, différentes voies d'accès au diplôme d'ingénieur : après concours à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en admission sur titre après sélection sur dossier de candidature, à l'issue de cycles préparatoires intégrés ou par la voie de la formation continue ou de la VAE.

Les filières initiales d'ingénieur sont organisées soit sous statut étudiant (FISE), soit sous statut apprenti (FISA).

Bordeaux INP propose également une formation de deux ans, La Prépa des INP, accessible aux bacheliers scientifiques. À son issue, les étudiants peuvent choisir d'intégrer une des écoles du Groupe INP.

Toutes les conditions d'admission aux filières d'ingénieur et à La Prépa des INP sont détaillées dans ce document. *Le nombre de places offertes au recrutement est voté chaque année en conseil d'administration de Bordeaux INP.*

TITRE I – ENSC

Article I-1 Concours nationaux

L'ENSC recrute, en 1^{ère} année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC.

- des élèves issus des filières MP, PC et PSI des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP),
- des élèves issus de la filière Khâgne B/L des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le concours GEIDIC (Groupe d'Écoles d'Ingénieurs De l'Information et de la Communication).

Article I-2 Admissions sur titre

L'ENSC recrute par voie d'admission sur titre. Les intéressés sont invités à renvoyer un dossier de candidature qui sera traité par une commission pédagogique ad'hoc de l'ENSC :

- à la fin du mois de mai afin de sélectionner les candidats admissibles pour passer un entretien (fin juin-début juillet),
- au début du mois de juillet afin de sélectionner les candidats admis à intégrer l'école (ou retenus sur liste complémentaire).

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, DUT), soit des filières des CPGE autres que MP, PC, PSI et Khâgne B/L (typiquement BCPST, PT, ou TSI), soit exceptionnellement d'autres filières diplômantes à Bac+2 (typiquement BTS). Le nombre de places affiché annuellement est indicatif ; il peut être augmenté si les places réservées aux autres voies d'admission (concours nationaux, cycles préparatoires intégrés) ne sont pas totalement pourvues ; enfin l'ENSC se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titre.

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (typiquement Master). Le nombre exact de places offertes est déterminé annuellement par la direction

de l'ENSC en fonction des capacités d'accueil en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC.

Article I-3 Cycles préparatoires

L'ENSC recrute en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC:

- des candidats issus de La Prépa des INP.
- des candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx).

Article I-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles .

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article I-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Article I-6 Passerelle PACES

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission par la passerelle PACES est fixé chaque année.

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les dossiers d'étudiants qui auront été reçus parmi les 800 premiers classés du concours PACES (résultats du 1^{er} semestre), sélectionnés par l'Université de Bordeaux. Si leur candidature est retenue par la commission de sélection de Bordeaux INP, ils valideront, préalablement à leur entrée en 1^{ère} année d'école d'ingénieur, les semestres S3 et S4 de la licence MIASHS avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20. Sous réserve de la capacité d'accueil de la L2 MIASHS.

TITRE II – ENSCBP

Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

Les deux formations préparant aux spécialités « Chimie et Génie physique » et « Agroalimentaire et Génie biologique » de l'école nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique sont accessibles par la voie de concours nationaux ou par la voie de l'admission sur dossier et titres.

Article II 1-1 Concours nationaux

Ont vocation à intégrer l'école :

- Spécialité Chimie et Génie physique,

les élèves inscrits dans les classes de Physique Chimie des Lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par le Groupe des Concours Communs INP (concours PC) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel.

Article II 1-2 Admissions sur titre

❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat.

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

❖ Conditions d'admission

La liste des diplômes ouvrant droit à candidature à l'entrée en première et deuxième années est publiée sur le site web de l'école et est la suivante :

- Spécialité Chimie et Génie physique
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu en chimie, génie chimique ou en mesures physiques (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
 - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
 - des étudiants titulaires d'une Licence de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12 (avec une appréciation de l'université),
 - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 de chimie, chimie-physique ou sciences physiques,
 - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
 - Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
 - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
 - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou de Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),

- des étudiants titulaire d'une Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou d'une Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
- des étudiants inscrits dans une classe préparatoire ATS (Adaptation pour Technicien Supérieur), (avec une appréciation de l'université),
- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
 - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
- des étudiants ayant validé le niveau Master 1 comportant des enseignements de biologie, (avec une appréciation de l'université),
- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.

Article II 1-3 Cycles préparatoires

❖ Modalités d'admission

- ❖ L'ENSCBP offre chaque année des places à des candidats provenant de La Prépa des INP, de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), des Classes Préparatoires Intégrées (CPI) et d'ATS de la fédération Gay-Lussac.

❖ Conditions d'admission

- Spécialité Chimie et Génie physique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus des CPI et ATS de la Fédération Gay-Lussac, du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.

Article II 1-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article II 1-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Article II 1-6 Passerelle PACES

Seul le département Agroalimentaire et Génie biologique est accessible par cette voie. Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission par la passerelle PACES est fixé chaque année.

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les dossiers d'étudiants qui auront été reçus parmi les 800 premiers classés du concours PACES (résultats du 1^{er} semestre), sélectionnés par

l'Université de Bordeaux. Si leur candidature est retenue par la commission de sélection de Bordeaux INP, ils devront valider préalablement à leur entrée en 1^{ère} année d'école d'ingénieur, les semestres S3 et S4 de la licence Sciences de la vie de l'Université de Bordeaux, avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

Section 2 Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation entre le CFA et le directeur de l'école.

Article II 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale

Pour la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, l'IFRIA examine les dossiers de candidature.

Pour les spécialités Matériaux et Matériaux composites et Mécanique, un comité d'admissibilité nommé par le directeur de l'école examine les dossiers de candidature.

Pour les spécialités Matériaux et Matériaux composites et Mécanique et Agroalimentaire et Génie industriel, un comité d'admissibilité auditionne les candidats et propose une liste de candidats admissibles.

Pour chaque spécialité, un jury d'admissibilité nommé par le directeur de l'école établit la liste définitive des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats éventuels des tests de connaissances et les résultats des entretiens.

Le jury d'admissibilité donne également son avis pour le recrutement des stagiaires de la formation continue.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en sciences et technologies des aliments (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en chimie (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie ou de physique (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux composites et Mécanique, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment dans le domaine des matériaux de la mécanique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment dans le domaine des matériaux de la mécanique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de mécanique et sur les matériaux (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.

Article II 2-2 Admission des apprentis en formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

Article II 2-3 Admission des stagiaires en formation continue

Dans le cadre de la formation continue pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ;
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La sélection des candidats se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

TITRE III – ENSEGID

Article III-1 Concours nationaux

L'ENSEGID recrute sur le Concours Commun G2E (Géologie Eau et environnement). Les intéressés doivent faire acte de candidature en s'inscrivant au concours G2E.

Par cette voie de concours, l'ENSEGID offre en première année des places aux candidats issus de la filière BCPST des classes préparatoires aux grandes écoles.

Article III-2 Admissions sur titre

L'ENSEGID recrute par voie d'admission sur titre..

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre des places en première année de formation, aux candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, DUT),

soit des filières Licence 3, soit des filières des CPGE autres que BCPST. Ce nombre de places est indicatif et peut être augmenté si les autres voies de concours ne sont pas totalement pourvues. Enfin, l'ENSEGID se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titres.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre également en seconde année de formation quelques places aux candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (Master 1). Le nombre exact de places est déterminé chaque année par la direction de l'ENSEGID en fonction des capacités d'accueil en seconde année.

Article III-3 Cycles préparatoires

L'ENSEGID offre en première année de formation des places aux candidats issus de La Prépa des INP. L'ENSEGID offre en première année de formation, des places aux candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx).

Article III-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article III-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

TITRE IV – ENSEIRB MATMECA

Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

Article IV 1-1 Concours nationaux

L'ENSEIRB-MATMECA recrute en 1^{ère} année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques, MP, PC, PSI, TSI et PT.

Article IV 1-2 Admission sur titre

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 1^{ère} année :

- titulaire d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent,
- Titulaire d'une Licence scientifique,
- ayant effectué une classe préparatoire post-BTS ou post-DUT,
- ayant validé une deuxième année de Licence scientifique,
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 2^{ème} année :

- titulaire d'un Master 1^{ère} année scientifique,
- titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme étranger jugé équivalent et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA admet sur l'ensemble des 3 années de scolarité des élèves étrangers, Erasmus ou autres, pour des périodes limitées de formation validées par leur établissement d'origine.

Des commissions d'admission sur titres sont organisées. Elles sont présidées par le directeur de département ou le directeur des études. Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Article IV 1-3 Cycles préparatoires

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la classe Préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) et du Parcours Renforcé de la licence de Poitiers.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la Prépa des INP.

Article IV 1-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article IV 1-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

[Section 2 Formation Initiale sous Statut Apprenti \(FISA\)](#)

Le nombre de places proposées dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

Les formations d'ingénieurs par alternance sont ouvertes aux titulaires d'un diplôme scientifique ou technique de niveau BAC+2 ou plus : DUT, BTS, DEUG, Licence ou sur justification d'un niveau jugé équivalent.

Article IV 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue

Une commission d'admissibilité se réunit pour le recrutement des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

Cette commission d'admissibilité valide la liste des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats des tests de connaissances, les résultats des entretiens.

Article IV 2 -2 Admission des apprentis en formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale (dite formation en apprentissage), pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

Article IV 2 -3 Admission des stagiaires en formation continue

Dans le cadre de la formation continue, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou d'une année en cas de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

TITRE V – ENSPIMA

Article V-1 Concours nationaux

L'ENSPIMA recrute en 1^{ère} année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques MP, PSI, TSI et PT.

Article V-2 Admission sur titre

L'ENSPIMA sélectionne sur dossier des élèves en 1^{ère} année :

- Titulaire d'une Licence scientifique : Informatique, Mathématique, Physique, Sciences pour l'ingénieur, Physique-Chimie ;
- Ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe ;
- Titulaire d'un DUT sur les filières : Génie électrique et informatiques industrielle (GEII), Génie mécanique et productique (GMP), Mesures physiques (MP), Sciences et génie des matériaux (SGM) ;
- Titulaire d'un BTS de la filière aéronautique.

Article V-3 Cycles préparatoires

L'ENSPIMA recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires.

Article V-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article V-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

TITRE VI – ENSTBB

Article VI-1 Concours nationaux

Le recrutement en première année se fait principalement parmi les élèves des classes préparatoires BCPST aux grandes écoles. Les critères d'admissibilité sont l'admissibilité au concours Polytech sur la banque de notes Agro-Véto. Les critères d'admissibilité pour les élèves des classes préparatoires TB sont l'admissibilité au concours Agro-Véto.

Article VI-2 Admissions sur titre

❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat.

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

❖ Conditions d'admission

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé leurs 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble de la licence,
- des titulaires d'un DUT obtenu notamment en génie biologique ou d'un diplôme équivalent (avec recommandation de l'IUT).
- des étudiants en classes préparatoires autres que BCPST admissibles aux Grandes Ecoles,
- des étudiants en classes préparatoires post-BTS ou post-DUT
- des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé leurs 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble des deux années de licence,
- d'étudiants en Master ayant validé leurs deux premiers semestres de Master (ou niveau équivalent)
- d'étudiants ayant validé leur 5ème année de pharmacie.

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- d'étudiants en Master ayant validé leurs deux premiers semestres de Master (ou niveau équivalent).
- les étudiants ayant validé leur 5^{ème} année de pharmacie.

Article VI-3 Cycles préparatoires

L'ENSTBB recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires.

Article VI-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1^{ère} ou 2^{ème} année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

Article VI-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Article VI-6 Passerelle PACES

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission par la passerelle PACES est fixé chaque année.

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les dossiers d'étudiants qui auront été reçus parmi les 800 premiers classés du concours PACES (résultats du 1^{er} semestre), sélectionnés par l'Université de Bordeaux. Si leur candidature est retenue par la commission de sélection de Bordeaux INP, ils valideront préalablement à leur entrée en 1^{ère} année d'école d'ingénieur, les semestres S3 et S4 de la licence « Sciences de la vie ». Ils devront valider les semestres S3 et S4 avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

TITRE VII - LA PRÉPA DES INP

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, Grenoble INP, Lorraine INP et Toulouse INP). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

Article VII-1 – Places ouvertes à La Prépa des INP

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année par les conseils d'administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places

offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

Article VII-2 – Modalités de candidature

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission " Parcoursup " mise en place par le Ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les élèves effectuant en 2019-2020 leur scolarité de Terminale dans un lycée français candidatent via la plateforme Parcoursup. Un baccalauréat S est nécessaire pour être admis à La Prépa des INP.

Les candidatures d'élèves qui en 2019-2020

- effectuent leur scolarité hors des lycées français,
- ou sont inscrits en première année post-bac,
- ou effectuent une année de CPES après avoir obtenu un baccalauréat STI2D ou STL, peuvent être étudiées au cas par cas. Pour ces élèves la candidature s'effectue en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à prepa.recrutement2020@grenoble-inp.fr.

Article VII-3 – Frais de candidature

Les frais de candidature sont de 80 €.

Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'État français pour l'année scolaire 2019-2020 sont exonérés. Les bénéficiaires d'une bourse AEF ne sont pas exonérés.

Article VII-4 – Composition ~~des~~ du jury

~~Un jury d'admissibilité étudie les candidatures.~~

Un jury d'admission étudie les candidatures et constitue le classement final des candidats.

~~Ces deux jurys sont~~ il est constitués des directeurs des différents sites de la Prépa des INP ; les directeurs des études sont invités.

Article VII-5 – Étude de la candidature

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat S :

- une note de dossier est calculée à partir des moyennes de première et de terminale et des notes anticipées du baccalauréat,
- une moyenne de maths est calculée à partir des moyennes de maths de première et de terminale.

Le jury décide d'une « note minimale de dossier » et d'une « moyenne minimale de maths ».

Pour les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths supérieures aux minimums définis, une « note d'appréciation » est calculée à partir des éléments de la fiche avenir (Méthodes de travail, autonomie, capacité à s'investir).

Article VII-6 - Admissibilité

~~Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.~~

~~Le jury d'admissibilité décide d'une " note minimale de dossier " et d'une " moyenne minimale de maths ".~~

~~Les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths supérieures aux minimums définis sont convoqués à un entretien qui permet de faire valoir leurs qualités personnelles.~~

Article VII 7—Entretien

~~Les entretiens ont lieu dans les différents sites de la Prépa des INP et à Paris.~~

~~L'entretien a pour but d'évaluer les capacités d'analyse, de synthèse, les motivations et l'ouverture sur le monde des candidats. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable.~~

~~Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de la Prépa des INP.~~

Déroulement de l'entretien :

~~un texte traitant d'un sujet d'actualité à connotation scientifique est proposé,~~

~~le candidat dispose de 30 minutes pour préparer une présentation orale de quelques minutes,~~

~~l'entretien débute par une présentation des idées principales du texte au jury d'entretien,~~

~~l'entretien se poursuit par une discussion autour des idées du texte et se termine par un échange centré sur les motivations du candidat.~~

~~Le jury d'entretien attribue une " note d'entretien ".~~

Article VII 8—Admission

Une liste par ordre de mérite des candidats est établie par le jury d'admission.

Cette liste est constituée dans l'ordre :

- par les élèves ayant passé l'entretien auxquels est attribuée une " note finale ", calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,8) et de la note d'entretien (coefficient 0,2)
- par les élèves non convoqués à l'entretien dont la note de math est supérieure au minimum défini
- par les élèves convoqués à l'entretien et absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement.

Chaque candidat de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, est déclaré admis au site demandé en fonction de ses choix et de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.

Les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths inférieures aux minimums définis ne sont pas classés.

Une liste par ordre de mérite est établie par le jury d'admission à partir de la note de dossier et de la note d'appréciation.

Chaque candidat de cette liste, est déclaré classé parmi les admis, sous réserve d'obtention du baccalauréat, et pourra être appelé en fonction de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans chaque site soit atteint.

Les candidats ayant une note de dossier ou une moyenne de maths inférieure aux minimums définis ne sont pas classés.

L'admission définitive est notifiée aux candidats via la plateforme ministérielle " Parcoursup ".



DÉLIBÉRATION N°2020-20 PORTANT APPROBATION DE
MODIFICATIONS AU PRIX JEAN-MARC GEY 2020.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3.
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 7, et 22 à 26 ;
- Considérant** la délibération n°2019-54 du conseil d'administration de Bordeaux INP, en date du 27 septembre 2019 portant création du prix Jean-Marc GEY pour l'année 2020 ;
- Considérant** l'avis du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées au règlement du concours Jean-Marc GEY pour l'année 2020, telles que présentées dans les documents annexés à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Règlement du concours au Prix Jean-Marc GEY

Edition 2020

En raison de la crise liée au covid-19 les dates de dépôt des dossiers et des auditions ont été revues. Les articles 3 et 4 ont été modifiés en conséquence.

L'Association pour le Développement du management Qualité-Sécurité-Environnement (ADOSE) et Bordeaux INP ont signé le 1er avril 2016 un accord de partenariat pour la création du prix Jean-Marc Gey. Ce partenariat s'appuie sur les objectifs communs de l'ADOSE et de l'ENSCBP-Bordeaux INP :

- La sensibilisation des étudiants à l'innovation et l'entrepreneuriat ;
- La promotion et la coordination de l'intégration des domaines QHSE dans une démarche globale et cohérente de management de l'entreprise ;
- La promotion des notions de développement durable et de responsabilité sociétale.

Le prix Jean-Marc Gey offre des dotations **pour encourager les projets dans le domaine du management QHSE, du développement durable et de la responsabilité sociétale**. Il est réservé aux élèves de l'ENSCBP et des autres écoles de Bordeaux INP souhaitant participer, ainsi qu'aux doctorants des laboratoires dont Bordeaux INP est co-tutelle. Il récompensera les projets* et thèses les plus aboutis dans les domaines du DD&RS et de la Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement. Il a été créé en l'honneur de Jean-Marc Gey, fondateur de l'ADOSE, et auteur de plusieurs ouvrages de référence publiés aux éditions AFNOR. Jean-Marc Gey est diplômé de l'ENSCBP, promotion 1970.

() Les projets peuvent être soit, menés dans le cadre du cursus d'ingénieur (projet industriel, projet RDI,...), soit des projets associatifs menés au sein de Bordeaux INP et ses écoles, ou des projets d'entrepreneuriat.*

Article 1 : Le jury

Le jury est composé a minima d'un membre de la direction de l'ENSCBP ou son représentant, du chargé de mission DD&RS Bordeaux INP, du responsable qualité et coordinateur du pôle DD&RS, et d'enseignants volontaires.

Membres invités :

- Représentants de l'ex. association ADOSE
- Membre représentant le milieu socio-économique

Les rapporteurs :

Selon les besoins, des rapporteurs peuvent être désignés pour évaluer les candidatures. Le rapporteur a pour mission d'étudier plus précisément un dossier de candidature. Il peut aussi contribuer à promouvoir le concours auprès des étudiants, des doctorants ou des responsables pédagogiques des projets.

Article 2 : Les prix

Le montant cumulé des prix sera de 1500€. Deux prix seront décernés pour la catégorie « Projet étudiant » et un prix sera décerné pour la catégorie « Thèse »

- Projet étudiant (500€)
- Projet étudiant (500€)
- Thèse (500€)

Article 3 : Recevabilité de la candidature

Les inscriptions doivent être adressées à partir du mois de janvier 2020 par simple mail à pole.ddrs@enscbp.fr

Dans un deuxième temps les dossiers seront à transmettre par mail à pole.ddrs@enscbp.fr avant le **10 avril 2020**

Les membres du jury évaluent d'abord le dossier de candidature qui comprend un descriptif du projet ou de la thèse selon les modalités suivantes :

Les sujets potentiels sont larges et peuvent par exemple traiter du management QHSE, des démarches éthiques, de la chimie et de l'environnement, de la transition énergétique, de la gestion durable des ressources, de l'alimentation durable, de la cohésion sociale...

La présentation devra montrer comment les résultats du projet s'inscrivent dans une démarche QHSE ou bien peuvent contribuer au développement durable et à la responsabilité sociétale.

Le format du dossier : un dossier sera envoyé aux étudiants pour qu'ils puissent décrire le projet ou la thèse dans la limite d'1 à 2 pages maximum.

L'appréciation du dossier se fait principalement sur la pertinence du sujet au regard de l'objectif du prix qui consiste à promouvoir les bonnes pratiques en termes de management de la qualité, hygiène, sécurité, environnement et de développement durable et responsabilité sociétale.

Article 4 : Audition des candidatures retenues

Une audition d'environ 15 minutes avec les membres du jury permettra d'évaluer chaque projet ou thèse avant d'établir un classement qui se fera sur la base des critères suivants :

Critères de fond : Pertinence du sujet par rapport à la finalité du prix Jean-Marc Gey ; apport du projet ou de la thèse pour l'organisme et pour l'étudiant ou le doctorant ; valorisation des résultats obtenus ; argumentation.

Critères de forme : Synthèse et clarté des explications, support de présentation.

L'audition des candidats retenus se fera **avant la période de fermeture estivale 2020 (selon l'évolution de la crise du covid-19).**

A l'issue des auditions, le jury établit et valide le classement des projets et le classement des thèses. Il attribue ainsi les trois prix visés dans l'article 2 de ce présent règlement.



Application d'un régime d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale à Bordeaux INP pour l'année 2020-2021

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

Considérant que l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur vise à distinguer une première catégorie d'étudiants et une seconde catégorie, chaque catégorie relevant d'un régime spécifique de montants annuels d'inscription ;

Considérant que le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et modifiant notamment les articles R. 719-48 à R. 719-50 vise à instaurer un dispositif d'exonération totale ou partielle au bénéfice des étudiants relevant de la seconde catégorie ci-dessus mentionnée ;

Article 1^{er} - Champ d'application

Est soumis au paiement de droits d'inscription différenciés définis dans le tableau 2 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 tout étudiant qui ne relève d'aucune des situations administratives suivantes :

- 1° Être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2° Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- 3° Être titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
- 4° Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- 5° Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- 6° Être ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France ;

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



- 7° Être étudiant inscrit pour l'année 2018-2019 dans un établissement d'enseignement supérieur public français ou dans un centre de FLE implanté en France.

Article 2 - Objet

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international de ses formations, Bordeaux INP instaure un dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription pour l'année 2020-2021 au profit des étudiants définis à l'article 1^{er} à concurrence des droits acquittés par les étudiants se trouvant dans l'une des 7 situations administratives définies dans l'article précédent, uniquement dans une des situations suivantes :

- S'ils ont intégré une des écoles ou La Prépa des INP à la rentrée 2019,
- S'ils ont intégré une des écoles ou La Prépa des INP à la rentrée 2020.

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, les étudiants primo-entrants dans les écoles pourront être exonérés sur critères sociaux (étudiants présentant les plus faibles ressources financières familiales) ou sur critères de mérite si le plafond est atteint.

Article 3 – Engagement

Chaque étudiant éligible au dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription s'engage à informer immédiatement Bordeaux INP de toute aide susceptible de lui être accordée et exclusive de l'exonération partielle sollicitée.

Article 4 - Régimes d'exclusions

Aucune exonération partielle ne peut être accordée à l'étudiant qui bénéficie d'un régime de compensation autre, que ce régime constitue un aide pécuniaire, une bourse, ou toute autre forme d'aide finançant ses droits d'inscription, accordée par une administration ou entité sous juridiction française, par une administration ou entité étrangère ou internationale, ou par une administration ou entité sous juridiction de l'Etat dont l'étudiant est le ressortissant. Le cas échéant, l'étudiant versera à l'établissement les droits d'inscription correspondant à l'aide accordée (avec un minimum égal aux droits d'inscription versés par les étudiants communautaires).

Les étudiants relevant d'une convention de coopération avec une institution étrangère ou d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale sont assujettis aux droits d'inscription prévus dans la convention ou le programme.

Aucune exonération partielle ne peut être accordée par l'établissement à l'étudiant qui bénéficie déjà d'une exonération partielle accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 5 – Exonération sur critères sociaux ou sur mérite

- a) Exonération sur critères sociaux

Lors de son inscription administrative ou au plus tard jusqu'au 15 octobre, tout étudiant rencontrant des difficultés permanentes ou ponctuelles au regard de sa situation personnelle ou familiale peut faire une demande d'exonération.

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, les étudiants présentant les plus faibles ressources financières familiales seront prioritaires. Des critères de mérite pourront être appliqués.

Suivant les ressources financières de l'étudiant, l'exonération pourra être :

- Soit refusée,
- Soit partielle de façon à ramener ses droits d'inscription aux droits d'inscription des étudiants communautaires,
- Soit totale.

Les étudiants dont l'exonération aura été acceptée seront exonérés pour l'année universitaire en cours.

b) Exonération partielle sur critères de mérite

Lors de son inscription administrative ou au plus tard jusqu'au 15 octobre, tout étudiant de 1^{ère} année d'école peut faire une demande d'exonération sur critères de mérite.

Suivant le rang de l'étudiant au concours d'entrée ou sur l'excellence de son dossier d'admission sur titre, l'exonération pourra être :

- Soit refusée,
- Soit partielle de façon à ramener ses droits d'inscription aux droits d'inscription des étudiants communautaires.

Les étudiants dont l'exonération aura été acceptée seront partiellement exonérés pour l'année universitaire en cours.

c) Dispositions communes

Dans le cas où une exonération aura été acceptée, l'étudiant sera remboursé de la somme correspondante en fonction des droits qu'il aura préalablement versés. En l'attente de la décision, l'étudiant devra être à jour du paiement de ses droits d'inscription.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'une exonération doivent en faire la demande à l'aide du dossier à disposition dans les services de scolarité au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

Sont exclues :

- Les demandes des étudiants dont le dossier est incomplet,
- Les demandes des étudiants qui ne sont pas à jour du paiement de leurs droits d'inscription,
- Les demandes des étudiants inscrits dans le cadre de conventions internationales.



DÉLIBÉRATION N°2020-21 PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE
D'EXONÉRATION DES ETUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-4, et L. 716-1-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5 et 7 ;

Considérant l'avis du conseil des études du 23 avril 2020 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modalités d'exonération des étudiants étrangers extra-communautaires, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Ces modalités s'appliquent pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2020-22 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS INTERNATIONALES.

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 11 et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Accord de coopération et d'échange entre l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et Ritsumeikan University (Japon) ;
- Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Ecole Supérieure des Communications de Tunis – SUP COM (Tunisie) ;
- Renouvellement de l'accord de double diplôme entre l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP et l'Ecole Supérieure des Communications de Tunis – SUP COM (Tunisie) ;
- Renouvellement de l'accord de coopération internationale entre Bordeaux INP et l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Tunis (Tunisie) ;
- Accord d'échange « étudiants » entre l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Tunis (Tunisie) ;

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





Research Student Exchange Agreement

Between

BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY, FRANCE

Located 1 avenue du Dr Albert Schweitzer 33402 Talence, FRANCE

hereinafter referred to as "Bordeaux INP"

represented by Marc PHALIPPOU, General Director

on behalf of its graduate school **Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA – BORDEAUX INP)**

and

Ritsumeikan University JAPAN

Located 1 Nishinokyo-Suzaku-cho, Nakagyo-ku Kyoto 604-8520 JAPAN

hereinafter referred to as "RU"

represented by Yoshio Nakatani PRESIDENT

Bordeaux Institute of Technology and Ritsumeikan University hereby conclude this agreement regarding the exchange of graduate students for the purpose of receiving research supervision.

Bordeaux INP and RU may be referred to individually as the "Institution" and jointly as the "Institutions".

1. Purpose

The purpose of this agreement is to enhance education and research at ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU, to cultivate superior, talented specialists, and to promote the diffusion of beneficial results, by reciprocally accepting graduate students from each other's programs and making both universities' academic resources and supervision available to them.

2. Term Definition

The "Sending Institution" shall be the Institution sending graduate students, while the "Receiving Institution" shall be the Institution receiving graduate students to conduct research under the supervision of the "Sending Institution".

3. Student Status

A graduate student who is sent by the Sending Institution and accepted by the Receiving Institution shall be considered a "Research Student" (hereinafter referred to as "Student").

4. Eligible Graduate School

This agreement shall apply only to the following graduate schools, faculties, and/or schools.
Bordeaux INP: Graduate School of Engineering ENSEIRB-MATMECA
RU: Graduate School of Science and Engineering, Graduate School of Information Science and Engineering, Graduate School of Life Sciences

5. Number of Exchange Students

In principle, each Institution may nominate not more than five (5) Students as candidates for exchange each year.

This number may vary in any given year, provided that a balance of exchange Students is attained over the term of the agreement.

6. Period of Exchange

The period of exchange for each Student shall in principle be one (1) academic year. However, permission for this period to be shorter or longer may also be granted upon the mutual agreement of both institutions.

The period of exchange for Master's level Students received at RU shall be one (1) year or less.

7. Research Supervision

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU shall conduct research supervision in accordance with the following items.

(1) The Receiving Institution shall provide research supervision to Students based on the research supervision plan.

(2) Upon completion of research supervision, the Receiving Institution shall promptly provide a report on the status of the research supervision to the Sending Institution.

(3) Notwithstanding the previous clause, the Receiving Institution shall promptly provide a report on the status of the research supervision to the Sending Institution upon request, at any time.

8. Application Procedure

ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP and RU shall require the nominee(s) to complete the application procedures by submitting the following documents to the relevant institution offices by the designated deadline.

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP :

(1) Application form, letter of motivation and resume by Student

(2) Recommendation Letter for Student

(3) Other documents required by ENSEIRB-MATMECA - BORDEAUX INP

RU:

(1) Application Form

(2) Recommendation Letter

(3) Research Plan

(4) Declaration of Understanding

(5) Other documents required by RU

9. Visa

The Receiving Institution shall issue documents necessary for Students to acquire visas. Students are responsible for acquiring their own visas.

10. Identification

The Receiving Institution shall issue a standard form of identification stating the status of the Students.

11. Student's/Sending Institution's Responsibility for Expenses

The Student shall be responsible for the following expenses:

- (1) Travel expenses to and from the Receiving Institution
- (2) Living expenses (including accommodation expenses)
- (3) Overseas traveler's insurance fees
- (4) Passport and visa application fees
- (5) Other expenses incurred while at the Receiving Institution/country of the Receiving Institution

12. Research Supervision Fees

The Receiving Institution shall not collect tuition or research supervision fees from Students. However, the Receiving Institution may collect fees for actual expenses incurred by experiments, laboratory work.

13. Insurance

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU shall require Students to enroll in an overseas traveler's insurance covering disaster, injury, liability, etc. prior to leaving the country. Students must comply with national regulation on National Health Insurance.

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP must ensure that their Students fully understand in advance that they are required by Japanese law to subscribe to Japanese National Health Insurance.

14. Housing

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU will make every reasonable effort to arrange for university approved accommodation for the Students.

15. Facility Use Privileges

The Receiving Institution shall permit the use of university facilities for Students.

16. Support for Student Life

The Receiving Institution shall make efforts to enable Students to conduct productive research activities.

17. Compliance with Rules and Regulations

During the period of study at the Receiving Institution, Students must comply with all rules and regulations of the Receiving Institution and the country of the Receiving Institution. Otherwise the Receiving Institution may report the incident to the Sending Institution, rescind the status given to the violating Student(s), and terminate provision of research supervision.

18. Intellectual Property Rights

The ownership of intellectual property rights for research findings acquired through research supervision from the Receiving Institution shall belong to the Receiving Institution. In this case,

the Receiving Institution shall require Students to submit a written declaration of understanding.

19. Confidentiality

If, through their research activities, Students acquire knowledge, experience, materials, or other information about the Receiving Institution's administration or research that is considered by that institution to be confidential, ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU shall require Students strictly to protect the secrecy of any such information. However, this does not include information that was already publicly available, that can be proven to be owned by the Student, that becomes publicly available in the future through no breach of the Student, or that has been disclosed to a Student without obligation of confidentiality by a third party who is lawfully entitled to make such disclosure.

20. Indemnity

In the event of any incident or accident that occurs during the period of research at the Receiving Institution III circumstances outside that Institution's control, ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU shall consider the Student to be solely responsible for the incident, as well as for any damage caused to any third parties, and shall mutually absolve each other of any responsibility for the same. However, the Receiving Institution shall be held liable for damages associated with the following cases. The scope of responsibilities shall be determined through mutual consultation by ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU.

- (1) Any damage arising out of intentional acts or gross negligence of the Receiving Institution.
- (2) Any harm to Students in cases where the Receiving Institution is recognized as being responsible for the care of Students.

21. Management of Personal Information

ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP and RU shall use the personal information obtained from the Student(s) for the purposes listed below. The Receiving Institution shall obtain written consent from the Student before using their personal information for any other purposes.

- (1) Matters relating to research supervision
- (2) Creation of documents necessary for accepting Students

22. Agreement Validity

This agreement will come into force on the date of the signatures and will remain in effect for a period of five years after which it may be renewed by the signing of an amendment to the agreement. If it is not cancelled by one of the parties by written notice six months in advance, in the same conditions.

23. Jurisdiction

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Parties will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Party.

On Talence 1 fébruary 2020

For Bordeaux INP

For Ritsumeikan University

Marc PHALIPPOU
General DIRECTOR

Yoshio Nakatani
President



Accord cadre de coopération Internationale

Entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence
Cedex (France)

Ci-après désigné comme Bordeaux INP
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

et

L'École Supérieure des Communications de Tunis, affiliée à l'Université de Carthage, Cité
Technologique des Communications Rte de Raoued Km 3,5 - 2083, Ariana (Tunisie) ci-après
dénommée SUP'COM représentée par son Directeur Sofiane Cherif

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, et L'École Supérieure des Communications de
Tunis désignés ci-dessous indifféremment par les « Institutions » ou les « Parties », convaincues
que la coopération académique et scientifique est dans l'intérêt mutuel des deux Institutions,
réaffirment ici leur engagement à coopérer.

Article 1 : Coopération

Les Institutions vont développer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique
et de l'enseignement.

Article 2 : Échanges

Les Institutions vont, autant que possible,

- échanger des informations dans les domaines de l'enseignement, de la pédagogie et de
la recherche,
- promouvoir les échanges entre les Institutions, de chercheurs, enseignants, et autres
personnels, dans le cadre de la participation à différentes activités d'enseignement, de
recherche, et de formation professionnelle,
- inviter les enseignants et les chercheurs à participer à des séminaires, conférences,
cours et réunions sur des sujets de recherche d'intérêt commun,
- développer des programmes de recherche scientifique dans des domaines d'intérêt
commun,
- proposer des étudiants pour des programmes d'échange à un niveau au moins
équivalent à la 3ème année d'études supérieures (Baccalauréat +3), pour des
enseignements, un stage de recherche ou développement,
- accepter des étudiants en doctorat dans le cadre de leurs études, quand une école
doctorale existe dans l'Institution d'accueil,
- codiriger des thèses de doctorat,
- implémenter des procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans
l'Institution hôte, dans le cadre de ces échanges,

- rechercher des financements pour les activités communes.

Article 3: Représentants

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application du présent accord.

Des propositions de programmes d'actions spécifiques seront communiquées par le représentant de chaque Institution ; le représentant devra ensuite obtenir l'accord du représentant de l'autre Institution.

Article 4 : Application de l'accord cadre

Cet accord cadre de coopération sera considéré comme le document de référence pour tout autre accord entre les Institutions.

Afin de développer les activités mentionnées dans l'article 2, les parties signeront un accord spécifique dans chaque cas particulier, indiquant les obligations de chacune des parties.

Le champ des activités couvert par ces accords sera déterminé par les moyens disponibles dans chaque Institution, et par les financements obtenus.

Article 5 : Frais et assurances

Sauf indication contraire dans un accord spécifique, chaque Institution couvrira les dépenses de son personnel. L'Institution hôte aidera ses hôtes à trouver un hébergement pour leur séjour.

Les étudiants participant à un programme d'échange continuent à payer les frais d'inscription ou d'enseignement dans leur Institution d'attache. L'Institution hôte peut exiger de l'étudiant accueilli la présentation de papiers d'assurance individuelle responsabilité civile et médicale.

Article 6 : Validité

Le présent accord prendra effet à compter du 01/06/2020, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. Si une partie souhaite se retirer de l'accord, elle doit le signifier par écrit, avec six mois de préavis, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Article 7 Modification- Résiliation - Différends

7-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Institutions.

7-2 Résiliation

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

7-3 Différends

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Fait le,

Pour Bordeaux INP

Pour SUP'COM

Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Sofiane Cherif
Directeur de SUP'COM



Convention de Double Diplôme

entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du Dr Albert Schweitzer, 33402 Talence Cedex (France) ci-après désigné comme Bordeaux INP représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

agissant pour le compte de son école l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux ci-après désignée comme ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP dont le Directeur est Pierre Fabrie et

L'École Supérieure des Communications de Tunis, affiliée à l'Université de Carthage, Cité Technologique des Communications Rte de Raoued Km 3,5 - 2083, Ariana (Tunisie) ci-après dénommée SUP'COM représentée par son Directeur Sofiane Cherif

Ci-après dénommés individuellement « l'Institution » ou collectivement « les Institutions ».

Bordeaux INP et SUP'COM ont conclu le 1^{er} juin 2020 un accord-cadre de coopération internationale en matière de recherche scientifique et d'enseignement.

La présente convention d'application de cet accord est négociée et conclue dans ce cadre.

L'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP et SUP'COM ont décidé d'initier des échanges d'élèves ingénieurs conduisant à la délivrance de doubles diplômes.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités juridiques, administratives et financières et notamment les conditions d'exécution.

Dans le texte qui suit,

- les niveaux d'études sont donnés par référence au Baccalauréat français, équivalent au Baccalauréat tunisien.
- pour chaque élève ingénieur concerné, il est fait la distinction entre l'Institution hôte, ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP ou SUP'COM et l'Institution d'origine, SUP'COM ou ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP.

Les articles qui suivent définissent les conditions dans lesquelles les élèves des deux Institutions peuvent obtenir le double diplôme.

ARTICLE 1 : Diplômes

Les diplômes concernés par la présente convention sont :

1.1 Pour l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP :

Le diplôme d'ingénieur (conférant le Grade de Master et le titre d'ingénieur) de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux de l'Institut polytechnique de Bordeaux dans les spécialités

- Informatique
- Télécommunications
- Mathématique et Mécanique
- Electronique

Bordeaux INP a été habilité, après avis de la Commission des Titres d'Ingénieur, à délivrer le diplôme susmentionné conformément au Code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

1.2 Pour SUP'COM :

Le Diplôme National d'Ingénieur en Télécommunications.

SUP'COM a obtenu de la Commission des Titres d'Ingénieur, pour le diplôme susmentionné le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE Master pour la durée maximale de 6 ans à compter de l'année civile 2017 jusqu'à l'année universitaire 2022-2023

ARTICLE 2 : Semestres d'échange

Les semestres de l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP ou SUP'COM sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10, le semestre S5 correspondant au premier semestre pour les deux écoles, à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le Baccalauréat.

2-1 Durée du programme de mobilité

Pour un(e) élève, le programme durera deux années et couvre les semestres 7 à 10 au sein de chaque Institution. Le programme de double diplôme allonge la durée d'obtention du diplôme d'une année portant de trois à quatre années la durée du cycle ingénieur.

2-2 Parcours d'un élève ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP

Un élève ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP effectue les semestres S5 à S8 à l'ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP. L'élève ingénieur devra avoir validé la totalité de ces

quatre semestres pour intégrer le programme. Dans le cadre du programme de double diplôme, il effectuera le parcours suivant :

- Les semestres S7, S8, S9, S10 de SUP'COM à SUP'COM incluant le stage ingénieur et projet de fin d'études

2-3 Parcours d'un élève ingénieur de SUP'COM

Un élève ingénieur de SUP'COM effectue les semestres S5 à S8 à SUP'COM. L'élève ingénieur devra avoir validé la totalité de ces quatre semestres pour intégrer le programme. Dans le cadre du programme de double diplôme, il effectuera le parcours suivant :

- Les semestres S7, S8, S9 et S10 à l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP (incluant le stage ingénieur et projet de fin d'études) dans une des quatre spécialités mentionnées à l'article 1.1 à définir lors de la candidature.

2-4 Dispositions communes

- Les conventions de stages seront éditées par l'établissement hôte.
- Les stages seront encadrés de manière conjointe par les deux Institutions.
- Les conditions de validation du Projet de fin d'études du S10 respectent les règles de validation de chacune des Institutions.

L'ensemble des périodes de stage sera encadré et évalué de manière conjointe par les deux Institutions.

ARTICLE 3 : Candidature et sélection

3-1 Places ouvertes

Les institutions partenaires s'accordent sur un échange annuel maximal de cinq (5) élèves ingénieurs par institution et au plus deux (2) élèves par filière d'accueil.

A l'issue de la phase d'évaluation des candidatures, les institutions pourront décider d'augmenter le nombre de places en fonction de la qualité des candidatures reçues.

3-2 Candidature

Les élèves ingénieurs souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur institution d'origine au cours du semestre 7 avant une date définie par celui-ci.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de candidature fournie par l'institution hôte
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Ses relevés de notes des semestres dès qu'ils sont disponibles

3-3 Sélection

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

3-3.1 Sélection dans l'institution d'origine

Chaque Partie est responsable de la promotion du programme. L'institution d'origine présentera à l'institution partenaire une liste de candidats sélectionnés avec leur dossier.

3-3.2 évaluation des candidatures

Chaque Partie évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence. Tous les frais liés à la visite restant à la charge de l'institution d'origine du représentant.

3-2-3 Commission paritaire d'admission

Une commission paritaire réunissant les deux Parties prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'institution hôte.

Article 4 : Modalités administratives

Durant l'ensemble du programme, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des Institutions comme élève ingénieur à part entière de cette Institution. Celui-ci est donc assujéti aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les élèves ingénieurs de l'Institution d'accueil. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour lui faciliter l'accès à ses propres services universitaires.

4-1 Paiements des droits de scolarité lors du programme de mobilité

Les élèves participant au programme doivent demeurer inscrits dans les deux établissements durant la totalité du programme. Les élèves s'acquitteront des droits dans leur établissement d'origine. L'établissement d'accueil les exonérera.

Les élèves de Bordeaux INP devront s'acquitter de la CVEC.

4-2 Sécurité sociale et assurances

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale et les assurances.

Lorsque qu'il sera présent à l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP, l'élève ingénieur devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

4-3. Responsabilités du candidat

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tous visas nécessaires et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur dans le pays de l'Institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches

d'obtention du visa, l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable ou garantir l'obtention de tous visas, permis, ou autorisation de séjour.

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tous les frais relatifs au visa et permis de séjour, transport et frais de subsistance, coûts liés au logement, à l'assurance maladie et autres coûts liés aux études.

ARTICLE 5 : Tutorat

Chaque élève ingénieur en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'Institution hôte, désigné par l'Institution hôte, parmi son personnel enseignant ; un tuteur dans l'Institution d'origine, désigné par l'Institution d'origine, parmi son personnel enseignant. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux Institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Il pourra être prévu un parrainage par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin de mettre en place une d'aide à l'insertion de l'élève accueilli.

ARTICLE 6 : Validation des études par les Institutions partenaires

A la fin de la période d'études entreprise par l'élève ingénieur en échange, l'Institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'Institution d'accueil est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'Institution d'origine accepte les critères de validation de chaque période d'échange par l'Institution d'accueil. En retour, l'Institution d'accueil s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'Institution d'origine dès leur validation à la fin de chaque semestre.

- A l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS ;
- A SUP'COM, un semestre est validé par la validation des tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'Institution hôte, et remplissent toutes les conditions particulières de leur Institution d'origine, obtiennent le double diplôme, conformément à l'[Article 7](#).

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'Institution hôte et de l'Institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'[Article 5](#), de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'Institution d'origine.

ARTICLE 7 : Obtention du double diplôme

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir [Article 6](#)) recevra un diplôme de chacune des deux Institutions (voir [Article 1](#) et [Article 2](#)).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le Diplôme d'Ingénieur délivré par l'Institut Polytechnique de Bordeaux,
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
 - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 minimum en langue anglaise
- Pour le Diplôme délivré par SUP'COM
 - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
 - avoir validé tous les stages
 - avoir validé son projet de fin d'études

ARTICLE 8 : Coordination

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention.

Pour l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP, la coordination sera assurée par le responsable géographique international en charge de la Tunisie avec l'appui technique du service des relations internationales et le service des stages.

Pour SUP'COM, la coordination sera assurée par le Directeur des études.

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

ARTICLE 9 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet au 01/06/2020. Elle est valable cinq ans, et est expressément renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions, sous réserve de la validité de l'accord de coopération internationale cité en préambule.

A terme des cinq ans, si une des Institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier l'Institution partenaire avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 10 Modification - Résiliation

10-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

10-2 Résiliation

Chaque Institution peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme. Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Institution au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Institutions à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure restée sans effet, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations.

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française,

Pour Bordeaux INP

Pour SUP'COM

Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Sofiane Cherif
Directeur de SUP'COM

VISA du Directeur de
l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP
Pierre Fabrie



Accord cadre de coopération Internationale

Entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence
Cedex (France)

Ci-après désigné comme Bordeaux INP
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

et

L'Université de Tunis El Manar, Campus Universitaire Farhat Hached B.P. n° 94 - ROMMANA
1068 Tunis (Tunisie) représentée par son Président Fethi SELLAOUTI

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa composante **l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis**, Rue Bechir Salem Belkhiria Campus Universitaire Farhat HACHED el MANAR Tunis (**Tunisie**) ci-après dénommée ENIT représentée par son Directeur Hatem ZENZRI

L'Institut Polytechnique de Bordeaux et L'Université de Tunis El Manar pour sa composante l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis désignés ci-dessous indifféremment par les « Institutions » ou les « Parties », convaincues que la coopération académique et scientifique est dans l'intérêt mutuel des deux Institutions, réaffirment ici leur engagement à coopérer.

Article 1 : Coopération

Les Institutions vont développer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique et de l'enseignement.

Article 2 : Échanges

Les Institutions vont, autant que possible,

- échanger des informations dans les domaines de l'enseignement, de la pédagogie et de la recherche,
- promouvoir les échanges entre les Institutions, de chercheurs, enseignants, et autres personnels, dans le cadre de la participation à différentes activités d'enseignement, de recherche, et de formation professionnelle,
- inviter les enseignants et les chercheurs à participer à des séminaires, conférences, cours et réunions sur des sujets de recherche d'intérêt commun,
- développer des programmes de recherche scientifique dans des domaines d'intérêt commun,
- proposer des étudiants pour des programmes d'échange à un niveau au moins équivalent à la 3ème année d'études supérieures (Baccalauréat +3), pour des enseignements, un stage de recherche ou développement,
- accepter des étudiants en doctorat dans le cadre de leurs études, quand une école doctorale existe dans l'Institution d'accueil,

- codiriger des thèses de doctorat,
- implémenter des procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans l'Institution hôte, dans le cadre de ces échanges,
- rechercher des financements pour les activités communes.

Article 3: Représentants

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application du présent accord.

Des propositions de programmes d'actions spécifiques seront communiquées par le représentant de chaque Institution ; le représentant devra ensuite obtenir l'accord du représentant de l'autre Institution.

Article 4 : Application de l'accord cadre

Cet accord cadre de coopération sera considéré comme le document de référence pour tout autre accord entre les Institutions.

Afin de développer les activités mentionnées dans l'article 2, les parties signeront un accord spécifique dans chaque cas particulier, indiquant les obligations de chacune des parties.

Le champ des activités couvert par ces accords sera déterminé par les moyens disponibles dans chaque Institution, et par les financements obtenus.

Article 5 : Frais et assurances

Sauf indication contraire dans un accord spécifique, chaque Institution couvrira les dépenses de son personnel. L'Institution hôte aidera ses hôtes à trouver un hébergement pour leur séjour.

Les étudiants participant à un programme d'échange continuent à payer les frais d'inscription ou d'enseignement dans leur Institution d'attache. L'Institution hôte peut exiger de l'étudiant accueilli la présentation de papiers d'assurance individuelle responsabilité civile et médicale.

Article 6 : Validité

Le présent accord prendra effet à compter du 01/06/2020, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. Si une partie souhaite se retirer de l'accord, elle doit le signifier par écrit, avec six mois de préavis, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Article 7 Modification- Résiliation - Différends

7-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Institutions.

7-2 Résiliation

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

7-3 Différends

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Fait le,

Pour Bordeaux INP

Pour l'Université de Tunis El Manar

Pr. Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Pr Fethi SELLAOUTI
Président de l'Université de Tunis El Manar

Pour l'ENIT

Pr Hatem ZENZRI
Directeur de l'ENIT



CONVENTION D'APPLICATION SPÉCIFIQUE ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

ENTRE

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, dont le siège est situé 1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France) légalement représenté à l'effet des présentes par Monsieur Marc PHALIPPOU, en qualité de Directeur général, Ci-après désigné « **Bordeaux INP** »,

agissant tant pour son compte que pour le compte de son école interne, l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux dont le directeur est Monsieur Pierre FABRIE ci-après désignée « **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** »

et

L'Université de Tunis El Manar, Campus Universitaire Farhat Hached B.P. n° 94 - ROMMANA 1068 Tunis (Tunisie) représentée par son Président Fethi SELLAOUTI

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa composante **l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis**, Rue Bechir Salem Belkhiria Campus Universitaire Farhat HACHED el MANAR Tunis (**Tunisie**) ci-après dénommée « **ENIT** » représentée par son Directeur Hatem ZENZRI

conviennent de signer le présent accord, sous réserve des lois de leurs pays et du droit international, en acceptant les clauses et conditions suivantes

Le présent accord d'échange d'étudiants (ci-après dénommé "le présent accord") est une convention d'application spécifique de l'ACCORD DE COOPÉRATION dont les Parties sont convenues le 1^{er} juin 2020 (ci-après dénommé "l'accord-cadre"). Sauf disposition contraire ou spécifiquement définie dans le présent accord, tous les termes utilisés dans le présent accord ont la même signification que celle qui leur est donnée dans l'accord-cadre.

Dans cet accord,

- Par "établissement d'origine", on entend l'établissement où les étudiants ont l'intention d'obtenir leur diplôme.
- Par "établissement d'accueil", on entend l'établissement qui a accepté de recevoir l'étudiant de l'établissement d'origine.
- Les semestres de Bordeaux INP et de l'ENIT sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10, le semestre S5 correspondant au premier semestre pour les deux Institutions, à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures.
- Les formations de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** INP sous statut d'apprenti sont exclues du présent accord.

Article 1 Objet

Le présent accord a pour objet d'établir les modalités du programme destiné aux étudiants de premier et deuxième cycles des Parties (ci-après dénommé "programme d'échange").

Article 2 Modalités du programme d'échange

2.1. NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les Parties conviennent que chacune d'entre elles recevra jusqu'à cinq (5) étudiants par année universitaire. Le nombre d'étudiants peut être divisé en semestres : un (1) étudiant pour une année équivaut à deux (2) étudiants pour un (1) semestre chacun.

Les Institutions peuvent décider d'augmenter le nombre de places en fonction de la qualité des candidatures reçues.

Les Parties veillent à ce qu'un nombre égal d'étudiants de chacun des deux (2) Institutions soit admis à participer à l'échange pendant toute la durée du programme d'échange.

2.2. PROFIL DE L'ÉTUDIANT

Les Parties conviennent que les étudiants doivent remplir les conditions suivantes :

-pour **l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**, les étudiants doivent avoir terminé les semestres 5 et 6 pour être éligibles.

-pour **l'ENIT**, les étudiants doivent avoir terminé les semestres 5 et 6 pour être éligibles. Ils doivent avoir une connaissance minimale du français de niveau B1. Le niveau B2 est une meilleure recommandation dans la (les) langue(s) d'enseignement. Les cours sont dispensés en français.

2.3. SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Les Parties conviennent que l'établissement d'origine présélectionne les étudiants (ci-après dénommés "candidats") désireux de participer au programme d'échange comme suit :

Les candidats à une mobilité doivent suivre les procédures et les dates d'inscription en ligne de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil prendra la décision finale d'admission et évaluera les dossiers de candidature en fonction de ses critères. L'établissement d'accueil enverra la liste finale des candidats admis à l'établissement d'origine (ci-après dénommés "candidats admis" ou "étudiants d'échange").

Afin d'entamer les procédures consulaires pour l'obtention d'un visa étudiant pour leur séjour en France, les étudiants sélectionnés pour l'inscription à Bordeaux INP dans le cadre du programme devront suivre les étapes indiquées sur le portail "Etudes en France" dans la section Campus France [<http://www.tunisie.campusfrance.org>].

2.4. CALENDRIER ACADÉMIQUE

Les Parties conviennent que la durée des études dans l'établissement d'accueil sera fixée conjointement par les Parties. Il peut s'agir d'un (1) ou de deux (2) semestre(s).

Un contrat d'étude est signé pour chaque étudiant d'échange afin de détailler les dates de la période de mobilité et les matières suivies.

Les étudiants participant au programme d'échange doivent respecter les dates de début et de fin des semestres universitaires telles qu'elles figurent dans le calendrier universitaire de l'établissement d'accueil.

2.5. VALIDATION DE LA PERIODE D'ÉTUDE

Les Parties conviennent que les deux coordinateurs de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil signeront un accord d'apprentissage pour chaque étudiant d'échange. Cet accord d'apprentissage précisera les cours choisis. Les Parties conviennent du fait que les cours ne conduiront pas à un diplôme dans l'établissement d'accueil.

La période de cours se déroulera sous la supervision de l'établissement d'accueil et l'étudiant en échange se soumettra aux examens ou à tout formulaire d'évaluation conformément aux règles de l'établissement.

L'Institution d'accueil doit envoyer le bulletin de notes et un plan de correspondance d'évaluation internationale à l'Institution d'origine, dans un délai raisonnable après la publication des résultats. La validation du programme d'études des étudiants d'échange se fera sous la responsabilité de l'Institution d'origine.

2.6. ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Les Parties assistent, dans la mesure du possible, les étudiants pour les questions liées :

- au visa d'étudiant ;
- aux démarches administratives ;
- à la recherche de logement ;
- à l'orientation et la pédagogie ;
- à l'accès aux installations (bibliothèques, ordinateurs, cafétérias).

2.7. FRAIS D'INSCRIPTION ET FRAIS D'ÉDUCATION

Les Parties conviennent que les étudiants en échange doivent payer les frais de scolarité dans leur établissement d'origine et sont exemptés des frais de scolarité dans l'établissement d'accueil.

L'étudiant d'échange prend en charge l'ensemble de ses frais de mobilité, en particulier :

- les frais de logement, de nourriture et de voyage ;
- les soins de santé et leurs frais médicaux non couverts par l'assurance ;
- les livres, vêtements et dépenses personnelles ;
- les frais de passeport et de visa ;
- le coût du transport ;
- toute autre obligation établie pendant la période de mobilité.

2.8. LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les Parties conviennent que les étudiants en échange doivent se conformer aux réglementations en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants d'échange doivent joindre une attestation d'assurance rapatriement et de responsabilité civile vie privée, valable sans limite de remboursement pendant toute la durée de leur séjour.

ARTICLE 3 Coordination

Chaque Partie désignera un représentant chargé de l'application du présent accord.

ARTICLE 4 Modifications ultérieures

Toute modification ou adaptation du présent accord est soumise à la forme écrite, nécessitant le consentement préalable des deux Parties, et devient un addendum à l'accord.

ARTICLE 5 Durée

Cet accord deviendra actif au 01/06/2020. Si l'une des Parties souhaite mettre fin à cet accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Cet accord est signé en deux exemplaires, un pour chaque Partie, qui ont des effets juridiques égaux.

Le

Pour Bordeaux INP

Pour l'Université de Tunis El Manar

Pr. Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Pr Fethi SELLAOUTI
Président de l'Université de Tunis El Manar

Pour l'ENIT

Pr Hatem ZENZRI
Directeur de l'ENIT

DÉLIBÉRATION N°2020-23 PORTANT APPROBATION DE L'ACCUEIL DE DIVERSES STRUCTURES HEBERGEES (JESSICA France, Club Radio).

E N S C
E N S C B P
E N S E G I D
E N S E I R B
M A T M E C A
E N S P I M A
E N S T B B
E N S G T I *
E N S I Poitiers *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, 11 et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La mise à disposition au profit de la structure JESSICA FRANCE d'un local de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique est approuvée à l'unanimité.

Sera mis à disposition un bureau d'une superficie de 16 m².

Article 2

La mise à disposition au profit de la structure CLUB RADIO d'un local de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématiques et Mécanique est approuvée à l'unanimité.

Sera mis à disposition un bureau d'une superficie de 16,4 m².

Une exonération totale de redevance est accordée par le conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

